

ANNALES LORIENTAISES

LORIENT

ARSENAL ROYAL

DEUXIÈME PARTIE.

(1698-1703.)

I.

LOCMARIAKAËR ET LORIENT.

Huit années d'une guerre maritime sans précédent dans notre histoire, c'est-à-dire huit années d'expériences successives avaient suffi largement pour justifier les appréciations des hommes de mer sur l'utilité militaire de la rade et du port de Lorient. On a vu, en effet, en la première partie de cette étude¹, que la marine royale avait été obligée de recourir aux modestes ressources d'un port créé depuis peu d'années, pour un petit nombre de navires de commerce; qu'elle y construisit jusqu'à des vaisseaux de premier rang; que des escadres y furent armées, équipées et ravitaillées; qu'enfin Lorient concourut d'une manière active à la défense du littoral et à l'exécution des combinaisons de la tactique navale.

Le port de Lorient, c'est-à-dire l'*arsenal du département maritime*

¹ *Revue maritime et coloniale*, septembre 1878, février 1879.

dont le Port-Louis était le chef-lieu, Lorient fut donc jugé indispensable à la marine royale. Au lieu de rendre sa liberté à la Compagnie des Indes-Orientales en débarrassant son établissement des vaisseaux, du matériel, des officiers, des agents et de la nombreuse population ouvrière qui l'avaient envahi à partir de l'année 1689; au lieu de prescrire à la marine royale d'évacuer Lorient aussitôt après la signature du traité de paix de Riswick, on a vu Louis XIV désigner ce port pour le désarmement et l'hivernage de l'escadre du marquis de Nesmond, et l'inscrire, comme par le passé, dans la répartition entre les arsenaux du royaume des fonds destinés aux dépenses ordinaires de la marine durant l'année 1698. Ces faits avaient suffi pour dissiper les inquiétudes des Lorientais si fortement intéressés à conserver une organisation qui formait l'unique ressource du plus grand nombre.

Louis XIV n'avait encore manifesté aucune intention formelle au sujet de l'arsenal, et son silence justifiait les inquiétudes d'une population attirée et nourrie par ses travaux; mais en réalité, au retour de la paix des mers, la question de savoir si la marine royale se maintiendrait à Lorient ou si elle évacuerait ce port, ne fit pas même l'objet d'une hésitation dans les hautes régions du pouvoir. En transmettant à l'ordonnateur Antoine de Mauclerc, le 27 septembre 1697, l'importante nouvelle de la signature du traité de paix, le comte de Pontchartrain ajoute en effet ce paragraphe révélateur: « Je seray bien aise aussy que vous me fassiez sçavoir vostre avis sur le nombre et la qualité des vaisseaux qu'il sera à propos de laisser dans le port de l'Orient et sur les mesures qu'il y aura à prendre pour la conservation de ces vaisseaux.... »

Nous ne connaissons pas la réponse de Mauclerc à cette intéressante demande, mais il résulte de la correspondance ministérielle que la principale préoccupation de l'ordonnateur fut la difficulté de concilier les besoins des deux marines dans un même port, dans un même arsenal, c'est-à-dire de continuer à administrer les intérêts de la marine royale sans léser ceux de la Compagnie des Indes.

Et en effet, durant la guerre dont les nécessités avaient justifié l'envahissement et l'occupation de son établissement, la Compagnie des Indes avait dû s'effacer; ses opérations commerciales avaient été peu importantes, et ses armements de navires, dont le caractère avait été plutôt militaire que commercial, avaient toujours été effectués avec le concours de la marine royale. Mais au retour de la paix, Antoine de

Mauclerc dut prévoir un revirement de situation; la Compagnie allait reprendre son commerce; ses expéditions dans l'Inde allaient exiger qu'elle rentrât en possession des magasins, des ateliers et même des casernes et autres habitations que le matériel et le personnel de la marine royale occupaient depuis huit ans. De Mauclerc adresse à Versailles de nombreux rapports à ce sujet; cela ne lui suffit pas: un entretien avec le comte de Pontchartrain lui semble plus utile, et pour cela il demande un congé. Mais le Ministre, reproduisant presque textuellement à sept ans d'intervalle la réponse faite au capitaine de Beaujeu, écrit à cet ordonnateur: « Je proposeray au Roy de vous accorder le congé que vous demandez, mais si vous n'avez d'autres affaires icy que de m'entretenir sur les despenses de l'Orient, vous pouvez vous en dispenser, et il vaut beaucoup mieux que vous m'escriviez vos pensées sur cela.... » (22 octobre 1697.)

Nonobstant cette réponse, de Mauclerc se rend à Versailles. Il obtient des audiences du Ministre et du comte de Maurepas, son fils et bientôt son successeur; ce dernier reçoit de ses mains un mémoire sur les besoins du port de Lorient. Il serait intéressant de connaître un document dans lequel notre ordonnateur dut exposer tous ses projets, toutes ses idées sur les besoins actuels et surtout sur l'avenir de Lorient, autant qu'on peut en juger par cet extrait d'une dépêche du 30 avril 1698 ainsi conçue:

« Mon fils m'a fait voir le mémoire que vous luy avez remis sur les affaires de l'Orient. Je vous feray sçavoir incessamment les intentions du Roy sur plusieurs articles dont il est bon que je parle à Sa Majesté.... — J'approuve fort la proposition que vous faites de mettre dix ancras dans la rade du Portlouis avec des chaînes pour amarrer les vaisseaux afin de remédier à l'inconvénient que vous me marquez avec des câbles. Il est nécessaire que vous en donniez les portions au fournisseur afin qu'il les fasse faire au plustost. » Pontchartrain à de Mauclerc.)

Quoi qu'il en soit, entrons dans l'examen des mouvements et des travaux du port, nous y découvrirons sans doute l'objet des préoccupations actuelles de notre ordonnateur, et ses projets d'avenir.

Pour le présent, c'est la misère où la stagnation des travaux laisse la population ouvrière à l'entrée de l'hiver. A force de sollicitations, de Mauclerc obtient, au mois de décembre 1697, l'ordre d'armer le vaisseau le *Faucon*; et le 1^{er} janvier suivant il put communiquer aux

pauvres ouvriers lorientais, l'ordre qu'il venait de recevoir de mettre immédiatement sur les chantiers un vaisseau de quarante canons qui serait nommé le *Hazardeux* : c'était du pain pour leurs familles.

En ce même mois de janvier 1698, la flûte l'*Étoile-du-Nord* appareilla pour Nantes; les brûlots l'*Éclair* et l'*Impertinent* pour Toulon; et le vaisseau le *Faucon* pour la Rochelle, sous le commandement du capitaine de vaisseau de Blenac-Roumegou. Trois vaisseaux arrivant de campagne désarmèrent pour entrer aussitôt en armement : la *Zélande*¹, l'*Indien* et le *Castricum*; ils devaient faire partie d'une escadre en armement dans les ports de Brest et de Rochefort. Cette escadre, rassemblée à Lorient sous le commandement du chevalier des Augiers, cingla vers l'Inde au mois de février 1698².

A l'escadre de des Augiers succède l'armement de trois vaisseaux et d'une frégate qui sortirent du port de Lorient au mois d'avril 1698 sous le commandement du chevalier de Coëtlogon, chef d'escadre; l'*Eclatant*, monté par cet officier général, le *Français*, commandé par le marquis de Châteaumorant, et l'*Hercule*. La frégate le *Marin* avait pour commandant le chevalier de Surgères. Cette division se rendit directement à Brest.

Le port de Lorient, on le voit, était favorisé au delà de ses espérances; il était en pleine activité lorsque le commissaire général de Mauclerc partit en congé, laissant le service entre les mains du commissaire de la marine de Chamillart. En passant, arrêtons-nous à la

¹ Dans le nombre des soldats des compagnies franches de la marine embarqués sur le vaisseau la *Zélande*, on découvrit un religieux cordelier échappé d'un couvent de la province de Normandie. Louis XIV intervint pour faire rentrer ce moine au bercail : « Je vous envoie une lettre du Roy, écrit de Pontchartrain à Mauclerc, pour obliger le provincial des cordeliers de la province de Normandie de recevoir chez eux le religieux de leur ordre qui seroit de soldat sur la *Zélande* et qui a demandé à y rentrer. Sa Majesté luy ordonne de le traiter humainement. Vous n'avez qu'à la remettre à ce religieux. » (5 mars 1698.) Curieux exemple d'intervention royale dans une affaire de discipline monastique....

² Le chevalier des Augiers montait le vaisseau le *Bon*, armé à Rochefort; il prit à Lorient le commissaire d'escadre Renault et l'écrivain principal Le Normand de Mézy. A l'occasion de l'armement de ce vaisseau, on expérimenta un système de doublage en plomb substitué au doublage ordinaire qui se faisait en planches, ainsi que l'indique la dépêche suivante, de Pontchartrain à de Mauclerc, du 29 janvier 1698 : « J'avois donné ordre à M. Begon* de faire doubler le vaisseau le *Bon* que commande M. le chevalier Desaugiers avec du plomb en table au lieu de planches, et je luy donnai en mesme temps de me faire sçavoir quand ce travail seroit fait, ce qu'il auroit coûté et à quoy seroit revenu un doublage de planches à la manière ordinaire. — Il m'a envoyé l'estat cy joint par lequel il paroist qu'on a esparagné plus de deux mille livres en se servant de doublage de plomb préférable à celui de planches; il faudra que vous vous en serviez à l'advenir pour les vaisseaux que vous armez pour les Indes. »

* Begon étoit intendant de la marine à Rochefort. On lui attribue l'introduction en France de la jolie plante d'ornement, originaire de l'Inde, connue sous le nom de *Bégonia*.

première dépêche transmise par de Pontchartrain à ce fonctionnaire intérimaire; elle concerne un personnage dont les romanciers ont fait une illustration sous le nom de *Paul Jones*.

« J'ay esté informé qu'il est party de Saint-Malo, un bastiment nommé la *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, du port de 60 tonneaux avec dix canons, sous le commandement du nommé Paul Wenter, Danois, marié à Nantes avec une Irlandoise, et qu'estant sous voile avec douze hommes d'esquipage et cinq passagers qu'il a eu permission de lever, il a embarqué environ soixante ou quatre-vingts hommes, la plupart Irlandois et étrangers, dans le dessein, à ce qu'on prétend, d'aller pirater dans les Indes. Sa Majesté désire que vous fassiez arrêter cet homme et son navire s'il entre dans la rivière du Port-louis. » (19 mars 1698.) La correspondance ne nous fait pas connaître la suite donnée à cet ordre; mais on y relève la mention de l'envoi fait à Versailles, au mois de mars 1698, par notre commissaire de Chamillart, « des desseins de la sculpture des vaisseaux que le Roy avoit fait bastir à l'Orient depuis 12 ou 13 ans, dont l'intention de Sa Majesté estoit de faire faire un recueil ». (12 et 26 mars 1698.)

Comme preuve que la surveillance des étrangers visitant les ports se faisait en temps de paix comme en temps de guerre, nous reproduisons cette autre dépêche de Pontchartrain à de Chamillart : « Vous trouverez cy-joint le portrait d'un homme qui est passé d'Hollande en France pour visiter les ports du royaume de la part des Estats généraux. Le Roy m'a ordonné de vous escrire de le faire arrester s'il vient au Portlouis.... » (16 avril 1698). De Chamillart réussit à faire arrester ce personnage suspect.

Poursuivons. Le port de Lorient étoit donc en pleine activité au printemps de l'année 1698; au mois de juin de la même année, des ordres remplis de promesses pour l'avenir lui furent transmis de Versailles; les voici :

« Quoyqu'il n'y ait aucune apparence que le Roy ayt besoin de long-temps de tous ses vaisseaux de guerre, Sa Majesté désire cependant qu'il y ait toujours dans ses magasins les munitions et marchandises nécessaires pour les armer, particulièrement celles qui ne se peuvent trouver qu'avec de la difficulté et du temps, et Elle vous fera remettre tous les ans quelques fonds extraordinaires pour faire les provisions. Il faut que vous travailliez sans perdre de temps à un état de tout ce qu'il vous faudroit pour armer tous les vaisseaux qui sont au Port-

« Louis, et ceux qui y doivent désarmer, de ce que vous avez dans les
« magasins et les ateliers et de ce qui vous manqueroit pour achever
« les quantités nécessaires; vous diviserez ensuite les munitions et
« marchandises qui vous manqueront en trois articles, sçavoir: celles
« qu'on ne peut s'asseurer d'avoir qu'en les prenant dans les royaumes
« estrangers, de celles qu'on peut trouver dans le royaume dans l'an-
« née, et de celles qu'ont peut avoir en tout temps. Vous mettez le
« prix aux unes et aux autres suivant le traité de Le Blanc¹, et vous
« m'envoyerez ensuite le tout afin que je puisse rendre compte à Sa
« Majesté et vous faire sçavoir son intention sur l'exécution de ce pro-
« jet. » (Pontchartrain à Chamillart, 11 juin 1698.)

L'importance de ce document au point de vue des intentions de la cour de Versailles sur Lorient se passe de tout commentaire. Jamais le langage officiel n'avait été aussi concluant sur la question du maintien de la marine royale en ce port. Mais si la population lorientaise fut autorisée à se réjouir de cette garantie d'avenir, que dire des impressions de la Compagnie des Indes qui, jusque-là, avait pu se bercer de l'espoir de rentrer en pleine possession de l'Enclos?

Et pourtant, peut-on dire qu'elle cédait aux nécessités de ses affaires, à leur importance, en sollicitant l'évacuation de la marine royale? Nous connaissons les travaux de celle-ci, examinons les opérations de la Compagnie pour nous rendre compte des difficultés créées par le contact des deux marines.

Le premier effet de la promulgation du traité de paix du 20 septembre 1697 fut d'opérer un véritable mouvement de bascule entre les deux marines: d'un côté, la marine militaire suspendit ses travaux; de l'autre, la Compagnie des Indes reprit ses opérations commerciales et ses armements; les deux vaisseaux le *Pontchartrain* et la *Princesse-de-Savoie*, dont le départ pour l'Inde avait été arrêté au printemps de 1697, firent de nouveaux préparatifs d'armement. Cependant ils ne purent appareiller qu'au mois d'avril suivant, sous le commandement supérieur de Jean Le Mayer, à la fois officier de vaisseaux de la Compagnie et *lieutenant de port* de Lorient. Le commandant de l'île Bourbon, nommé La Cour, prit passage sur l'un de ces vaisseaux pour se rendre à son poste.

A ce départ succède immédiatement l'armement de deux autres vais-

¹ Fournisseur général du matériel de la marine.

seaux: le *Florissant* et la *Défense*. L'approvisionnement du matériel de la Compagnie étant insuffisant, elle voulut recourir, comme par le passé, au matériel de la marine royale; mais le Ministre, en transmettant à Lorient le consentement du Roi, fit prévenir la Compagnie qu'elle ne devait plus compter sur le matériel de ses voisins. Cependant, elle obtint, peu de temps après, la cession du petit vaisseau de quarante canons le *Hazardeux* dont nous avons parlé, en construction depuis le mois de janvier, moyennant le remboursement au Trésor de toute la dépense faite. (16 juin 1698.) Entre les mains de la Compagnie, le nom de *Maurepas* remplaça celui de *Hazardeux*.

Enfin, au mois de juin 1698, le *Postillon-des-Indes*, capitaine Faucher, arriva de l'Inde à Lorient avec une pleine cargaison de riches marchandises¹. Il y avait près d'un an que la Compagnie n'avait assisté à pareil événement.

Telles avaient été, à partir du traité de paix, les opérations maritimes de la Compagnie; il semble donc, en les rapprochant de celles de la marine royale, et en les comparant surtout aux mouvements de l'arsenal des années précédentes, que la vie commune n'était pas devenue absolument gênante. Et pourtant, lorsqu'elle eut connaissance de l'importante dépêche du 11 juin, la Compagnie perdit en quelque sorte patience; on la vit insister de plus en plus pour rentrer en pleine possession de ce qui n'avait jamais cessé d'être sa propriété particulière. Mais comment se débarrasser d'un intrus qui se nomme Louis XIV?

Cependant, il était impossible de fermer systématiquement l'oreille à des réclamations dont on ne pouvait contester le fond; dans un moment où elles se montrèrent plus pressantes que jamais, Pontchartrain consentit à donner des ordres à Mauclerc, pour remettre à la Compagnie les magasins dont il pouvait se passer. (20 août 1698.) Le commissaire général lorientais en fut fort embarrassé. Il s'agissait, en effet, de trouver un moyen de concilier deux ordres contraires. Pour exécuter les prescriptions du 11 juin relatives aux approvisionnements, il lui fallait le plus de magasins possible: comment donc donner satisfaction à la Compagnie? Dans cette fâcheuse occurrence, il crut devoir

¹ Faucher, lieutenant de frégate de la marine royale, transmit au Ministre un mémoire sur la navigation des mers de l'Inde et un plan du Gange: « J'ai reçu avec les lettres que vous m'avez écrites le mémoire du sieur Faucher sur la navigation des Indes.... Je verray aussi avec beaucoup de plaisir le plan du Gange qu'il a fait, et je proposeray à Sa Majesté de le faire graver. » (Pontchartrain à Mauclerc, 30 juillet 1698.)

exposer au Ministre son embarras, avant de prendre une décision. Nous possédons la réponse du comte de Pontchartrain aux observations de son subordonné; la voici *in extenso* :

« Je suis persuadé comme vous que si les armemens des vaisseaux du Roy et de ceux de la Compagnie continuent à se faire à l'Orient, il n'y aura pas assez de magasins et qu'ils s'embarrassent les uns les autres, et que le plus expédient seroit que Sa Majesté s'accomodast avec la Compagnie des magasins et autres bastimens qu'elle a en ce lieu, ou qu'elle lui donnast un autre endroit pour faire ses établissemens. J'ay creu que l'isle d'Indrette pourroit convenir à cette Compagnie si ses vaisseaux pouvoient monter jusque-là et s'il y avoit un lieu où ils pussent estre en seureté quand ils sont désarmez; comme il y a actuellement à Nantes cinq directeurs de cette Compagnie, je leur escriis d'aller visiter ce poste et de voir s'il leur pourroit convenir; mais comme je suis bien aise qu'il y eust quelqu'un avec eux de la part de Sa Majesté, pour faire cette visite, il est nécessaire que vous vous rendiez à Nantes aussytost que vous aurez receu cette lettre, et j'escris à ces directeurs de vous y attendre.

« En cas que ce lieu leur convienne, vous ferez un mémoire exact de l'estat des bastimens qui y sont pour pouvoir en faire une comparaison avec ceux de l'Orient, et s'il arrive que ce lieu vous paroisse propre au commerce de cette Compagnie et que ces directeurs ne soient pas de vostre avis, il faut que vous m'envoyiez un mémoire des raisons qui vous feront paroistre cot établissement convenable. Vous m'envoyerez aussy, dans l'un et l'autre cas, un estat des bastimens de l'Orient qui appartiennent à la Compagnie avec l'estimation que vous en ferez faire sans la participation de ces directeurs. »

Voilà qui est précis. Le 11 juin 1698, l'intention de maintenir à demeure la marine royale à Lorient est manifeste. Le 9 septembre suivant, cette intention devient plus formelle et l'on avise aux moyens de l'exécuter. En rapprochant les dates de ces évolutions de celle du fameux mémoire communiqué par Mauclerc, à Versailles, au mois d'avril précédent, *Mémoire dont plusieurs articles demandoient à être soumis au Roi*; si l'on tient compte, en outre, des dernières observations qu'il fit au sujet de la difficulté d'exécuter le programme du 11 juin, on devra attribuer à cet ordonnateur l'honneur de l'initiative d'une entre-

prise qui intéresse au plus haut degré l'histoire de notre port et celui de la cité lorientaise, celle de la transformation définitive de Lorient en arsenal militaire, sans pour cela oublier le capitaine de vaisseau de Beaujeu qui, le premier, exprima la pensée que *la Compagnie des Indes devoit, à Lorient, céder la place à la marine royale* (1690).

L'île d'Indret, indiquée par le comte de Pontchartrain comme susceptible de convenir à la Compagnie des Indes, avait déjà fixé l'attention de la commission chargée par Colbert, en 1665, de rechercher sur l'Océan un lieu favorable pour y fonder un établissement naval, soit pour la marine royale, soit pour cette même Compagnie des Indes. Cependant, en 1698, comme à cette époque, ni l'île d'Indret, ni aucun autre point de la Loire, à l'exception de Paimbœuf, ne parurent convenir aux explorateurs envoyés en mission par le comte de Pontchartrain. C'est ce que fit connaître le commissaire général Antoine de Mauclerc dans son rapport au Ministre, à la suite de la visite qu'il fit de l'île d'Indret et du bas de la Loire, en compagnie de Toussaint-Simon Bazin, l'un des directeurs généraux de la Compagnie des Indes. « J'ay veu le compte que vous me rendez du voyage que vous avez fait à Indrette avec le sieur Bazin, répondit le Ministre; il eût esté à désirer que ce lieu eût pu convenir à la Compagnie des Indes pour y former son établissement; mais puisque cela n'est pas possible, il faudra chercher à la mettre ailleurs. Pour ce qui est de Paimbœuf, outre la difficulté d'y entrer et d'en sortir, il seroit à craindre qu'on n'interrompit par là le commerce de la rivière de Nantes à laquelle ce lieu sert d'entrepôt pour les vaisseaux qui ne peuvent monter devant cette ville. Quand vous aurez esté au Morbhan, vous me ferez plaisir de me faire sçavoir s'il convient d'y transporter l'établissement de cette Compagnie.... » (24 septembre 1698.)

Le Morbhan, ou plus correctement *le Morbihan*, dont parle le comte de Pontchartrain, s'entend de la mer intérieure parsemée d'îles nombreuses, qui s'étend de la ville de Vannes à l'Océan; les commissaires de 1665 l'avaient explorée et y avaient constaté l'existence de plusieurs points qui réunissaient les qualités désirables pour un établissement naval; mais « les courants qui y sont rudes à son entrée », les empêchèrent de s'y arrêter. On voit que ce grief n'arrêta pas de Mauclerc, puisqu'il avertissait le Ministre qu'il allait y faire de nouvelles investi-

¹ *Histoire de la fondation de Lorient.* — Lorient, Lesnard, éditeur; 1870, p. 40.

gations. Après tout, il est possible que l'opinion de la commission de Colbert ne fût pas adoptée par tous les hommes de mer, et qu'elle fût différente de celle émise par le commissaire général de la marine. Le Roux d'Infreville qui exécuta en 1629 une mission de même nature sur l'ordre du cardinal de Richelieu : ce que nous avons pu vérifier. Quoi qu'il en soit, Antoine de Mauclerc, en compagnie du directeur Bazin, fit donc une nouvelle exploration du Morbihan, à la fin du mois de septembre 1698; il y découvrit le port qu'il cherchait, d'après ce qui résulte de la correspondance du Ministre, dont nous extrayons le passage suivant : « J'ay receu vostre lettre du 26 du mois passé.... » « j'ay veu ce que vous m'écrivez sur les avantages que la Compagnie des Indes tireroit d'un établissement dans le Morbian, quand j'auroy receu l'estimation que vous devez m'envoyer des magasins qu'elle a à l'Orient, je vous informeray du party que le Roy prendra sur ce sujet, j'aurois cependant esté bien aise de sçavoir auparavant si, avec la somme à laquelle montera cette estimation, on pourroit faire dans quelque endroit commode du Morbian la mesme quantité de bastimens : marquez moy vostre avis sur ce sujet.... » (1^{er} octobre 1698.)

En même temps que cette dépêche du comte de Pontchartrain, l'ordonnateur en recevait une autre sur le même sujet, transmise par le comte de Maurepas, fils du Ministre : « Quoique vous ayez rendu compte à mon père du voyage que vous avez fait à Nantes et dans la rivière d'Auray, je vous prie de me faire un mémoire particulier des observations que vous y avez faites et de m'envoyer en mesme temps les plans des lieux où vous avez esté.... » (1^{er} octobre 1698.)

A partir de ce moment, de Mauclerc ent à transmettre en *duplicata* la correspondance et les pièces de cette affaire; le comte de Maurepas, cependant, avait à sa disposition toute la correspondance du Ministre de la marine, en sa qualité de secrétaire d'État en survivance; on se demande alors dans quel but il exigea un dossier particulier pour étudier la question de séparation des deux marines. Nous aurons occasion de revenir sur cette correspondance en partie double.

Les plans demandés par le Ministre et le comte de Maurepas se firent attendre, parce que dans le pays on manquait complètement de dessinateurs. Ce fut à un de ses parents, le lieutenant de vaisseau de Vienné-Busserolles, que de Mauclerc fut obligé de confier ce travail topographique. Le Ministre était cependant pressant; le 28 octobre

1698, il écrivait à l'ordonnateur : « Je vois que vous estes sur le point de partir pour aller lever le plan du Morbian ainsy que je vous l'ay recommandé. Ne manquez pas, à vostre retour de me rendre un compte exact de toutes les observations que vous aurez faites, et du lieu que vous aurez trouvé pour faire un port.... »

Le 4 novembre suivant : « Je suis satisfait de l'esclaircissement que vous me donnez sur le lieu que vous avez trouvé propre à un établissement pour la Compagnie des Indes et j'attends le plan que vous en avez fait lever par le sieur de Vienne. A l'esgard de l'estimation de la despense qu'il faudroit faire pour les bastimens, vous n'avez qu'à vous régler sur la manière dont sont construits ceux de Lorient; j'escris au sieur le Pelletier de donner ordre au sieur de la Verde, ingénieur au Port-Louis, de faire cette estimation »

Enfin, le 11 novembre : « J'attends les plans et l'estimation que je vous ay demandé pour faire prendre au Roy une dernière résolution sur ce sujet.... »

Après une active correspondance, toutes les pièces sont au complet; il ne s'agit plus que de prendre une décision. Mais, entre temps, la question a subi un léger déplacement. Jusqu'alors, entre le Ministre et l'ordonnateur, il ne s'était agi que de trouver un port convenable pour y établir la Compagnie des Indes, étant bien entendu que la marine royale serait maintenue à Lorient. Or, le 26 novembre 1698, le Ministre semble prévoir l'éventualité du déguerpiement de la marine royale elle-même. Voici en effet ce qu'il écrit à Mauclerc : « J'ay receu les lettres que vous m'avez écrites les 14, 17 et 21 de ce mois avec le plan de l'endroit de la rivière d'Auray où vous jugez à propos de placer le nouvel établissement de la Compagnie des Indes ou de la marine de Sa Majesté, si on abandonne celuy de l'Orient à la dernière Compagnie; je rendray compte au Roy de ce plan et je vous feray sçavoir ensuite la résolution que Sa Majesté prendra à ce sujet.... »

Quel était cet endroit de la rivière d'Auray choisi, entre les divers points du Morbihan, par l'ordonnateur de Mauclerc pour y asseoir le nouvel établissement naval? La correspondance ministérielle ne l'indique pas et nous n'avons pas à notre disposition celle de l'ordonnateur pour nous tirer d'incertitude à cet égard; mais, d'après la plupart des auteurs, MM. A de Francheville et Mancel notamment, ce fut l'ancien port gallo-romain, dont le nom antique est encore inconnu, aujourd'hui nommé *Locmaria-Kaër* et précédemment *Chaër* ou *Kaër*,

situé à l'embouchure de la rivière d'Auray, à 13 kilomètres de cette ville et à 3 kilomètres de l'Océan¹.

Quoi qu'il en soit, la décision royale suivit de près l'arrivée à Versailles des derniers renseignements transmis par Mauclerc. Voici en quels termes le comte de Pontchartrain la communiqua à notre ordonnateur :

« A Versailles le 3 décembre 98. — J'ay reçu le plan que vous m'envoyez du lieu de la rivière d'Auray où vous avez esté d'avis de faire l'establisement de la Compagnie des Indes. Mais comme le sieur Bazin, l'un des Directeurs de cette Compagnie, escrit que s'estant informé sur les lieux des difficultés qui pourroient se rencontrer dans cet establisement, il en a trouvé de très grandes et que la Compagnie demande avec instance qu'on la laisse à l'Orient, et comme je crois qu'il faudra changer de pensée, les mesmes difficultez dont j'ay moi-mesme esté informé d'ailleurs subsistant pour les vaisseaux de Sa Majesté si elle prenoit cet establisement, ainsy je prévois qu'il faudra nous résoudre à faire au Portlouis ou à l'Orient assez de magasins pour y pouvoir laisser les vaisseaux de Sa Majesté sans interrompre le service de la Compagnie. Il faut pour cet effet que vous examiniez avec les officiers du port et les principaux officiers de marine qui sont au Portlouis les endroits où il seroit nécessaire de faire des magasins pour serrer les munitions et marchandises, les agrez et appareux des vaisseaux que Sa Majesté pourra envoyer en ce port, qu'on peut régler sur dix vaisseaux de guerre et à cinq ou six bruslots ou bastimens de charge. Considérez avec application s'il conviendroit de les placer au Portlouis, à l'Orient ou au-dessus; nous continuerons de nous servir des magasins généraux de la Compagnie, par exemple

¹ Certains auteurs prétendent que Locmariakär serait le *Dariorigum* des anciens géographes. Cela est très-possible, mais il n'existe aucun rapport entre le nom *Dariorigum* et celui de *Kaër* : quelle serait l'origine de ce dernier nom? Personne ne l'a encore découvert. Voici notre opinion à ce sujet : dans notre système, le nom de *Kaër* serait une reproduction du nom de *Cæsar* calquée sur la prononciation bretonne, qui transforme fréquemment la lettre *S* en légère aspiration quand elle se rencontre dans le corps d'un mot; on pourrait en fournir de nombreux exemples. Ici, l'aspiration serait précisément indiquée par le signe du tréma de *Kaër*. Ce nom a pour composés, *Kaërec*, *Kaëriec*, *Kaëriac*, dégénérés en *Guërec*, *Hérec*, *Érec*, etc., etc. Ces adjectifs auraient une signification ethnique et seraient synonymes de *Romain*; par conséquent, *Bro-Guërec*, pour *Bro-Kaërec*, nom breton sous lequel on a longtemps désigné l'ancien territoire des Venètes, serait la traduction du latin *Pagus-romanus* qui désigne le même territoire dans les anciennes chartes bretonnes. On sait que chez les *Corisapites*, anciens membres des Venètes, le pays de Carhaix (*Vorgium*) a porté le nom de *Pou-Kaër*, dégénéré en *Pohër*. C'est encore *Pagus Cæsaris* ou *Cæsarensis*, parce que cette région centrale de la péninsule armoricaine fut fortement occupée, comme le territoire des Venètes, par les légions romaines.

« de la corderie, forges aux ancres et autres; l'avantage que Sa Majesté en retire peut estre aisément compensé par les pontons et autres bastimens qu'on preste à la Compagnie. Il me paroist que, par ce moyen, le service de Sa Majesté et celui de la Compagnie ne se nuiroient plus et que Sa Majesté en seroit quitte pour une somme modique. Il est nécessaire que vous fassiez faire des plans des endroits où vous serez d'avis de faire des magasins, desquels vous ferez faire aussy des plans particuliers avec élévations, que vous me les envoyiez avec l'estimation que vous en ferez faire; aussytost que je les auray, je rendray compte à Sa Majesté et je vous ferai sçavoir la résolution qu'elle prendra sur ce sujet... — PONTCHARTRAIN. »

Ainsi se termina une première tentative de séparation des deux marines; elle fut sérieusement désirée et poursuivie par le comte de Pontchartrain, et vraisemblablement aussi par Louis XIV. Mais, il faut le reconnaître, le Morbihan ne convenait pas plus à la Compagnie des Indes qu'à la marine royale; et si jamais le vieux port de Locmariakär doit sortir du long sommeil dans lequel il est enseveli depuis douze ou quinze siècles, ce sera seulement lorsque la valeureuse population du golfe du Morbihan aura compris qu'elle doit abandonner la navigation au cabotage à la voile, pour entreprendre ce même service au moyen de navires à vapeur. Ce jour-là, le vieux port gallo-romain étant relié avec la gare d'Auray par un railway, pourra aspirer à de nouvelles prospérités.

Chose singulière, la dépêche du Ministre indiquant à Mauclerc la solution de l'affaire porte la date du 3 décembre; et cependant, le 10 du même mois, le comte de Maurepas transmettait à l'ordonnateur la recommandation suivante: « Ne manquez pas de m'envoyer les plans de la rivière d'Auray et de l'entrée du Morbihan aussytost qu'il sera finy, estant bien aise de pouvoir rendre compte incessamment de cette affaire à Sa Majesté... » Nous constatons ce fait, sans chercher à l'expliquer.

II.

LES DEUX MARINES.

Revenu d'une illusion en laquelle il semble avoir été entretenu par le directeur général Bazin qui, tout d'abord, avait admis le choix de

l'emplacement de la rivière d'Auray pour « faire un établissement pour la Compagnie des Indes »¹; obligé de renoncer au projet de Locmariakær, le commissaire général Antoine de Mauclerc se met en mesure d'exécuter les prescriptions de la dépêche du 3 décembre; il fait rechercher par une commission composée d'officiers du port de Lorient et des principaux officiers de la marine du département du Port-Louis « les endroits où il seroit nécessaire de faire des magasins pour serrer les munitions et marchandises, les agrez et apparaux des vaisseaux de Sa Majesté... soit au Port-Louis, à l'Orient ou au-dessus ». L'impossibilité pour les deux marines de vivre côte à côte comme elles l'avaient fait jusqu'alors étant reconnue, il fallait remédier au plus tôt à cette situation embarrassante.

De Mauclerc se met donc à l'œuvre; le Ministre lui annonce qu'il a recommandé à Le Pelletier de Souzy, inspecteur général des fortifications et des édifices royaux, de charger le sieur de la Verde, ingénieur du Roi au Port-Louis de faire le plan et l'estimation des bâtiments nécessaires (17 décembre 1698). Sur ces entrefaites, l'ingénieur du Roi Traverse est appelé à remplacer de la Verde. On examine le terrain: l'emplacement le plus favorable est reconnu, et dès le mois de mars 1699, l'ingénieur Traverse peut transmettre à Versailles, non-seulement le plan d'un établissement naval à créer par Louis XIV, dans la rivière du Scorff, mais encore celui d'un terrain à acheter par le Roi pour le revendre à des particuliers qui voudraient bâtir des maisons; en d'autres termes, l'ingénieur Traverse ajouta au plan d'un arsenal complet, celui d'une ville qu'il considérait comme l'accessoire obligé d'un établissement de cette nature. En effet, le Ministre écrivit le 25 mars 1699 à l'ordonnateur: « J'attendray les plans et mémoires que le sieur Traverse doit « envoyer en cas que Sa Majesté prenne la résolution de faire l'établissement dans l'endroit que cet ingénieur a choisi; je luy proposeray d'achepter le terrain dont vous me parlez pour le revendre « ensuite à son profit... » Et le 1^{er} avril suivant: « Je verrai les plans, « devis et estimation que le sieur Traverse a envoyé à M. Pelletier de « Souzy des magasins que vous estes d'avis de faire à l'Orient pour « les vaisseaux de Sa Majesté et je vous feray sçavoir ses intentions... »

¹ « Vous avez bien fait de m'informer de ce que Bazin vous a dit sur l'endroit de la rivière d'Auray qui seroit propre pour faire un établissement pour la Compagnie des Indes... » (Pontchartrain à Mauclerc, 17 décembre 1698.) — Il paraît que le langage tenu par Bazin à Mauclerc ne fut pas conforme aux rapports qu'il transmit à l'assemblée des directeurs généraux de la Compagnie à Paris.

Quel fut l'emplacement choisi par l'ingénieur Traverse pour son projet d'arsenal? C'est ce que nous examinerons bientôt.

Le travail dont le comte de Pontchartrain avait paru si pressé est parvenu à Versailles depuis longtemps; cependant de Mauclerc, dont la situation devient de plus en plus difficile, ne reçoit aucune communication à son sujet. Pour rompre un silence inquiétant, il transmet au Ministre de nouvelles doléances: la Compagnie exige la plus grande partie des magasins; le matériel des vaisseaux du Roi va se trouver sans abri; le château de Tréfaven a besoin de grosses réparations que le prince de Guéméné refuse de fournir: bref, il est de toute nécessité de déménager et de transférer au Port-Louis le matériel et les services de la marine royale. — Réponse du Ministre:

«... J'ay veu ce que vous me marquez au sujet du chasteau de Tré-
« faven; s'il est en aussi mauvais estat que vous me l'avez escrit et que
« le propriétaire n'en veuille pas faire les réparations, vous n'avez
« qu'à l'abandonner et prendre (s'il le faut absolument) quelques ma-
« gasins au Portlouis, en attendant ceux que Sa Majesté fera bastir
« l'année prochaine.... Sa Majesté fera travailler l'année prochaine
« aux magasins à faire à l'Orient pour l'establissement de marine
« qu'elle veut avoir. En attendant, il faut que vous vous accommodiez
« du mieux que vous pourrez avec les directeurs de la Compagnie qui
« seront sur les lieux.

« J'escriis aux directeurs de Paris de donner leurs ordres en confor-
« mité, mais Sa Majesté ne veut pas que vous alliez demeurer au Port-
« louis. » (Pontchartrain à Mauclerc, 20 mai 1699.)

Voilà qui est formel: dès l'année 1699, Louis XIV voulut créer à Lorient un établissement naval distinct de celui de la Compagnie des Indes-Orientales. Quant au projet d'acquisition de terrain, conséquence du projet d'arsenal, puisqu'il fallait éviter l'inconvénient dont se plaignait la Compagnie dont l'enclos était envahi par les familles des agents et des ouvriers; quant aux acquisitions de terrain, disons-nous, le Roi en approuva également le projet; une dépêche du 29 juillet 1699, de Pontchartrain à l'ordonnateur, l'indique positivement: « Le Roi a chargé M. Le Pelletier de s'informer du terrain que
« vous proposez d'achepter qui est hors l'enceinte du port de l'Orient,
« il doit donner des ordres sur cela s'il ne l'a pas fait... » Malgré ces dispositions favorables, les projets de l'ingénieur Traverse et de l'ordonnateur de Mauclerc ne seront pas exécutés; trois causes vont s'y

opposer : d'abord, la pénurie du trésor; puis, l'intervention de l'inspecteur général des fortifications Le Pelletier de Souzy, dont les ressources ne suffisaient pas pour l'exécution de travaux de fortifications multiples; enfin, ce sera bientôt l'avènement du comte de Maurepas au ministère de la marine, où il se montrera, au début, peu favorable à Lorient.

En effet, l'ingénieur de Bouridal, chargé, de la part de Le Pelletier, d'étudier sur le terrain les plans de son collègue Traverse, et de préparer « l'amas des matériaux nécessaires pour les bastimens qui devaient estre exécutés l'année suivante »; de Bouridal se borne à passer quelques marchés sans importance pour la réparation des casernes, sous prétexte qu'il n'y a encore rien de décidé au sujet « du partage des bastiments du port de l'Orient entre Sa Majesté et la Compagnie des Indes, et qu'ainsy on ne sçait pas précisément si ces cazernes tomberont dans ce que Sa Majesté retiendra ou de ce qu'elle abandonnera à la Compagnie ». (8 juillet 1699.)

Cependant de Mauclerc est obligé de lutter contre des difficultés croissantes : d'un côté, il est obligé de faire face aux nécessités de son service, et de l'autre, il est obsédé par les exigences de la Compagnie, qui lui réclame aujourd'hui un magasin, demain un logement. Il demande de nouveau l'autorisation de louer au Port-Louis un certain nombre de magasins : « Je parleray à Sa Majesté des magasins que vous avez trouvé au Portlouis, répond le Ministre, et je suis persuadé que Sa Majesté trouvera bon que vous vous en serviez, puisqu'on ne peut faire autrement. » (8 septembre 1699.)

Ce fut la dernière dépêche que l'ordonnateur lorientais reçut de Pierre-Louis Phelypeaux, comte de Pontchartrain qui, nommé Chancelier de France, céda le portefeuille de la marine à son fils, Jérôme Phelypeaux, comte de Maurepas. Celui-ci, à son entrée au ministère, prit, comme son père, le nom de *Pontchartrain*, suivant le désir du Roi lui-même¹.

La marine perdit en Pierre-Louis Phelypeaux un administrateur actif

¹ Voici en quels termes le comte de Maurepas annonça son avènement au ministère à de Mauclerc :

« 15 septembre 1699. — Mon père vous a fait savoir par l'ordinaire dernier que le Roy m'a voit chargé des affaires de la marine en le faisant chancelier de France; je suis persuadé que vous n'en serez pas fâché et qu'en cessant de travailler sous ses ordres vous serez bien aise de passer sous les miens. . . . — Le Roy a désiré que je prisse le nom de mon père; je vous prie d'en avertir les officiers de votre département. »

(Signé) : PONTCHARTRAIN. »

et éclairé, Lorient un appréciateur disposé à utiliser les avantages de son port. Nous ne trouverons ni les mêmes qualités, ni les mêmes dispositions en son successeur. La réponse du nouveau Ministre au mémoire que lui transmet Mauclerc ne laisse cependant entrevoir aucun changement de vues à l'égard de Lorient : « Je m'entretiendray, lui dit-il, avec M. Le Pelletier de Souzy sur les bastimens à faire l'année prochaine à l'Orient pour commencer l'arsenal de marine que Sa Majesté y veut, et je verrai avec luy s'il sera possible de faire ceux que vous proposez. » (28 octobre 1699.) Mais de nouvelles dépêches ne tardèrent pas à dissiper les illusions que l'ordonnateur avait formées avec son collaborateur Traverse. Le 19 décembre 1699, le Ministre lui écrivit : « La réduction des dépenses qui se doivent faire à l'Orient l'année prochaine vous aura fait connoître que le Roy demande les moyens de la diminuer. C'est pourquoi je vous prie de me faire un mémoire détaillé de toutes les oeconomies que vous croyez qui se peuvent faire, petites et grandes, non-seulement à l'Orient mais encore dans les autres ports. Je vous demande la mesme chose pour augmenter les receptes, mettez une double enveloppe à vostre paquet. Vous me ferez un sensible plaisir de n'y rien obmettre. A la presse je suis tout à vous. — PONTCHARTRAIN. »

Et le 23 du même mois : «... J'ay veu les appostilles que vous avez mis à l'estat des fonds destinez pour le port de l'Orient. Comme le Roy ne fera point d'armement cette année en ce port et qu'il n'y sera question que de quelques petits radoubs ou du calfatage des vaisseaux de ce port, je crois que vous trouverez le moyen de faire en sorte que le fonds de 12,500^{fr} qui vous a esté promis pour cela suffise... Pour ce qui est de l'achapt des bois, comme le Roy ne fera point construire à l'Orient l'année prochaine, il n'est pas nécessaire de faire de grands achapts, mais comme la Compagnie des Indes veut faire un vaisseau, elle pourra s'accommoder de ceux que le sieur Regnier doit vous fournir... »

« Envoyez-moi un estat de tous les bois qui sont dans le port de l'Orient appartenant à Sa Majesté qu'on pourroit vendre à la Compagnie... »

L'ordre d'évacuer Lorient, succédant à de telles communications, n'eût surpris personne, pas même Antoine de Mauclerc. Pourtant, par une singulière contradiction, le cadre des officiers de vaisseau du département de Port-Louis fut augmenté pour l'année 1700; il figure

pour le chiffre de quatre-vingt-dix-neuf officiers, tandis que l'effectif précédent ne s'élevait qu'à soixante-quatorze¹. De plus, après avoir exprimé l'intention de céder à la Compagnie les bois de construction, le Ministre, changeant presque subitement d'idée, recommande à de Mauclerc de rechercher si ces mêmes bois ne se conserveraient pas mieux sous l'eau qu'empilés. (13 janvier 1700.) L'endroit convenable pour immerger les bois est découvert, mais il y a quelque dépense à faire, et cet objet rentre dans les attributions de l'inévitable Le Pelletier de Souzy, chez qui tous les projets s'accroissent et s'éternissent. Toutefois, si nous ne faisons erreur, l'anse de Kerinou, sur la rive gauche du Scorff, où la marine conserve ses bois de mâture, fut créé en 1701.

Malgré l'inertie de l'inspecteur général des fortifications, la situation devint tellement tendue entre les deux marines, qu'il fallut prendre un parti. Le Pelletier se décide à se transporter à Lorient pour étudier la question de séparation et donner des ordres pour faire exécuter les travaux les plus urgents. Il se fait précéder par l'ingénieur Traverse. Mais le Ministre, en donnant à de Mauclerc avis de la mission de l'auteur des plans du mois de mars 1699, lui fit cette recommandation décourageante : « M. Le Pelletier donnera incessamment des ordres pour faire quelques magasins; comme le sieur Traverse vous consultera sur cela, *ostez luy toute idée de grand dessein, ny de grand établissement, cela se pourra faire dans la suite*, mais il n'est question à présent que de vous mettre à couvert, ainsi le plus simple et le moins cher est le meilleur... » (9 juin 1700.)

Ce langage laissait encore une lueur d'espérance au zélé défenseur des intérêts de la marine royale; de Mauclerc et son collaborateur Traverse se croient donc autorisés à dresser de nouveaux plans d'édifices con-

¹ La liste nominative des officiers de vaisseau du département du Port-Louis pour l'année 1700, comprend :

- 1 chef d'escadre;
- 1 capitaine de port;
- 10 capitaines de vaisseau;
- 5 capitaines de frégate;
- 1 lieutenant de port;
- 23 lieutenants de vaisseau;
- 1 lieutenant d'artillerie et de galiote;
- 3 capitaines de brûlot;
- 41 enseignes de vaisseau;
- 7 lieutenants de frégate légère;
- 1 aide d'artillerie.

99 officiers.

formément aux intentions du Ministre, c'est-à-dire le plus simplement et au meilleur marché possible; mais il paraît que la disposition de ces édifices sur le terrain, révéla chez l'ingénieur l'intention de les faire entrer dans l'exécution du plan d'arsenal complet qui avait reçu l'approbation du Roi l'année précédente. Nouvelles observations du Ministre à l'ordonnateur : « J'ay veu, lui écrit-il, par la lettre que le sieur Traverse escrit à M. Pelletier, et par celle que vous m'escrivez que vous vous proposez de suivre en partie *le grand projet du sieur Traverse pour bastir un arsenal entier à l'Orient*. Je dois vous dire qu'il ne s'agit du tout point de cela à présent, mais uniquement de bâtir quelques magasins où on puisse mettre les munitions à couvert; le Roy aurait eu peine à y consentir si je ne l'avois assuré qu'on ne prétendoit point l'engager à faire un établissement dans les formes. *Ainsy, bien loin de songer à faire en sorte que le peu de magasins que l'on va bastir à présent puissent servir dans l'exécution du grand projet, il faut au contraire construire ceux-cy de manière que l'on n'en puisse point faire d'autres, quand mesme on le voudroit*, Sa Majesté ayant trop d'autres arsenaux commencez à achever pour songer à en entreprendre de nouveaux, et j'ay esté bien aise de vous expliquer dans quels principes il faut travailler sur cela afin que vous vous y conformiez... » (23 juin 1700.)

Jérôme de Pontchartrain exprimait-il fidèlement l'intention du Roi? Il est permis d'en douter, si l'on se reporte à des dépêches précédentes où il entretient de Mauclerc de *l'établissement de marine que Louis XIV veut à Lorient*, notamment à celle du 28 octobre 1699 déjà citée, où il lui dit textuellement : « Je m'entretiendray avec M. Le Pelletier de Souzy sur les bastimens à faire l'année prochaine à l'Orient pour commencer l'arsenal de marine que Sa Majesté y veut... »

Et d'ailleurs, que dire de cette précaution : « Loin de songer à faire en sorte que le peu de magasins que l'on va bastir à présent puissent servir dans l'exécution du grand projet, *il faut au contraire construire ceux-cy de manière que l'on n'en puisse point faire d'autres quand mesme on le voudroit...?* » Si véritablement Louis XIV avait renoncé au projet de créer un arsenal à Lorient, avait-on besoin d'une telle précaution? De la part de Jérôme de Pontchartrain et de Le Pelletier de Souzy, ce fut donc là, on peut le dire, ou une puérité, ou une trahison...

Le Pelletier parut enfin à Lorient. Les ordres qu'il y donna furent

conformes aux vues annoncées par le Ministre : « Je savois bien, écrit-il à Mauclerc, qu'il ne devoit pas faire de grands projets en ce port et je vous en avois averty. » (21 juillet 1700.) Un quai et quelques magasins, là se bornèrent, en effet, les ordres de constructions donnés par Le Pelletier et que l'ingénieur de Bouridal fut chargé d'exécuter. Étaient-ils suffisants pour donner satisfaction aux intérêts des deux marines ? Assurément non, et les deux établissements paraissaient destinés à souffrir longtemps encore d'un contact incessant, quand un événement considérable, la mort du roi d'Espagne (1^{er} novembre 1700), vint brusquement assombrir l'horizon politique. Louis XIV, en acceptant pour son petit-fils, la couronne d'Espagne que venait de lui léguer le monarque défunt, allait entraîner la France dans une nouvelle lutte contre l'Europe coalisée. Cette redoutable conséquence fut immédiatement prévue ; aussi allons-nous assister sur les bords du Scorff à un changement d'attitude presque subit ; il n'y sera plus question des *grands desseins* de l'ingénieur Traverse, il est vrai, mais la marine royale va y reprendre l'attitude prépondérante qu'elle avait eue sur la Compagnie des Indes pendant la guerre précédente ; nous n'entendrons plus l'écho des doléances d'Antoine de Mauclerc, disputant à Simon Bazin le gîte et l'espace qui, un moment, furent sur le point de lui manquer dans la baie de Roshellec, puisque nous l'avons vu solliciter la résidence du Port-Louis, qui lui fut refusée : « Sa Majesté ne veut pas que vous alliez demeurer au Port-Louis. » (20 mai 1699.)

Il nous reste à rechercher le lieu choisi par l'ingénieur Traverse pour l'établissement de son arsenal.

On sait que la Compagnie des Indes disposa sur la rive droite et à l'embouchure du Scorff, au fond d'une petite baie nommée Roshellec¹, ses magasins, ses ateliers, ses casernes, ses habitations, de telle sorte que tous ces édifices constituaient un groupe dont une petite chapelle formait à peu près le centre : cette disposition est d'autant plus facile à reconnaître dans la position actuelle de l'arsenal, que l'emplacement occupé par la chapelle du port est le même aujourd'hui qu'à l'origine.

Construits sur trois côtés d'une vaste place (la même qu'aujourd'hui), ces édifices ne dépassaient pas au midi la limite formée par l'immense magasin général actuel ; il en résultait donc qu'à partir de cette limite jusqu'au ruisseau du Faouédic (chenal du port de commerce actuel), et

¹ Histoire de la fondation de Lorient, p. 159.

la grande muraille de l'Enclos, il existait un vaste espace libre. Nous ne voulons pas dire que sur cet espace il n'y avait pas de constructions ; il est certain, au contraire, que dès 1688, le directeur Jean Le Mayer avait bâti un pavillon sur la butte de Roshellec pour observer les mouvements de la rade ; qu'en 1690, le capitaine de vaisseau de Beaujeu avait créé une poudrière sur le même point, et que, tout autour, des ouvriers, des artisans, des marchands avaient élevé leurs cabanes en très-grand nombre ; mais enfin, il était possible de disposer de cet espace relativement vaste sans nuire aux opérations de la Compagnie des Indes.

Selon toute probabilité, ce fut sur cette partie méridionale de l'Enclos, baignée d'un côté par le ruisseau du Faouédic et de l'autre par le Scorff, que l'ingénieur Traverse traça la partie immédiatement exécutable de son arsenal royal.

Cet ingénieur avait de grandes difficultés de terrain à vaincre dans cette partie de l'Enclos ; mais il dut être amené à choisir cet emplacement par une considération déterminante : la durée limitée des privilèges de la Compagnie des Indes ; le privilège de 50 ans accordé par l'Édit de 1664, n'avait plus, en effet, que quinze ans à courir ; et dans quinze ans la marine royale pouvait avoir à sa disposition l'Enclos tout entier. Voilà ce qui explique la tendance de cet ingénieur à construire les magasins de 1700 de manière à les accorder symétriquement avec les édifices existant déjà, symétrie dont se souciaient fort peu Pelletier et Maurepas, secrètement disposés sans doute à faire évacuer la marine royale du port de Lorient, aussitôt la mort du vieux Roi.

Nous venons de dire que la partie méridionale de l'Enclos était occupée par un grand nombre de cabanes où logeait la population ouvrière. Pour exécuter son *grand dessein*, il fallut à l'ingénieur Traverse et surtout à de Mauclerc se préoccuper des moyens de déplacer cette population de manière à ne pas porter de préjudice à la marine royale ni à la Compagnie qui avaient intérêt à ne pas l'éloigner de l'Enclos. Il faut donc considérer comme une conséquence obligée du projet d'arsenal, la proposition faite par de Mauclerc en transmettant à Versailles les plans de l'ingénieur, « d'acheter pour le compte du Roi des terrains « hors de l'arsenal pour donner des emplacements (de maison) aux « gens qui en demandent ». (25 mars et 24 juin 1699.)

On aura remarqué que, durant ce long débat de plus de deux années, il n'a été fait aucune mention des officiers de vaisseau ; doit-on en con-

clure qu'ils ne furent pas consultés à l'occasion des questions si importantes d'établissement à créer soit à Locmariakaër, soit à Lorient? Non, assurément; et l'on acquerra la certitude du contraire au moyen de documents du plus haut intérêt pour nos études historiques, mais qui, malheureusement, ne se trouvent pas à notre disposition; nous voulons parler de la correspondance des ordonnateurs de Lorient, qui doit exister aux archives du ministère de la marine. Quoi qu'il en soit, on trouve l'indice de l'intervention des officiers de marine, dans ce passage de la dépêche du 3 novembre 1698, reproduite *in extenso* plus haut: « Il faut que vous examiniez avec les officiers du port et les principaux officiers de marine qui sont au Portlouis les endroits où il seroit nécessaire de faire des magasins..... Considérez avec application s'il conviendrait de les placer au Portlouis ou à l'Orient ou au-dessus..... »

On admettra donc avec nous que, fidèle aux recommandations du Ministre, Antoine de Mauclerc s'entoura des conseils des principaux officiers de marine, tels que Barthélemy Paix, sieur de Beauregard, capitaine de vaisseau et capitaine de port de Lorient, et le chef d'escadre de Rosmadec, commandant de la marine du département du Portlouis. On pourra admettre également que ce fut d'après les conseils de ces hommes expérimentés que l'ingénieur Traverse ne fut pas asseoir ailleurs que dans l'Enclos de la Compagnie, dans la baie de Roshellec, le projet d'un *arsenal de marine complet*, dont ils furent peut-être les inspirateurs.

III.

MOUVEMENTS ET CONSTRUCTIONS.

Bien que les mouvements et les constructions de vaisseaux à Lorient durant la période que nous venons de parcourir présentent peu d'intérêt, comme c'est presque uniquement sur eux que reposèrent les moyens d'existence de la plupart des Lorientais, on ne peut en négliger les détails: en voici l'aperçu à partir du mois d'août 1698 où nous les avons laissés.

Le vaisseau de premier rang le *Diamant* passa du port de Lorient à celui de Brest au mois de septembre 1698. Au mois de novembre suivant, c'est le vaisseau le *Faucon* qui désarme à son retour de cam-

pagne; il en est de même du vaisseau le *Triton* et des frégates l'*Hercule* et la *Gaillarde*, commandés par MM. de Châteaumorant, d'Hautefort et de Chamillart.

Au commencement de l'année 1699, nous voyons le vaisseau le *Triton* en armement sous le capitaine de vaisseau chevalier de Mongon. Au printemps, trois frégates, la *Nayade*, la *Gaillarde* et l'*Hercule*, armées à Lorient, prennent la mer sous le commandement des capitaines de vaisseau de Fricambault, chevalier de Venise et chevalier de Chamillart; elles se rendent à Brest sous les ordres supérieurs du chef d'escadre de Relingues, chargé d'une expédition contre les Barbaresques. Quant au vaisseau le *Triton*, il eut pour mission l'île de Terre-Neuve, où il s'agissait de rétablir la petite colonie de Plaisance anéantie durant la dernière guerre. Dans le même temps, la corvette la *Saint-Paul-d'Ostende*, commandée par le lieutenant de vaisseau de Vienne Buserrolles fit route pour Rochefort, où elle rejoignit le vaisseau le *Cheval-Marin*, avec lequel elle cingla vers les Antilles.

Le vaisseau le *Hazardeux*, deuxième du nom, fut mis à l'eau au mois d'août: on se souvient qu'un premier vaisseau de ce nom fut cédé à la Compagnie des Indes étant sur les chantiers et qu'il devint le *Maurepas*.

L'année 1699 se termine par le retour de campagne et le désarmement immédiat de la frégate la *Gaillarde*.

Pas de construction de navire; un seul armement au port de Lorient en l'année 1700, celui de la frégate la *Gaillarde*, dont le commandement fut donné au capitaine de vaisseau Salaberry de Benneville, avec Saint-Domingue pour destination. Mais en cette année, les désarmements furent relativement nombreux: au mois de mai, c'est le vaisseau le *Triton*, de retour de Terre-Neuve; au mois d'août, ce sont trois vaisseaux, le *Bon*, le *Castricum* et la *Zélande*, de l'escadre de des Augiers, rentrés de l'Inde encombrés de malades¹. Nous voyons enfin les frégates l'*Hercule* et le *Saint-Paul-d'Ostende* rallier Lorient et y désarmer au mois de septembre suivant.

En résumé, le contingent des travaux de la marine royale à Lorient,

¹ L'équipage de la *Zélande* se trouvait réduit à 108 hommes. Ce vaisseau ramenait en France 60 hommes du vaisseau lorientais l'*Indien*, englouti dans un sinistre; et 54 passagers, étrangers pour la plupart, qui obtinrent l'autorisation de se fixer à Lorient et aux environs.

durant les trois années de paix qui viennent de s'écouler, se réduit à quatorze vaisseaux ou frégates armés, au même nombre de navires désarmés, et à la construction d'un seul vaisseau.

Passons à la Compagnie des Indes.

Le *Postillon-des-Indes*, en armement au mois de septembre 1698, fit voile pour l'Inde le mois suivant. Le 20 février 1699, le *Maurepas* (aliàs le *Hazardeux*) et la *Toison-d'or* appareillèrent pour les mêmes régions, sous le commandement d'un ancien officier de vaisseau de la Compagnie, de Mons, récemment nommé capitaine de frégate de la marine royale. Ces deux vaisseaux furent suivis, le 7 avril suivant, par le *Florissant* et l'*Aurore*.

Dans le même temps, François Brun ou Le Brun, maître charpentier du Roi au port de Brest, expédié à Lorient pour la construction du vaisseau le *Hazardeux* d'après la méthode Renau, obtint l'autorisation de construire pour la Compagnie des Indes, le vaisseau le *Perle-d'Orient*. Ce fut le dernier ouvrage de ce constructeur estimé; il mourut à Lorient le 20 janvier 1700, âgé de 26 ans, emporté par une épidémie qui exerçait de cruels ravages depuis, plus de six mois, sur le pays d'Hennebont: il mourut six jours après la femme d'Antoine de Mauclerc, Anne-Suzanne de Walraven, atteinte de la même épidémie.

Au mois de juin et au mois d'août 1699, trois vaisseaux de la Compagnie arrivèrent de l'Inde à Lorient, richement chargés de marchandises: la *Princesse-de-Savoie*, capitaine Le Mayer; le *Phelypeaux*, capitaine Quentrec, et l'*Étoile-d'Orient*. Le capitaine de vaisseau de Nesmond, passager sur le *Phelypeaux*, se rendit en toute hâte à Versailles porteur des dépêches de l'escadre de des Augiers qui rendaient compte au Ministre du désordre qui régnait dans les comptoirs de l'Inde, « qui manquaient d'un homme de tête pour régler les affaires »; et de de la situation critique de l'escadre, décimée par les maladies; cette escadre venait de perdre un de ses vaisseaux, l'*Indien*, de construction lorientaise: « J'ay esté bien aise d'apprendre l'arrivée du vaisseau de la Compagnie le *Phelypeaux*, écrit de Pontchartrain à Mauclerc, mais j'ay appris en mesme temps avec beaucoup de déplaisir le naufrage du vaisseau l'*Indien* et la perte des équipages des vaisseaux de l'escadre de M. le chevalier des Augiers. M. le chevalier de Nesmond, qui est arrivé icy un jour et demy avant l'ordinaire, m'a remis les paquets du dit sieur des Augiers qui m'ont informé de tout ce qui s'est passé

« sur ses vaisseaux et de l'estat auquel étoient les affaires de ce pays'..... » (12 août 1699.)

Le *Perle-d'Orient*, dernière œuvre du constructeur François Le Brun, ayant été mise à l'eau au mois d'août 1699, prit la mer au mois de mars suivant, de conserve avec le *Phelypeaux*; le *Saint-Louis* et l'*Étoile-d'Orient* appareillèrent au mois d'avril.

Le *Maurepas* et l'*Aurore*, partis pour l'Inde en 1699, rentrèrent de campagne le 29 juillet 1700; la *Toison-d'or* ne parvint au port qu'au mois de décembre. Quant au vaisseau le *Florissant*, il fut retenu dans l'Inde pour faire la chasse aux forbans.

Le *Marchand-des-Indes* rallia également son port d'armement au mois de décembre 1700. En visitant sa carène, on y fit une découverte qui excita la curiosité du Ministre: « Vous m'avez fait plaisir, écrivit-il à Mauclerc, de m'informer de la corne de Licorne qui s'est trouvée, en carenant le vaisseau le *Marchand-des-Indes*, enfoncée d'un pouce dans le bois, ce qui m'a paru bien extraordinaire; je serois bien aise que vous m'envoyiez cette corne. » (1^{er} décembre 1700.)

Tels furent les mouvements des vaisseaux de la Compagnie; ajoutés à ceux de la marine royale, ils furent loin de rendre au port l'activité, et à la population ouvrière la prospérité de la période de guerre. Heureusement pour les Lorientais, d'autres ressources que celles des constructions, des armements et des désarmements de la marine royale et de la Compagnie leur furent offertes. La paix des mers fit surgir quantités d'associations commerciales formées pour exploiter les richesses de l'Afrique et de l'Amérique; et un certain nombre d'entre elles choisirent Lorient comme port d'armement, au grand déplaisir de la Compagnie des Indes, qui aspirait à y vivre seule, comme on le sait.

C'est ainsi qu'un sieur Auffroy, directeur d'une société organisée pour la traite des nègres, obtint du Ministre de la marine l'autorisation de

¹ Le capitaine de vaisseau chevalier de Modène, commandant le vaisseau la *Zélande*, de l'escadre de des Augiers, accusé d'avoir commis des excès contre l'un des officiers sous ses ordres, le lieutenant de vaisseau Quessel, fut condamné, par sentence de la juridiction des maréchaux de France, à deux années de prison. Il fut incarcéré à la citadelle de Port-Louis, à son arrivée de l'Inde, au mois de mai 1700.

A la même époque, un autre officier du département du Port-Louis, le lieutenant de frégate légère de Kérivilly, fut condamné à trois mois de prison avec suspension de son grade pendant trois autres mois, pour avoir abandonné le *Château-de-Bayonne*, qu'il commandait, lors d'un échouage sur les côtes de Saint-Domingue. Après le départ de Kérivilly, le navire abandonné avait été facilement renfloué par des marins arrivés accidentellement sur le lieu du sinistre.

caréner quelques navires à Lorient, au commencement de l'année 1699 : Auffroy appartenait-il à la Compagnie du Sénégal ou à celle de Guinée, créées à cette époque ? Nous l'ignorons.

De Grandville-Loquet, armateur malouin, se vit refuser la faveur accordée à Auffroy : « J'escris au sieur de Grandville-Loquet de faire « sortir du port de l'Orient le vaisseau la *Résolution* ; il est nécessaire « que vous y teniez la main », écrit de Pontchartrain à l'ordonnateur, le 8 avril 1699. La *Résolution* quitte le port de la Compagnie ; mais c'est pour remonter le Scorff ; elle a le dessein de s'établir au-dessus de la baie du Faouëdic, à quelques centaines de mètres seulement de Lorient ; ce vaisseau dut encore renoncer à ce projet : « Je ne doute « pas, écrit de nouveau le Ministre, que vous n'ayez écrit au sieur « de Grandville-Loquet ce que vous pensez au sujet du vaisseau la « *Résolution*. Il faut que vous empeschiez qu'il ne le fasse mettre dans « l'endroit où la Compagnie de Saint-Domingue a dessein de faire un « établissement..... » (8 septembre 1699.) Toutes ces difficultés provenaient de ce que l'armateur malouin était soupçonné de destiner la *Résolution* pour les mers du Sud. Or, en vertu d'un traité signé en 1698 entre les couronnes de France et d'Espagne, cette dernière puissance s'était réservé la navigation et le commerce dans les mers du Sud à l'exclusion des navires français.

La plage sur laquelle on empêchait de Grandville-Loquet de s'établir à sa sortie de Lorient, était l'endroit où une compagnie de Saint-Domingue avait le projet de faire un établissement, nous dit le comte de Pontchartrain. En effet, la Compagnie, dite de l'*Isle et Costes de Saint-Domingue*, créée par lettres patentes du mois de septembre 1698 avec un privilège de cinquante années, venait d'acheter du sénéchal de Vannes, Pierre Doudel, par acte du 16 juin 1699, quarante journaux de terrains baignés par le Scorff, sur la rive droite de cette rivière, en amont et à petite distance de l'établissement de la Compagnie des Indes-Orientales. Voici la description de ces terrains où la Compagnie de Saint-Domingue se proposait de créer un établissement naval. « Le bois taillif du lieu et terre noble du Faouëdic, le fonds du « bois de haute futaye de la dite terre et de trois pièces de terre, « lande et pastures estant joignant le dit bois de haute futaye avec « trois journaux soixante-huit cordes de terre sous labour qui sont « au nord du dit bois de haute futaye..... Donnant le dit bois taillif « vers le levant et le nord sur la rivière de Pontscorff, vers le midy

« sur les paluds dépendant de la dite terre du Faouëdic..... » Cette vente fut consentie moyennant le prix de sept mille livres tournois.

Sur ces terrains admirablement situés pour de grands établissements industriels et commerciaux, actuellement connus sous les noms de *Ville en bois* et du *Blanc*, traversés par la voie ferrée de la Compagnie de Paris à Orléans ; sur ces terrains trop peu appréciés aujourd'hui, la Compagnie de Saint-Domingue commença immédiatement quelques travaux ; mais antérieurement, c'est-à-dire à une date très-rapprochée de sa création (septembre 1698), elle avait fait connaissance avec le port de Lorient, puisque le comte de Pontchartrain avait prescrit, dès le 28 octobre 1698, à l'ordonnateur de Mauclerc, de remettre à cette Compagnie « la corvette du Roi la *Rocheloise*, après l'avoir fait mettre en « estat pour faire le voyage d'Amérique »¹.

Quoi qu'il en soit, l'acquisition des quarante journaux (environ vingt hectares) du lieu noble du Faouëdic, consentie par Pierre Doudel le 16 juin 1699, devant les notaires d'Hennebont², fut suivie presque aussitôt de travaux d'installation de la Compagnie de Saint-Domingue, puisque, à la date du 5 août suivant, le Ministre de la marine transmettait à l'ordonnateur de Lorient cette dépêche : « Vous avez bien fait de « refuser au directeur de la Compagnie de Saint-Domingue les gabarres « qu'il vous a demandées pour transporter les pierres qu'il fait prépa- « rer pour le bastiment que cette Compagnie veut faire à Saint-Chris- « tople. Il en trouvera à louer dans les rivières voisines. » Le 21 octobre suivant, Nicolas de Charmois, directeur de la nouvelle Compagnie, passa avec des marchands de bois d'Hennebont un marché pour la fourniture des bois « pour les bastimens que feront construire MM. de « la nouvelle Compagnie de l'Isle et Costes de Saint-Domingue dans « le bois du Faouëdic ». Et le 6 avril 1700, les notaires d'Hennebont s'étant transportés sur les lieux pour l'accomplissement des formalités de prise de possession et de purge hypothécaire appelées *appropriement*, constatèrent ce qui suit : « Nous nous sommes exprès transportés jus- « qu'au lieu du Faouëdic en la paroisse de Pleumeur et dans les bois « taillifs, grand boys et autres terres mentionnées au contrat de vente « cy-dessus datté (16 juin 1699) acquis par ledit sieur de Charmois du

¹ Le port de Brest reçut l'ordre, le 11 novembre 1698, de mettre à la disposition des agents de la Compagnie de Saint-Domingue, deux autres corvettes, grées et en état de naviguer, la *Fine* et la *Dorade*.

² Voir une brochure intitulée *Le Faouëdic*. Lisivy. — Lorient, Corfmat, éditeur, 1863.

« dit seigneur de Keranguen (Pierre Doudel). Où estant, aurions fait ren-
« contre du dit sieur de Charmoys et de Jean Prémorain, de la dite
« Compagnie, dans les forges nouvellement construites dans ledit
« bois taillif..... »

Les armateurs Auffroy, de Grandville-Loquet et la Compagnie de Saint-Domingue ne furent pas seuls à fréquenter les eaux du Scorff à l'époque dont nous nous occupons. Le 4 janvier 1698, la Compagnie des Indes avait été pour ainsi dire contrainte de céder le privilège du commerce de la Chine à une société de capitalistes parisiens organisée par Jean Jourdan, sieur de Grouée. Le premier navire expédié par la Compagnie de la Chine, la frégate *l'Amphitrite*, fit son retour à Lorient au mois d'août 1700, sous le commandement d'un enseigne de la marine royale nommé de la Vérune. « J'ay esté bien aise, écrivit à ce sujet de Pontchartrain à de Mauclerc, d'apprendre l'arrivée de la frégate *l'Amphitrite*; vous avez bien fait d'offrir à l'associé du sieur Jourdan qui est allé sur les lieux, les secours qui pouvoient dépendre de vous pour la faire décharger. Cet homme s'est trompé en vous disant que cette frégate appartient encore au Roy; Sa Majesté l'a vendue au sieur Jourdan; ainsi c'est à lui et à ses associés à faire la despense de son amorage et de sa conservation¹. » (11 août 1700.)

Jalouse du succès de *l'Amphitrite*, la Compagnie des Indes, à qui on avait arraché la Chine, fit au sieur du Coudray, associé de Jourdan, des difficultés qui nécessitèrent une nouvelle intervention du Ministre: « Le Roy trouve bon, écrivit-il à l'ordonnateur, que vous permettiez au sieur du Coudray de faire mettre *l'Amphitrite* dans le port de l'Orient.... ou, s'il n'y a pas de place, avec ceux (les navires) de la Compagnie de Saint-Domingue, quoique aucun de ceux qui la composent n'y aient intérêt. » (25 août 1700.)

Grâce au concours de la marine royale, *l'Amphitrite* put reprendre la mer au commencement de l'année 1701.

Une autre compagnie de commerce maritime, dite de la *Mer Pacifique*, créée par lettres patentes du mois de septembre 1698, figure dans la correspondance du Ministre avec l'ordonnateur de Lorient; mais il n'en est fait mention qu'à l'occasion d'un naufrage. L'unique

¹ Le chevalier de la Grange, garde de marine embarqué sur *l'Amphitrite*, fit une relation de la campagne qui fut transmise au Ministre. « J'ay reçu le journal de voyage de la Chine que le chevalier de la Grange, garde de la marine, vous a remis. Vous pouvez l'assurer que j'ay esté bien aise de voir cette marque de son application et que je m'en souviendrai dans l'occasion. » (Pontchartrain à Mauclerc, 18 août 1700.)

navire que cette Compagnie arma, le *Nécessaire*, capitaine Labat, vint à sa sortie du port de la Rochelle se perdre sur la côte de Plœmeur, voisine de Lorient, le 30 décembre 1698; cinq hommes de l'équipage y perdirent la vie. « J'ay esté bien fâché d'apprendre le naufrage du vaisseau le *Nécessaire*. Le Roy désire que vous donniez au directeur de la *Mer Pacifique* qui estoit embarqué sur ce vaisseau tous les secours qui dépendront de vous pour en sauver les débris et que vous luy laissiez la liberté d'en disposer suivant les ordres qu'il a de sa Compagnie. » (14 janvier 1699.) Labat, comme de la Vérune, capitaine de *l'Amphitrite*, appartenait à la marine royale, et trois gardes-marine faisaient partie de l'état-major du *Nécessaire*. En temps de paix, Louis XIV donnait ainsi aux officiers de marine l'occasion d'utiliser leurs loisirs d'une manière utile à leurs intérêts, tout en leur permettant d'acquérir, dans des expéditions lointaines, une expérience de la navigation dont son service devait profiter.

En résumé, l'ensemble des mouvements de navires dont nous venons de donner un aperçu, incomplet sans doute, n'est pas sans importance; il fut même assez considérable pour maintenir sur place le groupe de population attirée par les travaux de la guerre de 1689, et pour lui inspirer confiance dans l'avenir de ce port naissant, confiance un moment ébranlée par la promulgation du traité de paix du 20 septembre 1697. Ce qu'il y a de certain, c'est que si la population flottante de la cité lorientaise éprouva une notable diminution de la cessation presque complète des travaux de constructions de vaisseaux et de la réduction des effectifs des équipages et des troupes de la marine, il ressort des registres de la paroisse de Plœmeur que le progrès de la population sédentaire ne fut pas ralenti. Ainsi, les actes de naissance, qui avaient été de 55 en 1696, montent à 76 en 1697, à 98 en 1698; en 1699, le nombre des naissances n'est que de 72, mais l'année suivante elles atteignent de nouveau le chiffre de 98.

IV.

LA LANDE DU FAOUËDIC.

Il est possible de suivre, à l'aide des actes de l'église de Plœmeur, l'accroissement de la population sédentaire de Lorient; mais s'il s'agit de connaître comment s'opère cet accroissement, de quel côté de la

grande muraille de l'enclos de la Compagnie s'installent les nouveaux colons, si c'est dans l'intérieur où l'asile est gratuit mais précaire, ou bien à l'extérieur sur la lande du Faouëdic, où le terrain est hors de prix, quoique les concessions n'en soient accordées généralement que pour un temps limité, c'est-à-dire à titre de domaine congéable, on ne peut y parvenir, faute de documents. Toutefois, il est permis de penser que la lande du Faouëdic reçut un certain nombre des nouveaux venus, à partir de 1694, et surtout à partir de 1698. On sait, en effet, que Claude Céberet obligea la population de l'Enclos soit à déguerpir, soit à reconstruire ses cabanes sur tels points désignés par le prévôt de Merville; il n'est donc pas présumable que, postérieurement à cette mesure de police, les nouveaux colons aient trouvé de la part des maîtres de l'arsenal les mêmes facilités, la même tolérance pour s'y introduire. D'un autre côté, ce ne furent pas seulement des familles d'ouvriers, d'artisans et d'employés de la marine qui affluèrent à Lorient après la cessation des hostilités : la suspension des travaux de la marine royale ayant laissé un grand nombre d'individus sans occupation, ceux qui ne furent pas employés au service de la Compagnie des Indes furent nécessairement congédiés. On peut donc dire que l'accroissement de la population sédentaire s'alimenta surtout de gens qui n'appartenaient ni à l'un ni à l'autre de ces établissements, et qui, par conséquent, ne présentaient aucun titre pour s'introduire et s'installer dans l'Enclos.

Dans notre opinion, le hameau créé sur la lande du Faouëdic, sur la limite extérieure de l'établissement des Indes, avec lequel on peut dire qu'il a une commune origine, ce hameau profita donc principalement de l'accroissement de population sédentaire que révèlent les registres de Plœmeur. D'ailleurs, les nouveaux colons furent d'autant plus portés à s'y établir à demeure que, loin d'évacuer le port de Lorient après la guerre, comme on avait pu le craindre, ils remarquèrent au contraire que la marine royale rechercha presque aussitôt le moyen de s'y maintenir d'une manière définitive, soit en transférant la Compagnie dans un autre port, soit par la création, à Lorient même, d'un arsenal complet, distinct de celui de cette Compagnie : c'était pour eux une garantie d'avenir; comme cela avait eu lieu à Brest et surtout à Rochefort, ils purent espérer qu'à Lorient la marine royale ferait un jour la fortune des premiers occupants, une même cause devant produire un même effet.

Le hameau désigné dès 1678 dans quelques actes publics sous le nom de *forbourg de l'Orient*, pour le distinguer de l'établissement des Indes pompeusement nommé *Ville de l'Orient*¹, ce hameau disons-nous, bénéficia donc de la majeure partie de la population arrivant à Lorient à partir de 1698.

Une circonstance malheureuse, une épidémie qui s'abattit sur Plœmeur après avoir décimé Hennebont, vint bientôt provoquer le dépeuplement de l'arsenal au profit de la lande du Faouëdic; voici le fait :

Le directeur général de la Compagnie, Simon Bazin, ne s'était pas borné aux magasins et aux ateliers occupés par la marine royale dans les réclamations incessantes qu'il adressa au Ministre de la marine; il tint encore à rentrer en possession des habitations envahies par les officiers, les maîtres d'ouvrages et les employés, et surtout à faire expulser de l'Enclos la population qui y avait construit des cabanes sous la protection des ordonnateurs Céberet et de Mauclerc. On a vu que satisfaction lui avait été donnée en partie : les magasins, les ateliers, quelques logements avaient été successivement remis à la disposition de la Compagnie des Indes; mais on était resté sourd à l'endroit des cabanes d'ouvriers. Il en fut autrement lorsque l'épidémie dont on vient de parler vint ravager Plœmeur pendant l'automne de l'année 1699. Elle fit en cette paroisse cent dix-huit victimes durant les mois d'octobre et de novembre; au mois de janvier 1700, elle moissonnait encore sa population, sans épargner celle de Lorient, dont elle emportait le maître constructeur François Le Brun et Suzanne de Watraven, femme du commissaire général ordonnateur de Mauclerc².

¹ Histoire de la fondation de Lorient, p. 265.

² Voici un document extrait des archives du port de Lorient, daté du 16 décembre 1699, qui permet de croire que l'épidémie d'Hennebont et de Lorient était une importation d'Amérique :

• De par le Roy, — Sa Majesté estant informée que les ordres qu'elle a donné pour empêcher que la maladie contagieuse qui est aux isles d'Amérique ne se communique dans le royaume par les vaisseaux qui en reviennent ne sont pas suffisants pour prévenir ce malheur si on laisse la liberté aux barques, bateaux, chaloupes et autres petits bastimens des ports des isles de Groa et de Belle-Isle et des environs d'aller à bord de ces vaisseaux dans le temps qu'ils mouillent devant ces isles, etc...., Sa Majesté a fait et fait très-expresses inhibitions et défences aux maistres et équipages des dites barques, bateaux, chaloupes et autres petits bastimens des isles de Groa et de Belle-Isle et des ports de la terre ferme qui en sont voisins, d'aller à bord des vaisseaux qui arrivent des isles d'Amérique et de recevoir sur leurs bastimens personne des équipages de ces bastimens ny aucune marchandise de leur chargement sans la permission des officiers de marine préposés en ces ports ou de ceux de l'Admirauté ou en leur absence des commandans des places, à peine de confiscation des dites barques, etc..... et de cinq cents livres d'amende contre les maistres qui les commanderont. — Enjoint Sa Majesté au sieur de Mauclerc,

Dans ces malheureuses circonstances, Bazin renouvelle ses réclamations au sujet des cabanes de l'Enclos qu'il considère comme un dangereux foyer de l'épidémie par la population misérable et malpropre qui y vit entassée.

Le moment de prêter l'oreille aux doléances persistantes du directeur Bazin était enfin venu. Le 10 février 1700, le Ministre de Pontchartrain écrivit à de Mauclerc :

« Le sieur Bazin m'écrit qu'il a reçu ordre de la Compagnie des Indes de faire abattre les cazernes que plusieurs journaliers ont fait bastir dans l'enclos du parc de l'Orient qui appartient à cette Compagnie. Il prétend qu'il y a dans quelques-unes de ces cazernes jusqu'à dix et douze personnes, ce qui cause un mauvais air, et que la plupart de ces gens volent tout ce qu'ils peuvent attraper la nuit. Faites-moy sçavoir votre avis sur cette proposition.... »

De Mauclerc, douloureusement atteint par l'épidémie qui venait de lui ravir sa femme, s'associa aux plaintes de Bazin dont il confirma les assertions au Ministre. Celui-ci lui écrivit de nouveau le 24 février.

« J'ay veu ce que vous me marquez au sujet des cabanes que plusieurs particuliers ont basti dans l'enclos du parc de l'Orient. Avant de donner aucun ordre sur cela, je suis bien aise de sçavoir quelles gens ce sont, si en leur permettant de faire ces cabanes on leur a donné quelques titres par escrit, où ils demeuroient avant cet établissement, si en les chassant les journées d'ouvriers n'en devien-droient pas plus chères, et si cela n'est pas contraire à l'establis-sement du lieu. Examinez cela de concert avec M. Bazin et les officiers du port, et cependant avertissez dès à présent les particuliers de ne pas bastir davantage jusqu'à nouvel ordre. »

« commissaire général de la marine ordonnateur au port de Lorient et aux officiers de l'admiraute de Vannes d'y tenir la main.... -- Fait à Versailles, le 16 décembre 1699. »

« (Signé) : LOUIS. » Plus bas (signé) : « PHELYPEAUX. »

On sait que la fête religieuse, dite le *Pardon des Vaux*, que la ville d'Hennebont célèbre chaque année, le dernier dimanche du mois de septembre, fut instituée en 1702 en commémoration de la cessation miraculeuse des ravages de cette épidémie. Les registres de la communauté d'Hennebont contiennent à ce sujet la délibération suivante datée du 19 septembre 1702 : « En la dite assemblée le dit sieur syndic a remonstré qu'en l'année 1699 la ville estant affligée d'une mortalité extraordinaire causée par une maladie contagieuse auroit eu recours à la protection de la Sainte Vierge sous le titre de Nostre-Dame de Paradis que porte l'esglise paroisse de cette ville et auroit fait vœu de lui offrir en la dite esglise de N. D. une statue d'argent, et qu'aussitost que ce vœu fut arrêté la maladie diminua sensiblement.... Quo dans le mois de septembre 1700 la dite statue et image ayant esté faite.... »

De Mauclerc fournit de nouveaux renseignements qui éclaircissent toutes les questions posées par le Ministre; il en résulte que l'exécution de la mesure sollicitée par la Compagnie des Indes n'aura rien de contraire aux intérêts du Roi. En réponse à ces appréciations, le comte de Pontchartrain lui transmet donc les ordres ci-après :

« J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'escrivez au sujet des cabannes basties dans l'enceinte de l'arsenal. Puisque ceux qui les habitent volent et qu'elles ont esté basties sans titres, il n'y a qu'à les obliger de les démolir, sauf à eux à les rebâtir hors l'enceinte s'ils le jugent à propos. Commencez par ceux qui sont le moins nécessaires dans les travaux du Port. Sa Majesté a pris cette résolution d'autant plus aisément que vous me marquez que les journées de ceux de ces gens qui travaillent dans le port n'en seront pas plus chères.... » (10 mars 1700.)

Une importante évolution de la population lorientaise suivit immédiatement la dépêche du 10 mars 1700; non-seulement des ouvriers vivant entassés dans de chétives cabanes, mais les principaux officiers et fonctionnaires de la marine royale prirent aussitôt leurs dispositions pour s'établir sur la lande du Faouëdic : le commissaire général ordonnateur Antoine de Mauclerc; le capitaine de port Barthélemy Paix de Beauregard; le prévôt de la marine Jean Le Vasseur de Merville se font remarquer en effet parmi les nombreux lorientais à qui le sénéchal de Vannes, Pierre Doudel, propriétaire de la seigneurie et de la lande du Faouëdic, consentit des concessions de parcelles de cette lande en l'année 1700.

Il serait intéressant de comparer les conditions de vente de l'année 1700 à celles des années antérieures; mais les éléments nous ont manqué pour cet examen. Quoi qu'il en soit, nous sommes porté à penser que Doudel accorda cette fois aux Lorientais des facilités qu'ils n'avaient pas obtenues jusqu'alors. En voici la raison : on n'a pas oublié que l'ingénieur Traverse avait joint à son projet d'arsenal complet, transmis à Versailles au commencement de l'année 1699, celui d'une ville à établir aux issues de cet arsenal sur des terrains dont Louis XIV aurait à faire l'acquisition pour en opérer ensuite le morcellement, à son profit, aux particuliers qui désireraient s'y établir. Il est évident que le sénéchal de Vannes fut informé d'un projet qu'il fut impossible d'élaborer en secret, et dans lequel il était vivement intéressé comme propriétaire du terrain voisin de l'arsenal. Cela étant, on admettra que

la crainte de voir Louis XIV s'emparer de la lande du Faouëdic et des terres baignées par le Scorff, à des conditions que lui propriétaire pourrait difficilement débattre, engagea Pierre Doudel à diminuer ses prétentions, afin de parvenir à réaliser lui-même les avantages que Traverse et de Mauclerc proposaient de faire réaliser par le Roi. Nous ferons remarquer d'ailleurs que l'intention d'acheter la lande du Faouëdic persista dans l'esprit de Louis XIV longtemps après l'abandon du projet d'arsenal. Toujours est-il que les projets d'arsenal et de ville furent transmis à Versailles au mois de mars 1699; qu'au mois de juin suivant Doudel fit à la Compagnie de Saint-Domingue l'importante concession de 20 hectares dont il a été question, et que l'année suivante le morcellement de la lande du Faouëdic en faveur des émigrés de l'Enclos fut plus considérable qu'il n'avait jamais été : on relève, en effet, vingt-cinq actes de concessions consenties durant l'année 1700, à partir du mois d'avril seulement.

Pour morceler plus facilement et plus avantageusement la lande du Faouëdic, pour grouper le plus possible les nouveaux concessionnaires dans le voisinage de l'Enclos où ils avaient leurs emplois, il fallut nécessairement créer de nouvelles voies d'accès; les seules qui avaient existé jusqu'alors devenaient insuffisantes; nous voulons parler des rues actuelles du port, des fontaines, de l'hôpital et du lycée, qui aboutissaient de Kerentrech et du Faouëdic, du village de Kerverot, du moulin et du pont du Faouëdic à chacune des deux portes de l'Enclos. Ces voies primitives étaient devenues insuffisantes, disons-nous, parce qu'étant toutes à peu près perpendiculaires à l'enclos, elles laissaient nécessairement entre elles de grands espaces vides; chacun cherchant à s'établir autant que possible le long de ces principales voies. En 1700, on voulut, paraît-il, porter remède à cet état de choses, en créant des rues ou passages transversaux, c'est-à-dire parallèles à la muraille de l'Enclos. L'extrait de l'acte de concession consentie le 12 mai 1700 à Antoine de Mauclerc, « d'un canton de terre hors l'Enclos de Lorient, contenant de face 144 pieds donnant au soleil couchant, et de profondeur 164 pieds du côté de la Corderie », indique nécessairement un projet de rue ou voie d'accès latérale à la muraille de l'arsenal, exposée au soleil couchant, comme la façade de la concession de Mauclerc qui a formé l'origine de la rue actuelle de la mairie.

Quant à savoir si ce premier tracé de rue eut pour auteur le proprié-

taire du sol, Pierre Doudel, ou bien si celui-ci ne fit qu'appliquer un plan élaboré par Tarverse, nous examinerons ultérieurement cette intéressante question, qu'il ne sera possible d'éclaircir complètement qu'au moyen des travaux graphiques de cet ingénieur, s'ils existent encore.

Quoi qu'il en soit, l'exemple donné par les hauts fonctionnaires de la marine porte des fruits; la confiance qu'ils témoignent ainsi dans la vitalité de l'arsenal royal est efficace; on les imite; les habitations se multiplient rapidement sur la lande du Faouëdic, en s'éloignant progressivement de la muraille de l'Enclos; le progrès fut tel, que, dès l'année 1703, on vit le *forbourg* de 1678 atteindre, à l'intérieur de la lande du Faouëdic, la rue d'Orléans actuelle, qui forme à peu près le centre de la ville de Lorient.

Mais dans le nombre des nouveaux édifices hâtivement construits, que de cabanes, que de baraques, que de choses sans nom! Pour murailles, c'est du bois, c'est de l'argile extraite du sol même. Pour toitures, de la paille, des planches ou des lambeaux de toile goudronnée : les édifices en pierres avec couvertures en ardoises ou en tuiles sont rares, et les dangers d'incendie qui avaient tant effrayé Claude Cèberet en 1694, dans l'intérieur de l'Enclos, se reproduisent avec une imminence encore plus marquée sur la lande du Faouëdic, puisque les moyens de police y font presque complètement défaut. Or, ces craintes d'incendie ne sont que trop réelles, car on verra un jour désigner une des rues du centre de Lorient¹ sous le nom tristement significatif de *rue du Brulis*.

F. JÉGOU.

(La fin prochainement.)

¹ La rue actuelle des Colonies. — Il y a quelques années, en remuant le sol pour le pavage de cette rue, on mit à découvert des amas de cendres et de charbon qui étaient la justification du nom ancien de *rue du Brulis* qui fut remplacé officiellement en 1763 par celui de *rue d'Anjou*, et en 1792 par celui de *rue des Colonies*.

ANNALES LORIENTAISES

LORIENT

ARSENAL ROYAL

DEUXIÈME PARTIE (*Suite*)¹

(1698-1703.)

V.

L'ÉGLISE.

On vient de dire que la population de la lande du Faouëdic manquait d'organisation ; en effet, à part la police des troupes et celle des cabarets et des étrangers qui avait été confiée à l'ordonnateur de Lorient par une ordonnance royale du 14 février 1693 dont nous avons publié le texte, il n'existait aucune autorité pour administrer, gouverner, moraliser une population nombreuse, turbulente, généralement grossière, éparpillée sans ordre à l'extérieur de l'Enclos de la Compagnie des Indes. On le répète, l'autorité judiciaire résidait à Pontscorff et à Hennebont ; le siège du gouvernement militaire de la contrée était au Port-Louis ; et le bourg de Plœmeur, résidence du curé et des prêtres de la paroisse, était éloigné de plus d'une lieue de Lorient.

Il y avait bien à la disposition des Lorientais deux aumôniers en ré-

¹ Voy. la *Revue* de juillet 1880.

sidence permanente dans le port, messire Périer pour la Compagnie des Indes, et l'abbé Guillon pour la marine royale; les Pères Récollets du couvent de Sainte-Catherine et du Port-Louis fréquentaient en outre très-assidûment Lorient; mais ces religieux et ces aumôniers ne distraits pas les Lorientais de leurs devoirs paroissiaux qu'ils étaient tenus de remplir à Plœmeur; et, d'un autre côté, l'unique sanctuaire existant sur les lieux, c'est-à-dire la petite chapelle bâtie dans l'Enclos lorientais, puisqu'elle pouvait contenir à peine une centaine de personnes à la fois.

Cet état de choses, fâcheux à tous les points de vue, frappa deux hauts fonctionnaires de la marine venus à Lorient durant l'été de l'année 1700, c'est-à-dire au milieu de l'agitation causée nécessairement par l'évacuation de l'arsenal et l'installation des émigrants sur la lande du Faouëdic. Peut-être Jean Cherouvrier, sieur des Grassières, inspecteur général des compagnies franches de la marine, et Jacques Dyel, comte de Soret, inspecteur des mêmes compagnies et des milices gardes-côtes de Bretagne et de Normandie; peut-être ces deux hauts fonctionnaires furent-ils en outre témoins de quelques scènes de désordre, nées du contact des populations rurales de Plœmeur et de la population ouvrière de Lorient, ou de quelques conflits de préséance entre les notabilités des deux localités dans une cérémonie religieuse, une procession, conflits si communs autrefois et qui surgissent encore quelquefois de nos jours. En définitive, que ce fût de sa part un acte d'initiative ou l'effet d'une suggestion, il est certain que l'inspecteur général, Jean Cherouvrier des Grassières, transmit au comte de Pontchartrain, au mois d'août 1700, un important mémoire sur la situation de Lorient et la nécessité de pourvoir ce lieu d'une organisation administrative, judiciaire et religieuse et, par conséquent, sur les nécessités de séparer Lorient de Plœmeur; et comme il lui paraissait urgent d'apporter remède à l'absence complète d'organisation qu'il signalait, des Grassières proposa au ministre de procurer à la nombreuse population lorientaise, une ombre de régime paroissial, en créant sur la lande du Faouëdic une église qui pourrait être érigée sans difficulté en succursale de la paroisse de Plœmeur.

Nous ne possédons pas le mémoire de des Grassières, mais voici une dépêche du ministre à l'ordonnateur de Mauclerc, dont le contenu fait suffisamment connaître l'objet du premier document.

«... J'ay veu (les informations) que le sieur de Merville a faites sur ce qui s'est passé à Auray au sujet du gentilhomme qui a reçu un coup de fusil par une sentinelle. J'ay escrit à MM. des Grassières et de Soret de se rendre sur les lieux pour trouver le moyen de faire cesser les désordres qui arrivent trop fréquemment en cette ville et les prévenir pour l'avenir'...

« M. des Grassières m'a envoyé un mémoire sur l'église succursale à bastir hors de l'enceinte du parc de l'Orient. Il paroist par ce mémoire que la construction de cette église coustera deux mil trois cents livres à payer, sçavoir : mille livres par Sa Majesté, huit cents livres par la Compagnie des Indes, deux cents livres par celle de Saint-Domingue, et trois cents livres par les habitants, et qu'il est nécessaire, pour l'entretien du prestre qui y sera préposé, que Sa Majesté donne cent livres et la Compagnie des Indes pareille somme. Sur le compte que j'en ay rendu à Sa Majesté, Elle a bien voulu accorder les mille livres qu'on luy demande, et mesme les cent livres pour l'entretien du prestre pour quelques années, ne doutant pas que le casuel ne soit bientôt suffisant pour l'entretien. M. l'évesque de Venne donnera incessamment les ordres nécessaires pour l'érection de cette succursale, et M. des Grassières se rendra au Port-Louis en sortant d'Auray, pour convenir avec vous de ce qu'il y aura à faire pour cet établissement. » (8 septembre 1700.)

Il est évident que des Grassières n'avait fait entrer dans le devis de la future église que le prix de la main-d'œuvre et qu'il avait compté sur

¹ Les troupes logeaient chez l'habitant; l'indiscipline et les exigences de ces troupes occasionnèrent des plaintes nombreuses. La mission des inspecteurs des Grassières et Soret eut pour cause une rixe récente entre la troupe d'Auray et la population à Sainte-Anne d'Auray, rixe dans laquelle les soldats firent usage de leurs armes.

L'année précédente, les habitants d'Auray avaient eu à résister à certaines exigences des soldats mariés : « Le syndiq d'Auray m'a escrit que la plus grande partie des soldats de marine qui sont en quartier en cette ville sont mariez et qu'ils prétendent obliger leurs hostes à leur donner de plus grands logements. Il faut que vous leur fassiez sçavoir, aussy bien qu'aux autres syndics et aux officiers qui commandent les compagnies, que l'intention de Sa Majesté n'est pas qu'on donne à ces soldats un plus grand logement à cause de leurs femmes et qu'ils doivent être traités comme s'ils n'en avoient point. » (Pontchartrain à Mauclerc, 18 février 1699.) C'était là, guérir un mal, mais on s'exposait à un mal plus grand, ainsi que le révèle une dépêche du 7 octobre 1705, du Ministre au successeur de Mauclerc, de Clairambault : « M. de Ricous* m'escrit que les femmes des soldats de la marine qui sont au Port-Louis se contenteront de partager le logement de leurs maris, mais la confusion arrive de ce que le syndic donne ordinairement deux soldats à un bourgeois et que de ces deux soldats il s'en trouve un de marié et quelquefois tous les deux, de sorte qu'il ne convient pas que ces trois ou quatre personnes couchent dans un mesme lit. Je vous prie de voir avec M. des Graviers** et ledit sieur de Ricous, ce qu'il y auroit à faire de mieux sur cela et de me la faire sçavoir. »

* Capitaine de vaisseau, commandant la marine du département du Port-Louis.

** Major de la citadelle du Port-Louis..

le concours généreux et les sentiments de piété des seigneurs du pays, et particulièrement sur le prince de Guémené et sur le sénéchal de Vannes, pour la fourniture gratuite, non-seulement des matériaux, mais encore du sol nécessaire pour le nouvel édifice. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre inspecteur général fit personnellement des démarches, dès le mois d'octobre 1700, près du sénéchal de Vannes, propriétaire de la lande du Faouédic, pour en obtenir le terrain nécessaire; ce fait résulte encore de la correspondance ministérielle.

« Je n'ay point encore reçu de nouvelles de M. des Grassières sur la proposition qu'il a dû faire au sieur Dondel pour avoir le terrain nécessaire pour bastir l'église succursale. Cependant les directeurs de la Compagnie m'ont écrit qu'ils consentoient de payer les 800 livres qu'on leur a demandé pour cet établissement. » (Pontch. à Maucl., 20 octobre 1700.)

Non-seulement la Compagnie des Indes consentit à donner 800 livres pour lesquelles elle figurait dans le devis de des Grassières, mais elle eut encore la générosité de réparer la déception que lui fit éprouver Dondel, sénéchal de Vannes, propriétaire de la lande du Faouédic, en lui refusant une concession gratuite de terrain. Rentré à Nantes, lieu de sa résidence, notre inspecteur général se mit en rapport avec les directeurs généraux de la Compagnie venus en cette ville au commencement du mois d'octobre pour la vente des marchandises de l'Inde provenant des cargaisons de l'*Aurore* et du *Maurepas*, arrivés au port de Lorient au mois d'août précédent; il obtint de ces administrateurs, non-seulement l'engagement de contribuer aux dépenses de construction de l'église et à l'entretien du curé, mais encore la somme jugée nécessaire pour acquérir le terrain qu'il n'avait pu se procurer gratuitement. Ces diverses promesses des directeurs généraux firent l'objet d'une délibération dont voici le texte, pris sur une copie sans signature :

« Sur ce qui nous a esté dit par M. des Grassières que Sa Majesté ayant bien voulu donner mil livres pour la construction de l'église succursale qu'on a proposé de bastir hors et proche le parc de l'Orient, pour mettre les habitants dudit parc et du dehors en estat d'avoir à l'avenir les secours spirituels dont ils ont besoin, et donner cent livres par an pour l'entretien du curé qui sera préposé pour desservir ladite église jusqu'à ce qu'il puisse tirer sa subsistance raisonnable par le casuel, et que M^{rs} de Pontchartrain luy avoit marqué qu'il seroit à propos que la Compagnie y contribuast de sa part,

« tant pour la construction de l'église que pour la subsistance du curé. — La matière mise en délibération, il a été arrêté que M. Bazin, que nous avons prié de retourner à l'Orient, donnera ses ordres au nom de la Compagnie pour l'employ de la somme de huit cens livres que la Compagnie veut bien donner pour contribuer à la construction d'une église succursale et de payer cent livres par an pour la subsistance du curé, tant et si longtemps que Sa Majesté payera pareille somme de cent livres. Et comme il sera nécessaire d'achepter le terrain sur lequel on fera bastir ladite église et un cimetière, il a esté résolu qu'il sera pris sur bon pour la somme de cinq cens livres, laquelle sera employée, suivant les ordres dudit sieur Bazin, pour l'acquisition dudit fonds au nom de la Compagnie. — Fait à Nantes, le 13 octobre 1700. »

La dépêche du Ministre, qui transmet à de Mauclerc la délibération des directeurs généraux, contient cette recommandation sur laquelle nous appelons l'attention: « Je dois vous dire, au sujet des droits honorifiques, qu'il faut que ce soit le Roy qui ayt les premiers, et pour Sa Majesté, le commandant et l'ordonnateur, et après eux les directeurs de la Compagnie. »

Tout semble prêt pour jeter les fondements de l'église; et cependant une année s'écoule et l'œuvre de des Grassières est encore en suspens. D'où vient la difficulté? On ne saurait le dire exactement, mais il semble, d'après les deux pièces ci-après, extraites des archives du ministère de la marine, que la question de savoir si l'on érigerait une simple succursale de la paroisse de Plœmeur, ou s'il ne serait pas préférable de détacher Lorient de Plœmeur et d'en faire ainsi une paroisse distincte, fut la principale et peut-être l'unique cause du retard. Voici ces deux documents :

Le 6 novembre 1700, de Mauclerc écrit au comte de Pontchartrain : « Le sieur abbé Guitton, aumosnier du Roy dans ce port, m'a demandé congé pour des affaires indispensables de famille qui l'appellent à Paris. Je luy ay accordé en mettant un religieux à sa place. Je l'ay chargé en mesme temps, d'un mémoire concernant l'église succursale que l'on a trouvé à propos de construire à Lorient. Comme il est homme capable et que l'affaire n'est pas sans difficulté du costé de M. l'évesque et du recteur, il aura l'honneur de vous entretenir là dessus si vous le souhaitez. Je suis, etc. (signé) : DE MAUCLERC. — A Lorient le 6 novembre 1700. »

Le mémoire ou, plus exactement, la note confiée à l'aumônier de la marine Guitton, est ainsi conçue :

« Lorient est si peuplé en dehors et en dedans du parc, qu'il est impossible que le peuple puisse entendre le service divin dans la chapelle de la Compagnie, qui ne peut tenir au plus que cent personnes, et on compte près de trois mille personnes¹.

« On propose à Monseigneur de Vennes de construire une église, de lui présenter un prestre pour estre le curé de la paroisse et aux offres mesme de donner 30 livres tous les ans à l'ancien curé, dont la paroisse est esloignée d'une lieue et demie de Lorient, avec les mille livres que Sa Majesté veut bien donner pour cette bonne œuvre, et que dans quatre ans on déchargera Sa Majesté de 100 livres de rente qu'elle veut accorder au curé qui fera les fonctions en cette nouvelle paroisse, après avoir eu l'agrément de l'évesque de Vennes. Ainsi ces offres ne peuvent estre que très avantageuses, pour ne pas les refuser.

« *In vitis rectoribus parochias novas possunt construere ; Conc. de T. Sectio XXI : De Reformatione, cap. III. — (Signé) : DE MAUCLERC.* »

La note de Mauclerc indique qu'il existait entre lui et des Grassières un désaccord sérieux. Le premier veut une séparation complète ; il prévoit les difficultés de la part du recteur de cette paroisse, mais dit-il, « on peut ériger une nouvelle paroisse malgré les recteurs ». Quant à des Grassières, on sait qu'il se contenterait d'une succursale ; on peut l'obtenir sans difficulté, et il y a urgence. Autre remarque : Dans le projet de des Grassières, la Compagnie des Indes est associée dans une large mesure aux dépenses de construction de l'église et d'entretien du curé ; elle doit, en outre, fournir le terrain. L'ordonnateur, au contraire, ne nomme même pas la Compagnie ; il semble que les mille livres promises par le Roi et une rente de cent livres pendant quatre ans seulement, doivent suffire ; il offre même une indemnité perpétuelle de 30 livres par an au curé de Plœmeur.

Sur quoi se fonde-t-il pour réaliser le surplus des dépenses de construction ? quelles sont ses ressources pour se procurer le terrain in-

¹ En portant à 4,000 le chiffre des Lorientais de 1697, nous ne croyons pas nous être mis en contradiction avec l'ordonnateur. Il est évident que la plus grande partie de la population flottante, composée d'ouvriers, de soldats et de marins, sans parler des personnes attachées au service des armements particuliers pour la course ; il est évident que la majeure partie de cette catégorie importante de la population s'éclipsa de Lorient aussitôt la guerre terminée.

dispensable ? De Mauclerc ne le dit pas ; l'abbé Guitton, sans doute, les fera connaître au Ministre, de même qu'il lui dévoilera l'individualité que dissimule cette phrase : « On propose à Monseigneur de Vennes, etc... »

Quoi qu'il en soit, la note remise et développée à Versailles par l'aumônier Guitton fit prévaloir l'opinion de l'ordonnateur, mais elle fit éprouver à l'affaire de l'église un retard de plus d'une année, puisque au mois de novembre 1701 l'érection de la paroisse, admise en principe, était encore à l'étude. En effet, le Ministre, dans une dépêche du 16 novembre 1701 à l'ordonnateur de Mauclerc, s'exprime ainsi :

« Vous avez bien fait de m'informer de la visite que M^r l'Évesque de Vennes a fait à Lorient pour l'établissement d'une paroisse. Je ne doute point que M. Bazin ne vous ait fait réponse sur ce que vous luy avez écrit et que vous ne m'envoyiez incessamment le mémoire dont vous me parlez. » La lettre de Mauclerc à Bazin n'avait pas pour objet de l'avertir que la Compagnie était dispensée de contribuer aux frais de l'église et à l'entretien du curé ; il s'agissait, au contraire, de s'entendre pour commencer les travaux. A Versailles, on avait donc modifié les calculs de l'ordonnateur, qui n'avait tenu aucun compte des propositions libérales du 13 octobre 1700 ; mais on avait admis l'emploi de certaines ressources proposées par lui pour suppléer sans doute à celles de la Compagnie : notamment, le produit des amendes de la juridiction prévôtale.

En résumé, Lorient sera doté d'une paroisse au lieu d'une église succursale ; le Roi et la Compagnie des Indes feront les principaux frais de cet établissement ; on y joindra quelques autres ressources, telles que les amendes des sentences prévôtales, c'est ce qui résulte de l'ensemble de la correspondance ministérielle, et particulièrement de la lettre suivante de Pontchartrain à de Mauclerc, du 23 novembre 1701 : « J'ay rendu compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit au sujet du vieux fer qui a été vendu à un forgeron de Quimperlé. Comme il y a toute apparence qu'il a été volé dans l'arsenal de l'Orient, Sa Majesté approuve que les aumosnes auxquelles ces gens seront condamnez soient appliquées à la construction de l'église qui doit servir de paroisse à l'Orient.

« Vous m'avez écrit que vous attendiez réponse de M. Bazin pour prendre des mesures pour la construction de la nouvelle paroisse qu'on doit bastir à l'Orient. Sur ce que je luy en ay écrit, il m'a

« fait réponse qu'il n'avoit reçu aucune nouvelle de vous depuis « votre retour à l'Orient, ' mais qu'il devoit s'y rendre incessamment « et qu'il chercheroit avec vous, lorsqu'il y sera, les expédiens pour « commencer la construction de cette nouvelle église.... »

On ne rencontre pas le nom du maréchal d'Estrées, commandant la province de Bretagne, dans les pièces de l'affaire de la paroisse ; cependant, comme ce personnage parut sur les lieux dans le courant des mois de septembre et de novembre 1701, on admettra qu'il dut s'occuper d'une question qui intéressait à un haut degré les besoins et l'organisation d'une nombreuse population.

La visite de M^{re} François d'Argouges, évêque de Vannes, « pour « l'establisement de la paroisse » fut suivie d'une correspondance active entre ce prélat, le comte de Pontchartrain et de Mauclerc. Sans entrer dans les nombreux et intéressants détails éparpillés dans la correspondance du Ministre, la seule que nous ayons eue sous les yeux, disons que l'intervention de l'évêque eut pour premier résultat important d'entamer la procédure ecclésiastique exigée pour une érection de paroisse. Le premier acte de cette procédure consista en une requête qui fut présentée à Vannes, à l'évêque, au mois de février 1702, par les habitants notables tant de l'intérieur que de l'extérieur de l'Enclos, c'est-à-dire au nom de toute la population lorientaise. Dans cette requête, les Lorientais exposèrent les raisons qui rendaient nécessaire l'érection de l'arsenal et du territoire de leur ville naissante en paroisse distincte de celle de Plomeur, et ils firent état des ressources au moyen desquelles ils se proposaient de faire face aux dépenses de construction d'une église et à celles d'entretien d'un curé, ressources dont on connaît la provenance et l'importance. Malheureusement, l'affaire fut arrêtée dès le premier pas. La requête étant soumise à l'examen du chapitre diocésain, l'insuffisance et la précarité de la subvention de deux cents livres promise au curé de la future paroisse, frappèrent l'esprit des chanoines bretons qui furent d'avis, avant de passer outre, d'exiger pour le service de cette subvention d'autres garanties que la promesse de Louis XIV, et l'engagement d'une Compagnie dont la durée était limitée à l'année 1714.

L'objection du chapitre de Vannes était peut-être blessante pour

¹ De Mauclerc arrivait d'un congé pris au mois de juillet. L'intérim du service d'ordonnateur à Lorient, fut rempli par Hocquart, commissaire ordonnateur à Nantes.

Sa Majesté royale, mais elle était fondée et il fallut recourir au comte de Pontchartrain pour obvier à son opposition. Le Ministre fut d'avis de suspendre pour le moment l'affaire de la paroisse. « Cependant, « dit-il, comme il faudra au moins une succursale, il est nécessaire « de faire un devis et une estimation la plus exacte qu'il se pourra de « la dépense à faire, tant pour la construction du bastiment que pour « l'achat des ornemens et pour l'acquisition du fonds. » (Pontch. à Maucl., 1^{er} mars 1702.)

Ainsi, après dix-huit mois de tâtonnements, on revenait au projet de l'inspecteur général des Grassières.

Mais Antoine de Mauclerc est d'un caractère tenace ; il reprend, près du Ministre, toutes les raisons qui doivent faire préférer la paroisse à une succursale et lui indique le moyen d'assurer la subsistance du curé : il s'agit d'attacher un bénéfice quelconque à la nouvelle paroisse. Toute l'argumentation de l'ordonnateur demeure sans succès près de Jérôme de Pontchartrain ; du reste, l'évêque de Vannes lui-même, qui entrevoit mille difficultés et à qui il répugne d'user d'un droit reconnu par les conciles, celui d'ériger un territoire en nouvelle paroisse, malgré le recteur qui en est en possession régulière ; F. d'Argouges est aussi d'avis d'établir une succursale. « J'ay aussy rendu compte « au Roy de ce que vous m'avez escrit sur l'esglise à bastir à l'Orient. « L'expédient d'y joindre quelque bénéfice pour asseurer la subsis- « tance du curé n'est pas praticable, n'y en ayant aucun en Bretagne « qui relève de Sa Majesté qu'on puisse prendre pour cela, et il fau- « droit, pour y parvenir, faire une infinité d'ajustemens dans lesquels « Sa Majesté ne veut point entrer, et M^{re} l'Évesque de Vannes, qui est « instruit de ces difficultez, propose d'establis une succursale sur « l'exemple de l'esglise du Port-Louis, laquelle n'estant que succur- « sale de la paroisse de Riantec, est devenue si considérable que le « recteur s'y est venu establir et qu'il en peut arriver de mesme de « celle qu'on feroit à Lorient.

« Ainsy je crois que le plus court seroit de bastir une esglise capable « de contenir les habitans de Lorient, la plus simple qu'il se pourra. « Prenez la peine de faire un estat de la dépense qu'il y aura à faire « pour cela, c'est-à-dire la maçonnerie, charpente, menuiserie, fer- « rure, vitrage et généralement tout ce qui entre dans la construction « de cet édifice, et pour l'achat des ornemens, linge et vases néces- « saires, et un autre des fonds sur lesquels on peut compter dès à

« présent et de ce qu'il faudroit d'ailleurs, afin que je puisse sur le
« tout prendre les ordres de Sa Majesté pour la construction de cette
« église... » (Pontch. à Maucl., 26 avril 1702.)

Comment expliquer que de Mauclerc ait pu résister à des conseils si sages et qu'il devait suivre comme des ordres? Quoi qu'il en soit, au lieu de prendre des mesures pour faire construire l'église succursale, il s'occupe des moyens de créer des ressources qui puissent suppléer au bénéfice ecclésiastique que le Roi ne peut accorder. C'est un impôt spécial sur chaque maison de Lorient, c'est une contribution annuelle de quinze livres sur chaque chambre de l'Enclos occupée gratuitement; ce seront des dons fournis par les ouvriers et principalement par les différents corps de métiers qui proposent de construire chacun une chapelle dans la nouvelle église, en l'honneur du saint patron; toutes ces ressources, ajoutées aux sommes promises par Louis XIV, devront suffire à toutes les dépenses, y compris celles de la subsistance du curé, en attendant que le casuel de la nouvelle paroisse devienne suffisant pour cet objet, occasion de tant de tracasseries. De Mauclerc parvient à faire accepter cette dernière combinaison, tant à Vannes qu'à Versailles; la persistance de l'ordonnateur s'explique; il y a une impulsion dont il lui faut tenir compte, celle des habitants de Lorient qui ne ménagent pas les sacrifices, tant il leur tarde d'obtenir leur séparation d'avec Plœumeur. Le 28 juin 1702, de Pontchartrain lui écrit :

« M^r l'Évesque de Vennes m'a envoyé le plan et estimation de
« l'église à construire à Lorient avec la lettre que vous luy avez écrit
« sur cela, j'en ay rendu compte à Sa Majesté et Elle veut bien faciliter
« cet établissement, mais il est nécessaire que vous fassiez donner un
« acte de l'offre que les habitans de Lorient font d'établir une rente
« sur leurs maisons pour l'entretien d'un recteur, dans les formes
« suffisantes pour en assurer l'exécution. Sa Majesté donnera volontiers
« ce qu'elle a promis, mais il faudroit avoir aussy quelque sorte de
« certitude de ne pas manquer de fonds tant pour bastir la nef que
« vous proposez de commencer que pour l'achat des ornemens, affin
« de ne point rester en chemin lorsqu'on aura une fois commencé;
« pour cet objet, faites une estimation de ce à quoy peuvent aller les
« journées que les ouvriers offrent, et, enfin, de tout ce que vous com-
« tez qu'on pourra trouver de secours.

« Sa Majesté consentira qu'on prenne quinze livres par an de chaque

« chambre que les employez qui n'ont pas droit d'en avoir occupent
« dans les casernes, pour les appliquer à la construction de cette
« église, et à l'esgard des six chapelles, je suis bien aise de la dispo-
« sition où sont les corps des ouvriers d'en faire la despense.... »

Comme couronnement des généreux sacrifices des pauvres Lorientais, par acte du 27 août 1702, le seigneur du lieu, Pierre Dondel, sénéchal de Vannes, leur accorda ce qu'il avait refusé aux sollicitations de l'inspecteur général des Grassières, une concession gratuite d'un vaste terrain pour servir à l'établissement de la paroisse, à la seule condition d'en être reconnu fondateur, après le Roi, et de jouir des honneurs et des prérogatives attachées à ce titre de fondateur.

Nous n'avons pu nous procurer qu'un extrait et une analyse de cette importante donation, les voici tels quels :

« Le vingt-septiesme aoust mil sept cent deux, devant nous, notaires
« royaux héréditaires en la cour d'Hennebont, ont comparu n. h.
« Thomas Rondel, conseiller du Roy, receveur des fouages de l'évesché
« de Vennes, demeurant à Hennebont, faisant pour écuyer Pierre Dondel,
« seigneur de Queranguen et propriétaire de la terre et seigneurie du
« Faouëdic, conseiller du Roy et son président et sénéchal au siège
« présidial de Vennes et de lui fondé par sa lettre du 22^e jour du pré-
« sent mois, d'une part; — et messire Anthoine de Mauclerc, écuyer,
« seigneur du Peyré, conseiller du Roy en ses conseils et commissaire
« général de la marine et ordonnateur au port de Port-Louis et Lorient,
« faisant pour et au nom de Sa Majesté; nobles gens François Marié,
« Jacques Huo, sieur de Kermoizan; Martin Boudié, sieur de Crécy;
« Mathurin Énée, Florent Dumée, Allain Buhot, Hamon Boinet, René
« Grenier et autres, faisant tant pour eux que pour le général et le
« corps politique des habitans, tant de l'Enclos que du dehors du port
« de Lorient, paroisse de Plœumeur, et y demeurant, d'autre part;

« Par lequel le sieur Rondel fait don audit sieur de Mauclerc, accep-
« tant au nom de Sa Majesté et auxdits habitans dudit port de Lorient,
« un canton de terre à présent vague et sous lande, situé hors l'Enclos
« du port de Lorient, audit sieur Dondel, appartenant et dépendant de
« la terre et seigneurie du Faouëdic, qui est entre les fossés des jar-
« dins qui sont au derrière des maisons de Mathurin Jametel, Guil-
« laume Turpin, Jean Lascornec, le sieur Placelier et Louis le Bras,
« et le fossé du jardin appartenant à Maurice Querner, et qui sera pris
« au couchant et joignant le fossé du jardin du sieur Marié, et conti-

« nuer de la longueur de dix cordes par réduction de long..... Pour
« y faire bastir une église et un presbytère pour loger un curé et un
« cimetière pour servir aux habitants dudit port de Lorient..... »

« (Dondel accorde, en outre, le droit de prendre des pierres à ses
carrières dans la lande de l'autre côté et au Midi de son moulin du
Faouëdic. En considération de ce don, les habitants de Lorient con-
sentent à ce que Dondel fût réputé et censé fondateur de leur église,
cimetière et presbytère après le Roi ; et il est convenu que les armes
de Dondel seront placées au-dessous de celles du Roi dans les deux
pignons et dans les vitres en dedans, et que le commandant et l'or-
donnateur de la marine dans le port de Lorient, jouiront de tous droits
honorifiques et prééminences dans l'église avant le sieur Dondel et y
auront droit de sépulture et enfeu.) »

En reconnaissant à Pierre Dondel la qualité de fondateur de l'église
future et le droit aux honneurs et prééminences après le Roi, repré-
senté par le commandant et l'ordonnateur de la marine, de Mauclerc
n'oublia-t-il pas la recommandation contenue dans la dépêche du 3 no-
vembre 1700, reproduite plus haut : « Je dois vous dire, au sujet des
« droits honorifiques, qu'il faut que ce soit le Roy qui ayt les premiers,
« et pour Sa Majesté, le commandant et l'ordonnateur, et après eux
« les directeurs de la Compagnie des Indes.... » ?

Dans notre opinion, en reconnaissant au seigneur du Faouëdic le
titre et les droits de fondateur après le Roi et les officiers du Roi,
de Mauclerc ne fit pas de confusion et, pour tout dire, nous pensons
que le droit à la seconde place dans l'église avait dû être longuement
disputé entre Dondel et le représentant de la Compagnie des Indes.
Le second rang est-il accordé à la Compagnie comme dans la dépêche
du 3 novembre 1700 ? Dondel reste sourd aux sollicitations de des
Grassières. Écarte-t-on, au contraire, la Compagnie pour donner à
Dondel la place disputée ? Oh ! alors, celui-ci se montre généreux et
il accorde plus que ce qui lui avait été demandé à l'origine : ce n'est
plus seulement le terrain d'une église qu'il donne gratuitement, il y
joint l'emplacement d'un cimetière et celui d'un presbytère. Mais aussi
la Compagnie va serrer les cordons de sa bourse et il ne faudra plus
compter sur ses promesses du 13 octobre 1700 pour construire l'église
et entretenir son curé. Comme il fallait peu de chose, en pareille
matière, pour faire naître les plus ardentés susceptibilités !

Peut-être ce débat entre Dondel et la Compagnie se fût-il encore

prolongé sans une circonstance favorable. Toussaint-Simon Bazin vou-
lant se retirer des affaires, s'adressa pour lui succéder à un riche négoc-
iant du Port-Louis, Charles Bréart, sieur de Boisanger; de Mauclerc fut
prévenu de cette intention par le comte de Pontchartrain, qui lui écri-
vit, le 9 août 1702 : « M. Bazin, directeur de la Compagnie des Indes,
« m'a fait demander la permission de se défaire de son action, parce
« qu'il est incommodé de la pierre, qui l'oblige à se retirer, et il propose
« de la vendre au sieur de Boisanger. Comme avant de permettre ce
« changement il est nécessaire que je sache ce que c'est que le sieur
« de Boisanger, faites-moy sçavoir ce qu'il fait actuellement, de quoy
« il s'est meslé auparavant, s'il est riche et, en ce cas, quel bien on croit
« qu'il ayt, quelle est sa naissance et sa réputation, s'il a beaucoup de
« crédit, s'il est homme d'esprit et capable de travail... » Le moment
d'écarter les prétentions de la Compagnie aux droits honorifiques de la
nouvelle église dut paraître d'autant plus favorable à de Mauclerc, que le
candidat présenté par Bazin à l'agrément du Ministre appartenait à la
famille de son antagoniste : Charles Bréart était en effet cousin germain
du sénéchal de Vannes. Notre ordonnateur ne laissa pas échapper cette
occasion : Bazin et Bréart étaient encore en instance auprès du Ministre,
lorsque le traité du 27 août fut signé. Le fait importait peu à Bazin
qui se retirait ; quant à Bréart, il dut considérer la question au point de
vue d'un intérêt de famille ; en tout cas, il n'était pas encore en posi-
tion d'entamer une contestation à ce sujet, car ce ne fut qu'un mois
après la donation de Dondel qu'il fut admis à remplacer la directeur
Bazin.

A propos de cette mutation de directeur, il est bon de faire remar-
quer qu'en transmettant au Ministre les renseignements relatifs à Charles
Bréart, de Mauclerc lui manifesta le désir de recueillir lui-même la suc-
cession de Bazin. Espérait-il réunir les deux fonctions d'ordonnateur et
de directeur de la Compagnie ; ou bien, se proposait-il de quitter la
marine royale ? On ne sait, mais la dernière hypothèse nous paraît la
plus probable ; en voici le motif : un édit du mois de mars 1702 était
venu réorganiser l'administration de la marine, dont toutes les charges
furent rendues vénales. Le titre de *commissaire général* était supprimé,
il n'y avait plus que des commissaires ordonnateurs et des commis-
saires ordinaires. Le commissaire général de Mauclerc était donc atteint
par l'édit du mois de mars et l'on peut trouver dans cette déchéance
l'explication de son désir d'entrer dans la Compagnie des Indes orien-

tales, qui suppléait par des émoluments considérables aux pouvoirs et aux honneurs qu'elle ne pouvait conférer. Disons toutefois que la déchéance d'Antoine de Mauclerc ne fut pas de longue durée : une ordonnance royale du 30 septembre 1702 le réintégra dans « tous les pouvoirs, honneurs, autorités, prééminences et prérogatives dont il jouissait cy-devant en ladite qualité de commissaire général de la marine, conformément à l'ordonnance du mois d'avril 1689 ».

Enfin, tout est prêt pour commencer les travaux. L'église sera-t-elle érigée en paroisse ou simplement succursale ? Rien n'est encore décidé à cet égard, et cependant l'évêque délivre l'autorisation de construire. Ce prélat et les habitants de Lorient se reposent entièrement sur de Mauclerc des soins de surveillance et de la dépense de l'entreprise : on jette la première pierre du premier édifice public lorientais, au mois de septembre 1702, trente-six ans après les premiers travaux d'occupation de la baie de Roshellec par la Compagnie des Indes orientales.

Suivant l'usage, la première pierre de l'église de Lorient, qui avait pour fondateurs Louis XIV et le seigneur de Faouëdic, fut sans doute posée en grande pompe ; l'éclat de la fête dut parvenir à l'oreille du prince de Guémené, seigneur supérieur du Faouëdic qui relevait féodalement de la châtellenie de Tréfaven, membre de la principauté de Guémené. La cérémonie fut-elle troublée par quelque conflit de préséance ? Les officiers du prince voulurent-ils, à cette occasion, prendre le pas après les représentants du Roi et avant Dondel ? Nous manquons de documents pour répondre à ces questions complètement hypothétiques. Toutefois, ce qui nous fait supposer quelque conflit de cette nature, d'ailleurs si fréquents à cette époque, c'est l'intervention du prince pour réclamer, dès les premiers travaux, les droits honorifiques dans la nouvelle église, *après le Roy*, réclamation qui aurait été inutile si Dondel ne s'y était pas opposé. Le comte de Pontchartrain écrivit à ce sujet à l'ordonnateur, le 13 septembre 1702 : « Vous trouverez cy-joint copie d'un mémoire que le prince de Guémené m'a remis au sujet de cette esglise; examinez ce qui y est convenu et faites-moy sçavoir ensuite vostre avis sur la demande qu'il fait. »

Et le 22 septembre : « J'ay reçu avec la lettre que vous m'avez écrit le 11 de ce mois, celle de madame la princesse de Guémené, au sujet de la nouvelle église qui se bastit à Lorient. Je vous ay écrit l'ordinaire dernier aussi bien qu'à M^r l'Évesque de Vennes, pour avoir vos avis sur la prétention de M^r de Guémené d'avoir les droits

« honorifiques de cette église après le Roy. Il faut que vous sçachiez du sénéchal de Vennes, s'il y a quelque raison pour s'y opposer... »

Quoi qu'il en soit, à l'occasion d'une vaine question d'honneurs et de préséances, nous voyons poindre ici une querelle entre un grand seigneur et son vassal ; Dondel est parvenu à se dégager des prétentions de la Compagnie des Indes ; mais il aura sur les bras un adversaire bien autrement redoutable. Laissons-là pour le moment une querelle qui ne suspendra même pas les travaux de notre église : occupons-nous d'un conflit bien plus grave, celui que fit naître le testament de Charles II, roi d'Espagne, mort le 1^{er} novembre 1700.

VI.

GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE

Au moment où la cité lorientaise manifestait son existence, sous l'égide de la marine royale, par des assemblées de notables et des souscriptions d'actes authentiques, une nouvelle guerre éclatait entre les grandes puissances. Le roi d'Espagne, Charles II, avait légué sa couronne à un petit-fils de Louis XIV ; ce funeste présent excitant la jalousie de l'Allemagne, cette puissance parvint bientôt à former avec l'Angleterre et les Provinces-Unies, une nouvelle et formidable ligue contre la France. Louis XIV, le regard fixé sur les agissements de ses voisins, se prépara à soutenir la lutte dès l'ouverture de la succession de Charles II, et le 15 mai 1702, croyant ses préparatifs terminés, il leur déclara la guerre.

Les préparatifs de guerre eurent lieu en France aussitôt la mort de Charles II, c'est-à-dire dès le mois de novembre 1700, disons-nous ; le fait est du moins exact pour ce qui concerne l'arsenal de Lorient, puisqu'il fut compris au budget des dépenses de l'année 1701 pour la somme considérable de deux cent vingt-quatre mille quatre cent trente-six livres, et que le comte de Pontchartrain fit à l'ordonnateur de Mauclerc, à la date du 19 janvier de la même année, cette recommandation significative :

« Comme je suis persuadé que les Anglois et les Hollandois feront tout ce qu'ils pourront pour savoir les préparatifs qui se font dans ce port, Sa Majesté désire que vous empêchiez qu'on ne donne l'en-

« trée du port à aucun bastiment de ces nations, sans une absolue nécessité. »

Les étrangers furent naturellement l'objet d'une surveillance particulière. Un religieux carme aux allures suspectes est signalé à l'ordonnateur qui donne des ordres pour son arrestation. Mais il a disparu et c'est vers Brest qu'il semble avoir dirigé ses pas. Brest est donc averti, ce port se tiendra sur ses gardes. « Il auroit été à désirer que vous eussiez pu faire arrêter l'espion déguisé en carme qui a visité la citadelle du Port-Louis et les batteries, écrivit le Ministre à de Mauclerc, et vous avez bien fait d'en écrire à M. Clairambault¹, afin qu'il le fasse arrêter s'il va à Brest. » (25 mai 1701.) C'était au moment où la cour de Versailles entretenait dans les ports une véritable terreur en leur transmettant les nouvelles de prétendus complots qui se tramaient contre eux à l'étranger. La correspondance ministérielle contient à ce sujet un échantillon d'informations qui mérite d'être reproduit ; le voici textuellement :

« Versailles, 27 avril 1701. — On a envoyé au Roy le mémoire que vous trouverez cy-joint qui seroit d'une très-grande importance si tout ce qui y est contenu estoit bien vray. Il est nécessaire que vous en fassiez lecture devant tous les officiers qui sont au Port-Louis, afin qu'ils renouvellent leur application quand ils seront de garde, et il faut que de votre côté vous excitiez les officiers du port à y avoir une grande attention, afin de prévenir les malheurs qui en pourroient arriver. » (Pontch. à Mauclerc.)

Suit le mémoire :

« A la Haye, le 19^e avril 1701. — J'eus avis vendredi à onze heures du soir qu'on avait fait une épreuve chez Mst le Pensionnaire en présence de M^{rs} Dodik et Slingreland d'une eau distillée que l'on tire avec des seringues de cuivre qui portent à 40 ou 50 pas, et que cette eau mettoit le feu où elle est jetée et qu'on ne pouvoit l'éteindre avec de l'eau, mais seulement l'estouffer avec de la laine. — L'on m'a rapporté que c'estoient 4 personnes d'Amsterdam qui avoient ce secret et qui avoient fait offre d'aller bruler tous les vaisseaux de France et d'Espagne avec cette composition et que MM. des Estats leurs avoient donné 180^m florins et leurs avoient promis une pension

¹ Commissaire général ordonnateur à Brest. Il faisait alors l'intérim d'intendant de la marine par suite du décès récent du titulaire Desclouzeaux. — En 1704, Charles de Clairambault fut nommé ordonnateur à Lorient.

« considérable à chacun s'ils exécutoient bien leur projet ; qu'on devoit leur donner quatre petits bastimens sans canons pour n'estre point suspects, que ces bastimens prendront le pavillon françois et j'ai appris samedy que le sieur Boute, premier clerc du Conseil d'Etat sous M. Slingreland, estoit allé avec ces gens-là à Amsterdam.

« L'on prétend que ces mesmes gens ont inventé des espèces de boulets ardents qui éclairent comme des flambeaux, pour tirer sur les bresches et brusler les palissades, et que l'eau ne les peut esteindre.

« Je me suis informé depuis s'il y a quelque fondement à ces feux d'artifice. J'ai appris par une personne seure qu'il y a 20 ans qu'un homme d'Amsterdam, qui avoit pension, avoit inventé cette eau, et qu'il est mort depuis peu, et qu'il se pouvoit faire qu'on eût trouvé ce secret par escrit chez luy ; que la raison pour laquelle l'on ne s'en estoit pas servy jusqu'à présent, c'est la difficulté qu'on avoit à l'éteindre s'il en tombait quelque goutte sur les habits de ceux qui l'employent. Cette eau artificielle sera dans des tonneaux dans les bastimens destinez pour l'expédition ; elle est de la couleur de l'eau de forge des mareschaux, et il y aura dans ces bastimens de longues seringues de cuivre.

« Le colonel Vandermeylen, qui commande l'artillerie, a dit, en soupant avec une personne, qu'on avoit trouvé une invention infernale pour mettre le feu partout' ».

Les arsenaux se préparent donc à la guerre. A Lorient, les magasins se remplissent de matériel, on y manutentionne des vivres d'armement, tant pour les vaisseaux de ce port que pour ceux de Brest. Les fours de Lorient et du Port-Louis ne pouvant suffire pour la confection de 10,000 quintaux de biscuit demandés d'urgence à Valentin, agent du munitionnaire général de la marine, Valentin afferme le château d'Arradon, près de Vannes, et y fait construire douze fours à biseuit. Le château de Tréfaven, au prince de Guémené, ne suffit pas pour les approvisionnements de matériel naval ; on met en réquisition le vieux monastère de Sainte-Catherine, sur la rade de Lorient.

L'ordre de construire le vaisseau le *Sage*, de cinquante-quatre canons, et d'armer les deux vaisseaux le *Triton* et le *Hazardeux*, fut transmis à Lorient le 2 février 1701. Le *Hazardeux* eut pour commandant le capitaine de vaisseau marquis de Châteaumorant, avec le chevalier de

¹ Ce liquide si redoutable n'était-il pas le pétrole ?

Grancey pour second ; le commandement du *Triton* fut donné au capitaine de vaisseau de Court de Bruyères.

En 1701 également, on reprit les armements de quelques bâtiments légers pour la surveillance du littoral ; au mois de mai, la flûte l'*Européen* fut armée et commandée par le lieutenant de frégate légère Bouët ; au mois d'août, la frégate-transport la *Nayade*, capitaine de Belleville la Proustière, enseigne de vaisseau, eut pour mission d'accompagner le *Triton* et le *Hazardeux* sur les côtes d'Amérique. Au mois de décembre, on mit en armement les frégates l'*Hercule* et le *Saint-Pol-d'Ostende*, la première commandée par le lieutenant de vaisseau de Vienne de Busserolles, la seconde par le chevalier d'Ailly, enseigne de vaisseau.

Durant la même année, le port de Lorient se signale par quelques autres mouvements de navires. Au mois de janvier, la frégate de guerre l'*Hermione* mouilla sur rade, escortant la *Toison-d'Or* à la Compagnie des Indes¹. Les frégates le *Marin*², capitaine chevalier de Surgères, la *Mutine* et le vaisseau l'*Agréable*, capitaine chevalier de Châteaumorant, rentrant d'une campagne dans les mers de l'Inde, désarmèrent à Lorient au mois de juillet.

Ce ne fut pas tout. L'ordonnateur fut chargé de diriger des armements étrangers à la marine royale ; nous voulons parler des armements de vaisseaux d'une Compagnie franco-espagnole dite de l'*Assiente*, créée pour fournir aux colonies espagnoles le nombre d'esclaves nécessaires à l'exploitation des mines d'or et d'argent et à l'agriculture³. Par ordre de la cour de Versailles, les vaisseaux du Roi le *Médemblick* et le *Faucon*, frétés à cette Compagnie, furent armés et équipés à Lorient au mois de décembre 1701. De Charmoy, directeur

¹ De Mons, lieutenant de frégate légère, capitaine de la *Toison-d'Or*, fut incarcéré à son arrivée à la citadelle du Port-Louis, puis suspendu de son grade pendant deux mois, pour mauvais service et inconduite à son passage à l'île Bourbon.

² La frégate le *Marin* apporta des faucons pour le roi d'Espagne. Mauclerc eut ordre de les expédier à Saint-Sébastien.

³ Jusqu'à la mort du roi d'Espagne, les Anglais avaient fourni aux Espagnols les nègres nécessaires à leurs colonies. La rupture de la paix, faisant craindre la cessation de cette fourniture d'esclaves, le chef d'escadre français, Jean-Baptiste Ducasse, stipulant au nom de la Compagnie de l'*Assiente* et avec l'autorisation de Louis XIV, s'engagea par un traité avec l'Espagne, du 27 août 1701, à fournir à cette nation le nombre annuel de 48,000 noirs en temps de paix et de 83,000 en temps de guerre, durant dix années à partir du 1^{er} septembre 1701. En vertu d'articles particuliers de ce traité, Louis XIV promit de fréter à la Compagnie de l'*Assiente* les vaisseaux nécessaires au prix de 7 livres le tonneau de jauge par mois ; ce monopole était intéressé pour un quart dans les bénéfices de la société, dont les associés se nommaient Ducasse, Crozat, Cèberet, Le Jongleur, Thomé, Saupin, Le Gendre d'Arminy, Bernard, Mainon, Boubiet, Hubrechts, Ponthon et Rasle. — *Assiente* est une expression espagnole qui signifie ferme.

de la Compagnie de Saint-Domingue, à Lorient, était chargé des intérêts de la Compagnie de l'*Assiente* en ce port. Un troisième vaisseau, le *Postillon-de-Cadix*, frété à la même Compagnie par celle de Saint-Domingue, prit armement en même temps que le *Faucon* et le *Médemblick*.

L'*Assiente*, si nous ne faisons erreur, fit construire des navires à Lorient. Nous voyons, en effet, cette Compagnie armer en ce port, au mois de septembre 1702, un vaisseau, l'*Opiniâtre*, dont l'origine nous est inconnue, et vers le même temps elle fait exploiter des bois sur la terre de la Forêt, en la paroisse de Languidic, ainsi que le constate cette dépêche de Pontchartrain à Mauclerc : « Je vous envoie une lettre de M. de La Pierre⁴, grand maître des eaux et forêts de Bretagne, au sujet des bois de sa terre, qui ont été vendus à la Compagnie de l'*Assiente*. » (27 décembre 1702.)

L'imminence d'une guerre occasionnée par le testament du roi d'Espagne ramena donc dans le port de Lorient une activité disparue depuis trois ans. La Compagnie des Indes profita des derniers moments de liberté des mers pour presser l'armement de ses vaisseaux et les expédier vers les contrées orientales. Au mois de février 1701, le *Maurepas* et le *Pondichéry* ; au mois d'avril suivant, la *Princesse-de-Savoie*, le *Bourbon* et le *Marchand-des-Indes*, prirent la mer.

Aux mois de juillet et d'août de la même année, l'*Étoile-d'Orient*, la *Perte-d'Orient* et le *Phelypeaux* arrivèrent à Lorient chargés de marchandises de l'Inde. Ce dernier vaisseau perdit dans le trajet, Allain Le Quintrec, son capitaine, qui était, comme on sait, lieutenant de port de Lorient depuis 1692 ; un brevet du Roi du 7 septembre 1701 nomma, pour le remplacer en cette charge de lieutenant de port, l'enseigne de vaisseau de la *Vérune*, dont il a été question.

Un vaisseau, le *Neptune*, appartenant à la Compagnie des mers du Sud, voulant armer à Lorient, la Compagnie des Indes s'en plaignit au Ministre, qui écrivit à l'ordonnateur : « Faites-moy sçavoir si on ne

⁴ Jean de La Pierre, fils aîné de François de La Pierre, sieur Dessales, et de Thomas Dondel, était cousin germain de Pierre Dondel, sénéchal de Vannes, et de Charles Bréart, directeur de la Compagnie des Indes à Lorient, successeur de Bazin. En 1691, ayant acheté la charge de grand maître des eaux et forêts et grand veneur de Bretagne, Hennebont fut érigé en sa faveur en siège de cette maîtrise. Mais dans le même temps cette ville perdit le siège d'Amirauté qu'elle avait possédé jusqu'alors, parce que Pierre Dondel, sénéchal de Vannes, en achetant la charge de lieutenant d'Amirauté, mit pour condition qu'il résiderait à Vannes. De La Pierre hérita de son père, en 1692, de la baronnie de la Forêt, en Languidic, acquise en 1687 de Henry, comte de Maillé et de la Marche, marquis de Carman.

« pourroit pas obliger ces sortes de vaisseaux de rester au Port-Louis et ce qui se peut faire à cet égard, afin de ne point embarrasser le service du Roy et celui de cette Compagnie à Lorient. » (16 février 1701.)

Le directeur Bazin, que nous avons vu si peu accommodant pour la marine royale, ne devait pas être de meilleure composition à l'égard des marines étrangères. Les corsaires en firent bientôt l'expérience. Aux premiers symptômes de guerre, ils prennent leurs dispositions de combat, et le port de Lorient les voit reparaitre. Mauclerc, qui les connaît tous et qui sait de quelle faveur ils jouissent à Versailles, les accueille comme autrefois. Mais le directeur Bazin proteste contre ce bon accueil, et le Ministre de Pontchartrain, tenant compte de ses griefs contre une affluence de vaisseaux étrangers au Roi et à la Compagnie des Indes, transmet à l'ordonnateur lorientais, le 27 avril 1701, les instructions suivantes :

« La Compagnie des Indes ayant représenté que les armemens particuliers qui se font au port de l'Orient lui causent un préjudice considérable, tant par l'embarras que cela apporte à ses travaux que parce que cela fait augmenter le prix des vivres et toutes les choses nécessaires pour le service de ses vaisseaux, le Roy a bien voulu luy promettre qu'il ne souffrira pas qu'il s'y fasse à l'avenir aucun armement ny désarmement particulier, ce port n'étant déjà que trop embarrassé de ceux de Sa Majesté et de ceux de cette Compagnie, et elle désire que vous y teniez la main. *Les particuliers peuvent armer au Port-Louis, ainsi cela ne sauroit apporter aucun préjudice à la course ny au commerce.* » Le 11 mai suivant, même langage : « Sa Majesté ne veut point qu'il soit reçu d'autres vaisseaux à l'Orient que les siens et ceux de la Compagnie. » — Malgré tout, on dérogea si fréquemment à ces recommandations, on fit si souvent des exceptions en faveur de tels et tels armateurs, que bientôt les exceptions devinrent en quelque sorte la règle, au grand avantage des Lorientais.

A propos des susceptibilités de la Compagnie des Indes, il convient de remarquer qu'elles ne se bornèrent pas aux actes des armateurs particuliers. La marine royale elle-même, chaque fois qu'elle lui sembla porter atteinte à ses droits de propriété de l'Enclos, excita ses inquiétudes ; en voici un exemple : En 1701, une sentence de la juridiction prévôtale de Lorient condamna par contumace un marin à la

peine de mort pour crime de désertion. Le Vasseur de Merville, chargé de faire exécuter cette sentence, fit ériger une potence dans l'Enclos. Opposition du directeur Bazin à cet acte de haute justice sur un terrain appartenant à la Compagnie, intervention du Ministre, qui ordonne au prévôt de passer outre. «... Le sieur de Merville m'a écrit que M. Bazin s'est opposé à ce qu'on ait eslevé une potence à l'Orient pour pendre en effigie le matelot qui a esté condamné prévostalement, sous prétexte que cela osteroit les droits que la Compagnie des Indes a sur ce lieu. Je suis surpris de cette difficulté, faites-moy sçavoir sur quoy elle est fondée. Cependant, comme les prévosts font exécuter partout leurs jugements, il n'y a qu'à en user de mesme pour celui dont il est question... » (Pontch. à Maucl., 13 avril 1701.)

Bazin n'était pas seul à se plaindre de l'omnipotence de la marine royale. La Compagnie de Saint-Domingue, installée depuis peu de temps au fond du port, comme on l'a dit, sur la plage coupée actuellement par le chemin de fer d'Orléans, la Compagnie de Saint-Domingue eut occasion de résister à certains actes arbitraires des officiers de vaisseaux. Une lettre du Ministre du 25 mai 1701 entretient l'ordonnateur d'un fait de cette nature : « Les directeurs de la Compagnie de Saint-Domingue se sont plaint que le sieur de Chasteaumorant a fait mettre en prison le pilote qui avoit sorti le vaisseau le *Pontchartrain*. Si cet homme y est encore, il est nécessaire que vous le fassiez mettre en liberté. Cependant j'écris audit sieur de Chasteaumorant que ces sortes de violences ne conviennent pas dans un port comme celui de l'Orient, où Sa Majesté veut que les Compagnies qui y sont établies y fassent le commerce librement'... »

Reprenons les mouvements de la marine royale.

Au printemps de l'année 1702, comme derniers préparatifs de guerre, le port de Lorient arme quatre vaisseaux et une frégate : l'*Agreable*, le *Bon*, le *Sage*, le *Faucon* et le *Saint-Pol-d'Ostende*. Le port de Brest ayant absorbé une grande partie des approvisionnements de Lorient, ce port se trouva dans l'impossibilité d'armer deux autres fré-

¹ Au décès du chef d'escadre de Rosnandec, le capitaine de vaisseau de Ferville, du port de Rochefort, fut appelé au commandement du département du Port-Louis, par ordre du Roi du 14 avril 1701; l'intérim de ce service fut exercé par le capitaine de vaisseau marquis de Chasteaumorant, commandant du vaisseau le *Hazardeux*, en ce moment en armement à Lorient.

Le capitaine de vaisseau de Ferville, de la promotion de 1680, avait déjà été attaché au département du Port-Louis. En 1704, étant nommé au commandement du vaisseau la *Zélande*, le baron des Pallières le remplaça dans le service de chef de la marine du Port-Louis.

gates demandées par le Ministre. « J'avois compté, écrivit-il à de Mauclerc, d'armer encore à l'Orient l'*Hermione* et la *Mutine*, mais ce que vous m'écrivez que vous n'avez ny chanvre ny fil de caret m'embarrasse... » (19 avril 1702.) Et pourtant l'abondance du matériel n'existait pas non plus à Brest, puisque trois mois auparavant on mettait en réquisition pour ce port, une cargaison de bois du Nord appartenant à la Compagnie des Indes : « J'ay esté bien aise d'apprendre l'arrivée d'une flûte venant du Nord chargée de bois pour le compte de la Compagnie des Indes; si ce sont des bordages, tachez de les envoyer à Brest, puisqu'on y en a un extrême besoin ». (Pontch. à Maucl., 11 janvier 1702.)

N'était-il pas téméraire d'entrer en lutte contre de redoutables adversaires tels que les Anglais et les Hollandais, avec des préparatifs si incomplets ?

Lorient ne put donc armer que l'*Agréable*, capitaine chevalier de Roucy; le *Bon*, capitaine de Salaberry de Benneville; le *Sage*, capitaine marquis de Blenac, et le *Faucon*, et encore ce dernier vaisseau ne fut-il armé qu'en flûte et commandé par l'enseigne de vaisseau Desautieux. Mais ce port arma et entretint à la mer un certain nombre de bâtiments légers pour la surveillance de la côte, comme durant la guerre précédente. La frégate la *Vipère*, capitaine chevalier de Sansay, lieutenant de vaisseau, la *Bonne*, capitaine Fondelin, enseigne de vaisseau, l'*Aurore*, l'*Hercule*, la *Nayade*, la *Fée*, le *Newport*, furent successivement armées pour ce service spécial. On y joignit un moment le *Héros*, vaisseau du Roi armé en course par de Beaubriand, tellement le littoral se trouvait infesté par les corsaires de Jersey et de Flessingue.

Au mois de novembre 1702, une prise anglaise, amenée au Port-Louis par des corsaires de Saint-Malo, fut achetée pour le compte de la marine royale et armée aussitôt sous le commandement du lieutenant de vaisseau Frogier de Pontlevoy, pour aller donner la chasse aux corsaires de Jersey et de Guernesey, qui désolaient la côte depuis Roscoff jusqu'à Saint-Malo, en prenant la précaution de « ranger la coste de fort près pour tascher de surprendre les petits et d'esviter les plus gros ». (8 novembre 1702.)

Les navires garde-côtes avaient jusqu'alors achevé leurs croisières à l'entrée de l'hiver, imitant en cela la conduite des corsaires ennemis. Mais on fut informé à Versailles que ces corsaires, prolongeant la campagne, tenteraient durant l'hiver 1702 quelques expéditions sur les

côtes de la Manche et de l'Océan. Ordre fut donc donné de maintenir à la mer les navires côtiers et de redoubler de surveillance : « On m'escrit de Bayonne que les frégates l'*Hercule* et la *Nayade* en doivent partir pour se rendre au Port-Louis. Je vous répète encore qu'aussytost qu'elles seront arrivées il faudra que vous les mettiez en estat de reprendre la mer, Sa Majesté les ayant destinez pour garder la croisière depuis le Raz jusqu'à Belle-Isle. En attendant qu'elles soient en estat, j'escris à Brest pour y faire passer la frégate l'*Oiseau*, si elle n'a pas été envoyée dans la Manche. Sa Majesté fait partir la frégate la *Bellone*, commandée par M. de Ricous, avec laquelle et l'*Aurore*, il gardera le parage entre l'isle de Ré et Belle-Isle. A l'esgard des escortes qu'il faudra que vous donniez aux bastimens que vous ferez naviguer le long des costes pour le service du port de Lorient, Sa Majesté a destiné, tant pour ce port que celui de Brest, les frégates la *Fée*, la *Vipère*, la *Bonne*, le *Newport* et le paquebot armé audit port de Brest. Si vous estimez que le *Saint-Pol-d'Ostende* y soit propre, mettez-le aussy en estat d'estre armé et entendez-vous avec M. de Louvigny sur cela. » (Pontch. à Maucl., 22 novembre 1702.)

Malgré tant de précautions, la navigation le long de notre littoral offrait si peu de sécurité à la Compagnie des Indes, que les directeurs n'osèrent confier à l'escorte de nos navires garde-côtes les richesses de l'Inde pour les transporter de Lorient à Nantes. « Les directeurs de la Compagnie des Indes m'escrivent qu'ils ont résolu d'envoyer à Nantes par terre, les marchandises fines des cargaisons des cinq vaisseaux qui leur sont arrivez, mais qu'ils sont obligez d'y faire passer les autres par mer. » (Pontch. à Maucl., 2 août 1702.)

L'audace de l'ennemi ne nous avait pas obligés à tant de précautions, durant les quatre premières années de la guerre précédente !

VII.

L'ÎLE DE GROIX.

Jetons maintenant un coup d'œil à l'extérieur de Lorient.

On sait que l'état des finances ne permettant plus à Louis XIV d'entretenir à la mer de puissantes armées navales, on fut obligé, durant

les dernières années de la précédente guerre, de créer des batteries et quelques ouvrages fortifiés pour protéger les frontières maritimes du royaume. Nous avons donné un aperçu des travaux de cette nature exécutés dans le département du Port-Louis, depuis Concarneau jusqu'à la Loire, et particulièrement à Lorient : au moment de recommencer la lutte contre nos redoutables adversaires, on dut prendre les mêmes précautions.

Dès l'année 1701, en effet, les anciennes batteries de Belle-Isle, Quiberon, Gâvres et Larmor furent réparées et perfectionnées sur les plans du maréchal de Vauban, notamment la batterie élevée à la pointe méridionale de Gâvres, qui, fortifiée d'après les ordres de cet homme illustre, fut transformée en un poste de défense d'une véritable importance. L'entrée de la rade fut protégée en outre par une nouvelle batterie de huit pièces de canons établie à Kernevel, en face de la citadelle du Port-Louis. Le maréchal d'Estrées, commandant militaire de la province de Bretagne, se transporta fréquemment sur les lieux pour surveiller l'exécution de ces travaux. Comme précédemment, l'ordonnateur de Lorient eut l'ordre de concourir à ces préparatifs de défense. « J'approuve, lui écrivit de Pontchartrain, le 19 avril 1702, que vous ayez establi deux écrivains pour veiller sur les paysans qui sont employez à remettre les batteries de la coste en estat... » — Et le 17 mai suivant : « Vous avez bien fait de m'informer de la visite que le maréchal d'Estrées a fait des batteries de la coste du Port-Louis et de l'ordre qu'il a donné de mettre promptement en estat celles de Gâvres et de Larmor ; vous n'avez qu'à suivre ceux qu'il vous donne pour fournir les choses nécessaires pour ces batteries, et vous pouvez même achepter les pieux de la Compagnie des Indes pour faire des palissades. »

Il ne suffisait pas de créer des batteries et de les armer de bouches à feu ; il fallait les pourvoir de défenseurs et les canonniers manquaient. L'officier chargé du service de l'artillerie dans le département du Port-Louis, le lieutenant d'artillerie et de galiote de Saint-Méloir, voulut former des hommes à l'exercice du canon. Soit que la butte de tir établie en 1690 par de Beaujeu eût été détruite, soit qu'elle fût incommode ou insuffisante, cet officier, pour exécuter son dessein, demanda au Ministre l'autorisation d'en créer une nouvelle ; mais cette demande, quoique approuvée en principe, ne put être autorisée, faute d'argent : « J'ay parlé à Sa Majesté de la proposition que vous faisiez

« de faire faire une butte pour exercer les apprentifs canonniers ; Elle « désire qu'on remette cet ouvrage à un autre temps. » (Pontch. à Maucl. 3 août 1701)¹.

Dans le même temps, le commandant de la marine de Ferville se livra à des expériences de tir à mortiers. « Sa Majesté trouve bon « que vous fassiez l'épreuve qui a esté proposée par M. de Ferville, « pour sçavoir à peu près la portée des mortiers et il faut que vous « m'en rendiez compte. » (10 août 1701.) Les batteries de la côte furent pourvues de ces engins d'artillerie, et, si nous ne faisons erreur, le vieux mortier en fer de gros calibre qui existe encore à la pointe de Gâvres, date de cette époque. On voit que les essais de l'artillerie contre les vaisseaux de guerre ne datent pas de notre temps. Trois années auparavant, de Mauclerc fut chargé par le Ministre de délivrer au commissaire provincial de l'artillerie de Rougemont, ce qui lui était nécessaire « pour faire l'espreuve du secret qu'il prétendoit avoir trouvé « de tirer des boulets rouges orizontalement sur les vaisseaux et d'as- « siser à cette espreuve avec les officiers qui se trouveroient dans le « port ». (5 février 1698.) L'expérience eut lieu avec succès. C'est du moins ce qui paraît résulter de la dépêche suivante du fils du Ministre à l'ordonnateur lorientais : « A Compiègne, le 14 septembre 1698. — « J'ay receu la lettre que vous m'avez escrit le 5 de ce mois au sujet « des espreuves des boulets rouges du sieur de Rougemont. Vous avez « bien fait de luy remettre le procès-verbal que M. de Rosmadec et « vous en avez fait, puisqu'il vient en ce pays cy, et je serai bien aise « d'en conférer avec luy, s'il est, comme vous me le marquez, fort en- « tendu dans l'artillerie... DE MAUREPAS. »

Aux yeux vigilants d'Antoine de Mauclerc, les batteries de Gâvres, Larmor, Kernevel, la citadelle du Port-Louis, ne parurent pas suffisantes

¹ Le premier procès-verbal de délimitation de la banlieue de Lorient, du 9 août 1738, fait mention d'une ancienne butte de tir : « Les limites de la banlieue commenceront au bord de la mer au midy de la butte communément appelée la Butte-au-Blanc, et continueront par le village de Kernel, ensuite par la lande et sur le terrain du nommé Kerourin ; de là au village de Kergoniel ou des Fontaines, etc... » — Cette butte occupait un terrain situé un peu à gauche de la rue actuelle du Pont-Tournant à la hauteur de la maison Vattier. En 1870, lors des travaux d'aplanissement de ces terrains pour établir la rue du Pont-Tournant, les terrassiers mirent à découvert en cet endroit une certaine quantité de boulets et de bombes. La lande qui s'étendait au delà portait anciennement, dans la langue bretonne, le nom de *Lan-er-Breizel-Bihan*, c'est-à-dire *Lande de la petite guerre*, parce que les troupes y faisaient des évolutions, la *petite guerre*. — Nous attribuons à de Beaujeu la création de cette butte de tir que de Saint-Méloir trouvait avec raison insuffisante ; elle dut être supprimée lors des travaux de fortifications que le génie militaire exécuta sur la rive droite du Faouëdic de 1755 à 1763.

En 1741, le rayon de la banlieue de Lorient fut beaucoup plus étendu qu'en 1738.

pour protéger l'entrée de la rade. Sur sa proposition, un vieux vaisseau, rasé en ponton, le *Fendant*, fut mouillé au milieu de la passe « pour empêcher les chaloupes ennemies d'y pouvoir entrer la nuit ». (26 février 1702.)

L'île de Groix, placée en face et à petite distance de l'entrée de la rade de Lorient, privée de la plupart de ses défenseurs naturels, puisque la majeure partie de sa population masculine composée de marins, se trouvait embarquée sur les vaisseaux, l'île de Groix était en outre dénuée de travaux de fortifications et de garnison. Il ne pouvait donc être difficile à l'ennemi de s'en emparer, non pas seulement pour y exercer des ravages comme en 1674 et en 1696, mais pour s'y installer de manière à bloquer le Port-Louis et Lorient. Préoccupé d'un tel danger, Barthélemy de Beauregard, capitaine de port à Lorient, transmit à ce sujet un rapport à Versailles. Sur l'ordre du Ministre, une commission, composée d'officiers de terre et de mer, fut chargée d'étudier la question sur place. Le marquis de Rassin, lieutenant-général de la province de Bretagne, de Ferville, commandant de la marine, des Graviers, lieutenant du Roi au Port-Louis, se transportèrent donc à Groix, et, dans un mémoire qu'ils transpirent au Ministre, ils indiquèrent les travaux de défense à exécuter d'urgence sur divers points de cette île. Mais, à court d'argent pour achever en d'autres lieux des travaux de même nature, de Pontchartrain, craignant que les ouvrages jugés nécessaires à Groix ne fussent déjà entrepris, se hâta de faire cette recommandation à Mauclerc : « Prenez bien garde de ne faire aucun ouvrage en cette île sans un ordre de ma part. » (6 septembre 1702.) L'île de Groix se trouvait donc dénuée de défenseurs, de travaux de fortifications, sans canons, sans fusils et sans poudre, lorsque les Anglais se présentèrent pour s'en emparer au mois de juin 1703. Plus heureuse cette fois qu'en 1696, elle fut sauvée du pillage et de l'incendie, grâce à l'héroïsme de sa population féminine organisée et dirigée par un courageux et intelligent ecclésiastique. Voici ce fait historique bien connu, auquel nous ajoutons d'intéressants détails inédits :

Dans les premiers jours du mois de juin 1703, une flotte anglaise se présente devant Belle-Isle; quatre vaisseaux s'en détachèrent et vinrent jeter l'alarme au Port-Louis et à Groix. Le sort de Belle-Isle pourvue d'une citadelle, de batteries armées et d'une forte garnison, cause à Versailles une vive inquiétude, tandis que celui de Groix ne semble pas

« y éveiller une bien grande sollicitude, bien qu'elle fût absolument privée de moyens de défense. Le commissaire de la marine Carré de Luzançay' ayant porté la nouvelle de cet événement inquiétant pour Lorient à la connaissance de Jérôme de Pontchartrain, cet ordonnateur intérimaire en reçut cette réponse datée du 9 juin 1703 : « J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrit le 5^e de ce mois pour me donner avis que l'armée navale des ennemis a mouillé devant Belle-Isle, et pour m'informer des mouvements que quelques-uns des vaisseaux de cette armée ont fait devant le Port-Louis. Je compte de recevoir de vos nouvelles sur cette armée par tous les ordinaires, et s'il arrivoit des choses qui en valussent la peine, il faudroit que vous m'envoyassiez des courriers exprès pour m'en informer. — Le Roy a approuvé que les officiers de la marine se soient mis en estat d'aller insulter les chaloupes des ennemis qui ont paru du costé de Groa. Et si les ennemis s'attachoient à Bellisle, il faudroit faire l'impossible pour y jeter les secours que M. le maréchal d'Estrées jugera à propos d'y envoyer. — Sa Majesté a appris avec beaucoup de satisfaction la diligence avec laquelle les milices se sont rendues sur les costes et la disposition dans laquelle sont toutes choses pour la deffense du pays. »

Le 13 juin, nouvelle dépêche : « J'ay reçu les lettres que vous m'avez écrit les 5^e et 6^e de ce mois avec les papiers qui y sont joints. Vous avez bien fait de m'informer de ce qui s'est passé au sujet des quatre navires que les ennemis ont envoyé à l'île de Groa, j'espère qu'ils se seront rebutez d'y vouloir faire une descente par la difficulté qu'ils y ont trouvé... »

Que s'était-il donc passé à Groix ? En l'absence des dépêches de Mauclerc des 5 et 6 juin 1703, c'est à un écrivain du dernier siècle, Le Royer de la Sauvagère², ingénieur en chef pour le Roi, des villes et citadelles du Port-Louis, Lorient, etc. (1750), que nous allons emprunter le récit des faits auxquels le comte Jérôme de Pontchartrain faisait allusion.

¹ De Luzançay remplaçait alors de Mauclerc parti pour les eaux de Bourbonne-les-Bains et qui ne devait plus revoir Lorient : il mourut à Paris le 10 juillet 1703.

² Messire Félix-François Le Royer de la Sauvagère, chevalier-seigneur d'Artezé, des Places, des Huillières et le Puyvignault, capitaine au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef pour le Roi, des villes, citadelles du Port-Louis, Lorient, Gouarneau et de la côte sud de Bretagne, époux de demoiselle Anne-Catherine-Charlotte Audiger, fut chargé des travaux de fortifications de Lorient de 1748 à 1757. — Auteur de quelques ouvrages et de communications historiques et archéologiques au *Journal des Savants* et au *Mercur de France*.

« L'île de Grouais fut brûlée par les vaisseaux ennemis en 1663 et le 15 juillet 1696¹. Elle allait être exposée au même sort, en 1703, lorsque le curé trompa les ennemis par un stratagème ingénieux. Il fit paraître dans la partie la plus élevée de l'île, qui se présente en pente vers le large de la mer, les femmes et les filles montées sur des chevaux, en rang avec les hommes; et comme on manquait de chevaux, on monta sur des bœufs et sur des vaches. Ces femmes avaient des perques d'une herbe frisée et noire fort commune sur le rivage, appelée *goémon*; des bâtons, placés sur leurs épaules, leur servaient de mousquets; tout cela joint à leur corset rouge et à des bonnets d'hommes de même couleur qu'elles avaient mis sur leurs têtes, fit une telle illusion que l'amiral Rook, commandant de la flotte anglaise et de 7,000 hommes de troupe de débarquement, qui avaient, quelques jours auparavant, mis pied à terre à Belle-Isle, n'osa faire avancer ses chaloupes, quoiqu'elles fussent déjà à la mer. Il prit tout ce qu'il voyait en bataille pour des dragons de troupes réglées... »

D'après M. de la Sauvagère, l'amiral anglais n'osa faire avancer ses chaloupes. Or, la démonstration de l'ennemi fut plus sérieuse. Messire Juzel, le curé de Groix, auteur du stratagème, transmit directement au Ministre de la marine un rapport sur cet événement; de Pontchartrain en adressant cette pièce en communication à Mauclerc, s'exprime ainsi : « Faites-moy sçavoir si ce que m'a escrit le curé de l'isle de Groa sur l'attaque que les chaloupes des V^x ennemis ont fait à cette isle est bien véritable, et ce que c'est que ce curé, s'il est sçavant, s'il est

¹ M. de la Sauvagère a passé sous silence l'année 1674, qui fut marquée par un sinistre du même genre, d'après un dossier de procédure que nous avons eu sous les yeux et dont voici l'analyse :

Le 5 décembre 1675, une sentence de la juridiction d'Hennebont déboute Jean Labat, marchand, demeurant à Port-Louis, d'une demande tendant à ce que « en conséquence de l'abandon fait par les habitants de l'île de Groix de ladite isle et brûlement d'icelle par les ennemis, l'an 1674, l'acte de ferme du 22 février 1674, passé entre lui et Morice Sauvart receveur général des devoirs de l'évêché de Vannes, fut révoqué. — Labat maintenant qu'à partir du mois de juin 1674 « ladite isle estoit toute déserte et conquise par les Hollandois ». — Au soutien de sa cause, il produit diverses pièces qui, malheureusement, manquent actuellement au dossier, notamment deux lettres qui enjoignaient aux habitants de Groix d'évacuer leur île, l'une du duc de Mazarin, gouverneur du Port-Louis; l'autre du commandant de la citadelle du Port-Louis, de Beauregard Chabris, du 27 juin et du 21 juillet 1674. Une copie d'attestation délivrée par trois officiers de la milice d'Hennebont, qui avaient commandé un détachement de 100 hommes pour défendre la ville et la citadelle du Port-Louis, et autres habitants d'Hennebont, déclare que l'armée navale des Hollandois a été vue dans les couraux de Groix; qu'elle a fait descente en icelle, brûlé trois maisons et fait quantité de ravages et que la plupart des habitants auroient fait enlever leurs effets de ladite isle et icelle abandonnée. »

Les archives de la sénéchaussée d'Hennebont, où j'ai puisé cette note, ont été transférées de Lorient à Vannes en 1865.

« homme de bonnes mœurs, ce qu'il a de revenu et ce que vous seriez d'avis qu'on luy donnast pour le récompenser de ce qu'il a fait en cette occasion... » (13 juin 1703.)

Quoi qu'il en soit, Juzel obtint une récompense due à son courage et à son ingénieuse organisation de la population grozillonne. De Pontchartrain lui transmit un brevet de pension de 500 livres avec cette lettre élogieuse : « A Versailles, le 30 janvier 1704. — J'ai reçu Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois, vous trouverez ci-joint le brevet de la pension de 500 livres que le Roi vous a accordé sur l'évêché d'Agén. J'ai été bien aise de vous attirer cette marque de la satisfaction que sa Majesté a eu du zèle que vous avez fait paraître pour son service, la dernière fois que les Anglois sont venus à l'île de Grouais. — PONTCHARTRAIN. »

Messire Juzel recueillit seul une récompense et des félicitations; et pourtant, s'il faut tenir compte de certaine pièce dont nous possédons l'original, les courageuses femmes de Groix, et parmi elles, une héroïque jeune fille, auraient dû participer aux faveurs royales. Voici le fait :

Un sieur Jacques Le Pontho, sieur du Menez, commerçant de la ville d'Hennebont et officier d'une des quatre compagnies de milice de cette ville, était en relations d'affaires avec une de ses parentes, originaire de l'île de Groix, qui possédait de nombreuses propriétés tant en cette île que dans le pays de Pontscorff, Hennebont et le Port-Louis; elle se nommait Catherine Le Gall, comtesse de Kermartin. Le Pontho tenait la comtesse au courant de tous les événements qui se passaient dans le pays, et par réciprocité, celle-ci lui racontait les nouvelles de Paris et de Versailles. Tout naturellement, la dame de Kermartin fut informée de tous les détails de la défense de Groix par Le Pontho; nous ne possédons pas la relation que ce capitaine de milice adressa à Paris, mais voici la réponse faite à cette missive par Catherine Le Gall, dont nous respectons l'orthographe fantaisiste :

« A Paris, le 11^e juillet 1703. — Monsieur, ie croyois trouver de vos lettres en arivant icy dans ma nouvelle maison, cul de sac de la petite rue St-Vinsant proche St-Roc et les thuilerys ou vous adresserez mes lettres sil vous plait; la dernière que iay resu : qu'est despointe la bravoure des fames de Groye a garder leur îlle, courre encore les rüe de paris apray avoir estez à la cour, le roy a mesme ry et estimez la resolution de ceste ieunne fille qui commande doit toute les autres. sy ian avois su le nom, peust estre luy oroit

« on obtenu quelque choses, on dit que le vicquaire qui sen est atribuez
« toute l'imaginasion a eu unne pansion de 1,000^l a condision qu'il
« resteroit dans l'ile, tousiour, ie ne say sil est vray, car on mant à
« paris comme ailleurs... (Signé) Catherine LE GALL¹. » — Suscription:
« A Monsieur Monsieur du Menez le Ponto, marchand à Henbond. »

Sans vouloir contester ni amoindrir le mérite du curé de Groix, messire Juzel, qu'il nous soit cependant permis de regretter, avec la dame de Kermartin, de ne pas connaître le nom de l'héroïne grozilonne, afin de le transmettre à l'admiration de la postérité avec le récit des faits recueillis par de la Sauvagère et répétés par l'historien Ogée.

A dater de l'événement du mois de juin 1703, les pauvres habitants de Groix cessèrent d'être abandonnés. Le 4 juillet suivant, de Pontchartrain écrivit à l'ordonnateur intérimaire, Carré de Luzaucay : « J'ay
« rendu compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit au sujet de
« la demande que vous a fait le recteur de l'isle de Groa de quelques
« canons, boulets, armes, balles de plomb et poudre. M. des Graviers
« m'écrit qu'il leur en a fait donner. Si on y fait quelques travaux de
« manière qu'on puisse empêcher la descente des ennemis, Sa Majesté
« trouve bon que vous en donniez aussy. Faites moy sçavoir si on n'a
« point pris quelques mesures pour faire passer les bestiaux des habi-
« tans de cette isle à la grande terre, pour éviter le malheur que nous
« avons craint qu'ils ne servissent de rafraichissement à l'armée en-
« nemie... »

Le major de la citadelle du Port-Louis, des Graviers, s'expédie avec une lenteur et une parcimonie qui obligent les Grosillons à recourir directement à Louis XIV ; ils en obtiennent une demi-satisfaction :
« J'ay rendu compte au Roy de la réponse que vous m'avez envoyée
« avec le mémoire des habitans de l'isle de Groa. Sa Majesté trouve
« bon que vous leur fassiez donner les quatre canons dont vous m'es-
« crivez avec les munitions et ustensiles nécessaires pour le service,

¹ Catherine Le Gall de Cunfiou, fille de Gilles Le Gall, sieur de Saint-Trecheau et de Marie Yvon, fermier des fiefs de Léon, vicomte de Plouhinec et de la Rochemoisau, naquit au bourg de Locmaria en l'île de Groix en 1647 et mourut au bourg de Languidic, chez son neveu Louis Le Gall du Pallévert, recteur de cette paroisse, en 1712. Elle ne laissa pas d'enfants de son mariage avec Georges du Plessix, chevalier, seigneur de Kermartin. Catherine Le Gall acquit de grands biens à Paris, où elle fut associée à différentes compagnies industrielles. En 1703, elle était associée à de Valincourt, Sauveur et chevalier Regnaud pour la fabrication de canons en fer battu et forgé au port de Marly, association créée par ordre du Roi sous l'inspection de Jean Gosselin, écuyer, sieur de Villons. Louis Le Gall de Cunfiou, seigneur de Pallévert, Kermorgant, Ménauray, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, hérita de la dame de Kermartin, sa sœur ; il habitait le château de Ménauray en Locmalo, près de Guémené (Morbihan).

« mais il suffit de le faire au printemps prochain... Sa Majesté n'a pas
« jugé à propos de leur accorder les canonniers qu'ils demandent,
« parce qu'il doit y en avoir suffisamment dans l'isle... » (Pontchartrain
à Clairambault, 1^{er} octobre 1704.) Malgré ces promesses, en 1705, les canons n'ont pas encore été délivrés : nouvelles instances des habitants de Groix ; il faut enfin les satisfaire, mais comment s'y prend-on ? Lisons la dépêche du 8 avril 1705 du Ministre à l'ordonnateur de Lorient, Charles de Clairambault : « ... Sa Majesté trouve bon que vous
« fassiez délivrer aux habitans de l'île de Groa quatre canons et des
« ustensiles pour servir à la défense de leur isle, mais il faut que vous
« les preniez parmi ceux qui ne sont pas propres pour le service de
« Sa Majesté... »

On dirait vraiment qu'à cette époque l'île de Groix ne faisait pas partie du royaume ! Dans cet ordre d'idées, on peut encore citer un fait qui ne manque pas d'intérêt.

En 1703, les officiers du port de Lorient firent ressortir au Ministre l'utilité qu'il y aurait de créer à Groix, dans l'intérêt des vaisseaux, un réservoir d'eau douce. On ne conteste pas l'utilité d'une aiguade à Groix, mais on oppose le manque d'argent qui empêche de l'entreprendre. Cependant deux ans après, un sieur Gobert, habile ingénieur-constructeur de la marine, présent à Lorient, fut chargé d'examiner la question sur les lieux. Gobert remplit sa mission ; il expédie à Versailles plan et devis de l'ouvrage. A ce sujet, le Ministre transmet à l'ordonnateur de Clairambault cette curieuse dépêche : « J'ay rendu compte
« au Roy de la conduite d'eau que vous proposez de faire en l'isle de
« Groa pour l'ayguade des vaisseaux du Roy. Sa Majesté veut bien faire
« la dépense à laquelle cela montera sur le pied le plus commode,
« c'est-à-dire celle de 1,800 livres. J'escris à M. Le Peletier de charger
« l'ingénieur du Port-Louis d'en faire le devis et l'estimation en détail
« et d'en conduire les travaux sous vos ordres... — Mais avant de faire
« cet ouvrage, prenez la peine d'examiner si cela n'est pas dangereux
« et s'il n'est pas à craindre que nous n'attirions sur cette coste les
« vaisseaux ennemis, à cause de la facilité qu'ils auront d'y faire de
« l'eau, parce que si cela devait engager dans la suite Sa Majesté à y
« faire un fort pour garder cette fontaine, il vaudrait beaucoup mieux
« ne pas la faire. Je vous prie de bien peser ces raisons... » (7 octobre 1705.) — Et l'aiguade ne fut pas construite !

En résumé, on laissait Groix privée de travaux de défense, de crainte

que l'ennemi ne s'y logeât ; on lui refusa des canons et des munitions, de crainte que l'ennemi ne s'en emparât, et on renonçait à y créer un réservoir d'eau douce nécessaire à la marine, de crainte que l'ennemi n'en profitât : de telles précautions ont quelque chose d'étrange ! Les braves Grozillonnnes ne firent pas tant de calculs de prudence au mois de juin 1703, heureusement pour leurs foyers !...

VIII.

L'ARSENAL ET LE PORT.

On a vu combien furent modestes à Lorient les débuts de la guerre de la succession d'Espagne. Quatre vaisseaux : l'*Agréable*, le *Bon*, le *Sage*, le *Faucon* et la frégate le *Saint-Pol-d'Ostende* ont suffi pour épuiser les approvisionnements de ses magasins, rançonnés, d'ailleurs, par l'arsenal de Brest qui, lui-même, n'avait pas de grandes réserves. Malgré tout, ce fut là une reprise d'activité dont l'arsenal du Scorff avait besoin et qui fut augmentée par le désarmement de quelques vaisseaux arrivant de campagne, tels que le *Mercur*e et l'*Alcion*, commandés par les capitaines de vaisseaux d'Hautefort et de Bussy.

L'*Alcion* fut l'objet de rigoureuses précautions ; il fut soumis à une quarantaine extraordinaire, uniquement pour l'empêcher de répandre dans le public les nouvelles qu'il apportait de la mer. Le 14 juin 1702, le comte de Pontchartrain transmit, à ce sujet, à Mauclerc, la dépêche suivante : « Depuis cette lettre écrite, j'ay reçu la vostre du 9 de ce mois, par laquelle vous me donnez avis de l'arrivée des vaisseaux le *Mercur*e et l'*Alcion*. Vous avez très-bien fait d'envoyer au-devant de ce dernier pour informer M. de Bussy, qui le commande, de l'ordre que vous avez reçu de retenir toutes les lettres qu'il a apporté ; je vous prie de voir si d'autres gens que luy n'en ont point, de les faire retirer de mesme, et de les garder jusqu'à nouvel ordre, estant important de dérober autant qu'il est possible au public les nouvelles que ce vaisseau apporte. Je conviens que cela sera difficile à cause que tout l'équipage de ce vaisseau en a connaissance ; mais il faut que vous fassiez tout ce qui pourra dépendre de vous pour les cacher autant qu'il se pourra ; et si vous estimiez qu'on peut y

« parvenir en allant à bord de ce vaisseau et deffendre à l'esquipage, sous des peines sévères, d'en parler, il faudroit que vous le fassiez. Sa Majesté vous permet de vous servir de tous les autres moyens que vous jugerez à propos pour cacher les nouvelles que ce vaisseau a apporté, surtout arrêtez toutes les lettres. »

Pourquoi tant de précautions ? Peut-être eurent-elles pour but de dérober à nos ennemis la marche de l'escadre de Châteaurenault, dont la mission était d'aller prendre au Mexique et de transporter en France, les trésors de la couronne d'Espagne. L'*Alcion*, en effet, arrivait d'Amérique. Hélas ! toutes ces mesures n'empêchèrent pas l'affreuse catastrophe de la baie de Vigo, où 15 vaisseaux de cette malheureuse escadre furent engloutis avec leurs trésors !

Au nombre des vaisseaux compris dans le désastre de Vigo, il faut compter le *Triton*¹, armé à Lorient. Le *Saint-Michel*, échappé au désastre, put atteindre notre port, escortant une quantité de navires de Saint-Malo, partis de Terre-Neuve et qui se dirigeaient vers la Méditerranée, lorsque la catastrophe de Vigo leur fit rebrousser chemin. Le *Saint-Michel* reçut ordre d'aller désarmer à Brest.

Au mois de novembre 1702, le *Hazardeux* et le *Faucon* mouillèrent à Lorient. Ce dernier vaisseau avait été armé en flûte par la Compagnie de Saint-Domingue ; il arrivait de la Havane apportant la nouvelle d'un combat heureux pour nos armes, livré par le chef d'escadre Ducasse aux Anglais, dans les mers d'Amérique.

Malheureusement pour les ouvriers lorientais, les travaux de construction de navires ne vinrent pas seconder le mouvement occasionné par les armements et les désarmements ; les charpentiers, particulièrement, subissaient une misère encore aggravée par une grande irrégularité dans les paiements des salaires. Ces ouvriers, Nantais pour la plupart, devinrent séditieux et il fallut sévir contre les plus mutins. « J'ay rendu compte au Roy, écrit le Ministre à de Luzañay, de ce que vous m'avez escrit au sujet de l'émeute des charpentiers de Nantes, dont le sieur de la Véruine a esté obligé d'arrêter un des plus séditieux. L'intention du Roy est qu'il soit mis au conseil de guerre,

¹ L'escrivain du *Triton* ayant sacrifié tout ce qu'il possédait pour sauver le rôle d'équipage, fut l'objet d'une recommandation à la faveur royale. Le Ministre écrivit à l'ordonnateur de Lorient, le 13 juin 1703 : « J'ay rendu compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit au sujet de l'escrivain du vaisseau le *Triton* qui a péri à l'affaire de Vigo, lequel n'a sauvé que son registre... Sa Majesté luy fera quelque grâce et je me souviendray de luy dans les occasions qu'il y aura de lui faire plaisir... »

« et il est nécessaire que vous demandiez à M. de Ferville de le faire assembler pour cela. Mais en cas que les circonstances de cette émeute fussent telles que le conseil condamnât cet homme à la mort, l'intention de Sa Majesté est que vous fassiez surseoir l'exécution de ce jugement jusqu'à nouvel ordre... » (15 novembre 1702.)

Pour calmer une effervescence causée par le manque de travaux à l'entrée de l'hiver, le Ministre annonça quelques jours après que l'on mettrait en construction deux vaisseaux de 70 canons pour réparer les pertes de Vigo. Cependant, cette promesse ne put se réaliser; il faut se reporter à l'année 1705 pour trouver un exemple de construction de vaisseau sur les calles de Lorient; et encore, est-il vrai de dire que, faute d'argent, ce vaisseau n'eût pas été achevé si le maître constructeur Coulomb n'eût pas fait, de ses propres deniers, l'avance des salaires dus aux ouvriers.

L'année 1703 fut plus favorisée sous le rapport des armements que l'année précédente. Le 6 janvier, on donna ordre d'armer en toute hâte le vaisseau la *Zélande*, à destination des mers de l'Inde. Reproduisons, pour l'étude de l'art du radoub des vaisseaux, l'intéressante dépêche de Pontchartrain prescrivant cet armement: « Le Roy a résolu, » écrivit-il à de Mauclerc, de faire armer avec toute la diligence possible le vaisseau la *Zélande* pour le voyage des Indes..... Comme ce vaisseau ne tardera pas dans les Indes, il n'est pas nécessaire de le clouster, il suffira de le doubler jusqu'à la quille et de mettre, entre le doublage et le franc-bord, une plus grande quantité de verre pilé et des autres matières dont on se sert en pareille occasion, qu'on a accoustumé de faire, cela cachera d'autant le véritable dessein de cet armement, qu'il faut que vous laissiez croire estre pour l'Armée espagnolle.... Sa Majesté a donné le commandement de ce vaisseau à M. de Fontenay.... » (6 janvier 1703.)

Mais l'armement de la *Zélande* fut presque aussitôt suspendu pour n'être repris qu'au mois d'octobre suivant.

Au mois de février, on arma le *Mercur*, sous le commandement du chevalier de Lannion; le *Juste* et le *Hazardeux* entrent en armement au mois de mai; au mois d'août, la flûte la *Christine* est frêtée à l'armateur Larrey, du Croisic; en septembre, le vaisseau l'*Alcion* est armé sous le commandement du capitaine de vaisseau Bouteville-Sebville; enfin, l'*Agréable* et la *Zélande* arment également au mois d'octobre; le

premier a pour commandant le baron des Pallières et le second, de Ferville; en tout, 6 vaisseaux et 1 flûte.

A ce nombre de bâtiments armés, il convient d'ajouter les bâtiments légers chargés de la surveillance du littoral et de convoier les caboteurs: la frégate l'*Hercule*, commandée d'abord par Gedoy, puis par de Saint-André, capitaines de vaisseaux; la *Nayade*, capitaine de Laval-Montmorency; la *Prohibition*, prise anglaise, capitaine de Putigny; le *Saint-Pol-d'Ostende*, capitaine de Rhuis de la Chesnardière, et l'*Aurore*, capitaine chevalier de Nesmond.

Le port de Lorient fut, pendant la guerre de la succession d'Espagne, pour les corsaires, les Malouins particulièrement, ce qu'il avait été durant la guerre précédente, c'est-à-dire un lieu d'assistance, de refuge et de protection. Le Roi leur fréta ses vaisseaux et mit à leur disposition ses magasins et ses chantiers, puisque des armateurs y construisirent jusqu'à des vaisseaux de haut bord, à la grande satisfaction des pauvres ouvriers lorientais, qui auraient péri de misère sans cela.

Il est à remarquer que Louis XIV, tout en facilitant les entreprises des corsaires particuliers, auxquels il frétait ses vaisseaux et ses frégates, voulut cependant ménager les intérêts des corsaires qui couraient les mers à leurs propres frais. Il mit pour condition d'affrètement des navires de guerre, qu'ils seraient employés à des entreprises véritablement belliqueuses et non à courir sus aux navires de commerce des nations ennemies. C'est ainsi que, dès le 10 mai 1702, c'est-à-dire cinq jours avant la déclaration de guerre, le Ministre de la marine fit, à l'ordonnateur de Lorient, la recommandation suivante: « Plusieurs particuliers me font demander des frégates du Roy pour faire la course. Il est nécessaire que vous expliquiez à ceux qui vous en parleront, que Sa Majesté voudra bien accorder de ses vaisseaux de guerre pour des entreprises, pour exécuter des desseins de quelque esclat, mais que, pour la simple course, Elle n'en donnera point, d'autant plus qu'elle a été informée que cela fait tort aux corsaires qui arment avec leurs vaisseaux.... »

Ce fut à cette condition que, au mois de juillet 1702, les frégates du Roi la *Mutine* et l'*Hermione*, que le défaut de matériel avait empêché d'armer, furent frêtées à des particuliers et commandées par des officiers de la marine royale, MM. de la Roque et de Saint-Vandrilie. A la sortie du port, au mois d'août suivant, ces deux frégates soutinrent,

entre les îles des Glénans et la pointe de Penmarck, contre deux vaisseaux hollandais, un combat dont ils se tirèrent avec honneur et qui leur mérita les félicitations du Roi¹.

Le vaisseau le *Héros*, vendu au Roi par la Compagnie des Indes, fut frété, à la même époque, à un corsaire du nom de Beaubriant, qui obtint, à la date du 5 septembre 1702, le brevet de capitaine de frégate². Le vaisseau l'*Alcion* fut frété dans le même but, c'est-à-dire pour la course ; et le 11 octobre 1702, de Pontchartrain recommandait à Mauclerc de communiquer au sieur de la Rue, qui commandait ce vaisseau, l'avis que trois vaisseaux hollandais, destinés pour l'Inde et chargés de plus de deux cent mille écus en espèces, se préparaient à sortir du Texel. De Beaubriant, monté sur le vaisseau corsaire le *Juste*, reçut, peu de temps après, de Mauclerc, un avis de même nature ; on lui apprit que deux vaisseaux anglais, de 36 à 40 canons, allaient sortir de Plymouth, chargés de marchandises à destination de l'Inde.

Au mois de mai et au mois d'août 1703, nous voyons le port de Lorient équiper les frégates corsaires la *Nymphe*, commandée par un sieur de Belle-Isle, et la *Dryade*. Enfin, fait plus intéressant encore pour la population ouvrière lorientaise, le 8 août 1703, le port de Lorient reçut l'ordre de construire un vaisseau de 56 à 60 canons, nommé le *Rubis*, pour le compte d'armateurs particuliers qui devaient en payer toute la main-d'œuvre. Blaise, maître constructeur de la marine royale à Brest, fut chargé, sur la demande des armateurs, de dresser les plans et de diriger les travaux du *Rubis*, au grand chagrin du constructeur lorientais Coulomb, qui avait compromis sa réputation dans la construction de son dernier vaisseau ; le *Sage*, à sa sortie de Lorient, fut trouvé défectueux à Brest ; on fut obligé de lui ajouter un soufflage en ce port, au mois de juillet 1702.

On a vu qu'au mois de novembre 1702, de Pontchartrain, voulant faire prendre patience aux charpentiers de Lorient en chômage, leur fit annoncer qu'au mois de janvier suivant on mettrait sur les chantiers deux vaisseaux de 70 canons. Comme l'état du trésor royal ne per-

mettait pas d'entreprendre une dépense aussi considérable, le Ministre essaya d'employer à Lorient un système adopté ailleurs, notamment à Toulon et au Havre : il voulut confier ce travail à l'industrie privée. Mais, en 1703, le fait déjà observé en 1686 se reproduisit, c'est-à-dire qu'il fut constaté que le prix de la main-d'œuvre était plus élevé à Lorient que dans les autres ports. « J'ay vu, écrivait à ce sujet Pontchartrain à Luzaçay, j'ay vu ce que vous me marquez au sujet des offres qui vous ont été faites pour la construction du vaisseau que vous devez faire bastir à l'Orient. Le prix qu'on vous demande est exorbitant, puisqu'on fait à Toulon un vaisseau de 76 pièces de canons pour 15,500 livres et deux autres de 64 pour 26,000 livres, avec la condition de ne recevoir le premier payement qu'en novembre, quoiqu'ils soient commencez dès le mois de janvier dernier.... » (4 juillet 1703.)— Et le 15 août suivant : « J'ay vu ce que vous me marquez au sujet du vaisseau de 70 canons que Sa Majesté a dessein de faire construire à l'Orient. Il est fâcheux qu'on ne puisse parvenir à le faire faire au mesme prix qu'à Toulon. La différence, qui ne peut venir que des beaux jours, n'est pas assez considérable pour produire une si grande augmentation que celle que vous me marquez. Sa Majesté a remis cette construction au printemps prochain... »

Pour compléter cet aperçu des mouvements de l'arsenal et du port de Lorient, mentionnons encore la fréquentation des petits corsaires particuliers, ainsi que les faits qui intéressent la marine des diverses Compagnies commerciales déjà citées : les Compagnies de l'Assiente, de Saint-Domingue, du Sénégal, de la Chine et des mers du Sud.

Cette dernière Compagnie vit refuser l'entrée du port de Lorient à son vaisseau le *Neptune* au mois de février 1701, nous l'avons déjà dit, et à cette occasion le Ministre demanda s'il ne serait pas possible d'obliger les navires étrangers à la Compagnie des Indes de rester au Port-Louis. L'*Amphitrite*, vaisseau de la Compagnie de Chine (Jourdan), partit de Lorient au mois de mars 1701. Au mois de mai suivant, on arma le *Pontchartrain*, frété par la Compagnie des Indes à sa voisine, la Compagnie de Saint-Domingue. De son côté, la Compagnie de Guinée ou du Sénégal fit quelques armements dans le courant de l'année 1701, puisqu'à la date du 19 novembre, le Ministre demande si le département du Port-Louis ne pourrait pas lui fournir des pilotes pour la côte de Guinée et les Indes espagnoles. Mais cet armement ne dut prendre la mer qu'au commencement de l'année suivante ; le 4 janvier

¹ Au commencement de l'année 1703, de Saint-Vandrilie, étant en croisière au Sénégal, enleva aux Anglais le petit fort de Gambie.

² De Beaubriant commandait le vaisseau du Roi le *Fortuné* dans la croisière tenue au Spitzberg, avec Duguay-Trouin, en 1695, croisière qui se termina par la brillante capture de trois vaisseaux anglais de 53, 56 et 40 canons richement chargés de marchandises de l'Inde, avec lesquels ils entrèrent au Port-Louis.

1702, en effet, Maclerc reçut l'ordre de livrer des magasins de Lorient, à cette Compagnie, huit cents boulets de 12, de 8, de 4 et de 2 livres.

L'*Amphitrite* était de retour à Lorient au mois de juillet 1702 avec une riche cargaison ; elle rapportait, à l'adresse du duc d'Orléans, diverses curiosités chinoises. Il paraît que les comptoirs de la Compagnie Jourdan, comme ceux de la Compagnie des Indes, étaient mal gérés, mal administrés, car un sieur Benac, chargé à Canton des intérêts de cette Compagnie, fut incarcéré à la citadelle de Port-Louis par ordre du Roi à son arrivée sur l'*Amphitrite*, à la suite d'une plainte des directeurs.

Au mois de juillet 1703, le port de Lorient fit escorter au delà des caps deux vaisseaux de la Compagnie du Sénégal, dont les noms et la mission ne nous sont pas révélés. Peut-être l'un de ces vaisseaux était-il le *François-de-Paule*, frété par la Compagnie des Indes, lequel, arrivant de campagne à Lorient au mois de décembre 1703, fut réarmé précipitamment avec l'aide de la marine royale. Dans le même moment, la Compagnie de l'Assiente arma le vaisseau du Roi le *Faucon*, commandé par le sieur Houssaye, breveté capitaine de flûte le 5 juillet 1703.

Sommes-nous parvenus à connaître complètement tous les mouvements de notre port du Scorf? Nous ne le pensons pas. Ainsi, nous n'avons pas fait mention d'un armement fait en 1702, par le chef d'escadre Ducasse, pour la Compagnie de l'Assiente, armement dont il est question dans la dépêche suivante, de Pontchartrain à de Lusancy, du 11 septembre 1703 : « *Les Capitaines des vaisseaux et bastimens armez l'année dernière au Port-Louis, de l'escadre de M. Ducasse, ont esté employez dans l'estat de la distribution du fonds que le Roy d'Espagne a accordé par gratification aux capitaines des vaisseaux de la dite escadre, en considération des dépenses qu'ils ont faites pour la nourriture des passagers espagnols de la Corogne dans l'Amérique espagnole....* » On sait que la Compagnie de l'Assiente équipa à Lorient, en décembre 1701 et au printemps 1702, le *Médemblick*, le *Faucon* et le *Postillon-de-Cadix* ; il serait donc possible que ces trois vaisseaux firent partie de l'escadre dont il s'agit et que ce fut avec elle que le chef d'escadre Ducasse remporta sur les Anglais, dans les mers d'Amérique, la victoire dont la nouvelle fut apportée à Lorient au mois de novembre 1702.

Remarquons une fois de plus que dans la dépêche qui précède, comme en cent autres, le nom de *Port-Louis* est employé pour celui de *Lorient*. Le premier port, nous le répétons, ne contenait pas d'arsenal ; Lorient était réellement l'arsenal du département maritime dont le Port-Louis était le chef-lieu et la résidence du commandant. D'ailleurs, les armements de la Compagnie de l'Assiente se faisaient en quelque sorte au même titre que ceux de la marine royale, puisqu'ils intéressaient les deux couronnes de France et d'Espagne.

Ce ne sera qu'au moyen de la correspondance de l'ordonnateur de Lorient que l'on parviendra à connaître exactement le détail complet des travaux et des mouvements de l'arsenal et du port de Lorient ; faisons donc des vœux pour que l'on découvre bientôt ces documents précieux pour notre histoire. Quoi qu'il en soit, les détails qui précèdent, puisés dans la collection de la correspondance ministérielle qui appartient aux archives de l'inspection de la marine à Lorient ; ces détails, disons-nous, suffisent pour démontrer que la marine royale fut encore pour les Lorientais, durant cette période historique, un élément considérable de prospérité ; en effet, outre ses travaux particuliers, outre les armements et les mouvements de ses vaisseaux, elle autorisa, elle provoqua en quelque sorte la fréquentation du port de Lorient par différentes compagnies de commerce d'outre-mer et de nombreux corsaires qui, dans toute autre circonstance, en auraient été repoussés par la Compagnie des Indes ; dont nous connaissons les dispositions peu hospitalières.

IX.

LE BAIL DE L'ENCLOS.

Malgré les plus grands efforts pour rétablir ses affaires, remonter son commerce, refaire son crédit, la Compagnie des Indes, durant les quatre années de paix qui viennent de s'écouler, a vu le chiffre énorme de sa dette s'accroître, au point qu'elle est réduite à la ressource désespérée des emprunts à la grosse aventure pour équiper ses navires et les garnir de marchandises d'exportation. Aussi, dès les premiers symptômes de guerre, la Compagnie, profitant de l'expérience du passé et trouvant plus de liberté sous le ministère de Jérôme de Pontchartrain que sous celui de son père et du marquis de Seignelay, la

Compagnie, loin de préparer des armements moitié en guerre, moitié en marchandises, comme elle avait eu le malheur de le faire pendant la guerre précédente, arrête ses travaux de constructions et ses armements ; elle vend au Roi le vaisseau le *Héros*, encore sur les chantiers ; elle lui propose la cession de l'arsenal de Lorient avec tout son matériel flottant ; et ne parvenant pas à faire accepter cette importante proposition, elle réussit enfin à passer à Louis XIV le bail de l'Enclos, devenu pour elle une propriété inutile et dispendieuse. Mais il faut entrer dans les détails de cette situation critique.

Au commencement de l'année 1702, trois vaisseaux de la Compagnie, le *Toison-d'Or*, l'*Étoile-d'Orient* et le *Saint-Louis* appareillèrent pour l'Inde ; là se bornèrent ses expéditions pour cette année. En revanche, six de ses vaisseaux, richement chargés, arrivèrent au port de Lorient du mois de juin au mois d'août, le *Pontchartrain*, le *Princesse-de-Savoie*, le *Maurepas*, le *Pondichéry*, le *Bourbon* et le *Marchand-des-Indes* ; jamais les arrivages de la Compagnie n'avaient été aussi considérables en si peu de temps. Les cargaisons de ces vaisseaux furent immédiatement transportées à Nantes, les plus précieuses par terre, et les autres par mer sur de grosses chaloupes¹.

Les mouvements de la Compagnie en 1703 furent insignifiants. Elle n'arma qu'un seul vaisseau, le *Marchand-des-Indes*, qui fut mis un moment à la disposition du capitaine de vaisseau de Serquigny, commandant le *Vermandois*, chargé de croiser entre Belle-Isle et les Glénans : « Le Roy a approuvé que vous soyez convenu avec MM. de Fer-ville et Boisanger, de faire croiser le *Vermandois* à dix ou douze lieues au large depuis Glénan jusqu'à Belle-Isle. M. de Serquigny, qui le commande, n'a eu d'autre ordre que de joindre M. de la Harteloire ou de veiller à la sûreté des vaisseaux qu'on attend des Indes et de la Chine, qui est la principale chose que le s^r de la Harteloire ayt à faire... » (Pontchartrain à Luzançay, 8 août 1703.)

Deux vaisseaux seulement abordèrent le port de Lorient en 1703 : le *Saint-Louis* et le *Toison-d'Or*. Un troisième vaisseau, l'*Étoile-d'Orient*,

¹ Ces vaisseaux de l'Inde apportèrent un certain nombre d'animaux destinés à Louis XIV : un tigre, deux bœufs, un cerf et une civette qui furent dirigés sur Versailles, à l'exception du tigre : « J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet des animaux qui ont esté apportez des Indes. Sa Majesté ne veut point du tigre ; ainsi elle vous permet d'en disposer comme vous le jugerez à propos. A l'égard des autres, vous n'avez qu'à les envoyer ici. » (9 août 1702, de Pontchartrain à Mauclerc.) « J'ay trouvé ces animaux en bon estat, mais ce n'est pas grand'chose », écrit le Ministre, le 13 septembre suivant. — Quant au tigre, le noble animal fut donné à un marin estropié avec lequel il courut les foires.

au moment d'atterrir, fut enlevé sur les côtes de Bretagne par une escadre anglaise, le 26 mai 1703. Cette perte annulait tous les bénéfices de l'armement de 1702, pour lequel la Compagnie avait emprunté 1,213,000 livres à la grosse aventure, au taux de 75 p. 100 !... Il est vrai que cet emprunt avait été contracté au mois d'octobre 1701, c'est-à-dire à un moment où la guerre maritime était à peu près certaine, à un moment où le sieur Le Noir, caissier de la Compagnie, se trouvait dans l'impossibilité de payer les intérêts dus aux actionnaires et aux directeurs¹ ; à un moment enfin où la Compagnie pouvait prévoir qu'il y aurait avantage pour elle, la guerre venant à éclater, à renoncer aux opérations maritimes et à vendre au Roi ses vaisseaux et son établissement de Lorient, pour ne conserver de son privilège que le droit de vendre à des armateurs particuliers, des permis de naviguer et de commercer dans l'Inde.

Cette situation tendue des affaires de la Compagnie étant connue, ce fut donc sans étonnement que l'ordonnateur de Mauclerc reçut du Ministre de la marine la dépêche suivante, datée du 28 juin 1702, c'est-à-dire six semaines après la déclaration de guerre : « Je vous envoie un mémoire qui m'a esté remis sur l'acquisition du port de l'Orient et de ses dépendances. Je vous prie d'examiner vous mesme, et sans en rien témoigner à personne, ce que peuvent valoir tous les établissemens que la Compagnie des Indes y a en honneur et en conscience et de me le faire sçavoir, parce que Sa Majesté pourra peut-estre s'en accomoder... » Mais de Mauclerc ne se fit pas d'illusion sur les suites de ce mémoire ; il fut si peu convaincu du succès de cette proposition, que quelques semaines après, on le vit se mettre en concurrence avec Bréart de Boisanger, pour succéder au directeur Simon Bazin.

En effet, le projet de cession n'aboutit pas. La Compagnie fit dans ces circonstances une offre plus susceptible d'être agréée, celle de la cession de ses vaisseaux : « Vous trouverez cy-joint, écrit de Pontchartrain à Mauclerc, le 8 novembre 1702, une liste que les Directeurs de la Compagnie des Indes m'ont remis de leurs vaisseaux qui sont à Lorient. Faites-moy sçavoir vostre avis sur l'offre qu'ils font de vendre à Sa Majesté ceux qui pourroient convenir pour son ser-

¹ Un arrêt du Conseil du Roi, du 21 janvier 1702, obligea les actionnaires à verser 50 p. 100 de leurs actions pour venir en aide à la Compagnie, obligée de suspendre ses paiemens.

« vice... » Des six vaisseaux que la Compagnie possédait en ce moment à Lorient, le *Bourbon*, le *Phelypeaux*, l'*Aurore*, la *Princesse-de-Savoie* seulement, furent achetés par la marine royale au mois de mai 1703.

Après la vente des vaisseaux, la Compagnie voulut s'affranchir de la lourde charge d'entretenir les ateliers, les magasins et les habitations de l'Enclos de Lorient qui lui étaient inutiles, et comme ils ne servaient qu'à la marine royale, on dut tenir compte de la demande qu'elle fit au Roi de lui en passer la location. L'inspecteur général de la marine des Grassières fut donc chargé par le Ministre, au mois de septembre 1703, d'estimer contradictoirement avec le directeur Bréart de Boisanger, la valeur locative de l'établissement naval du Scorff; et le 7 novembre suivant, l'ordonnateur intérimaire Carré de Luzançay reçut l'ordre ci-après, qui mettait fin pour toujours à tout conflit entre la marine royale et la Compagnie : « M. des Grassières m'a envoyé l'estat « que vous trouverez cy-joint des magasins de la Compagnie dont « nous avons besoin et des prix auxquels il a estimé devoir réduire « ceux que le dit sieur de Boisanger en demandoit, Sa Majesté vous « permet de traiter avec ce directeur, sur le pied de l'estimation du dit « sieur des Grassières. Le dit sieur de Boisanger est convenu avec luy « de faire construire le mur qui est nécessaire pour clore la corderie et « empêcher qu'on ne vole des chanvres et du cordage, et de faire « mettre un plancher dans le grand hangard, pour faire un troisième « magasin. »

Et le 1^{er} décembre 1703, Louis XIV devint légitime possesseur, à titre de locataire, moyennant un prix annuel de 5,000 livres, d'un établissement que sa marine occupait gratuitement depuis quatorze ans.

Le bail de l'Enclos est intéressant à consulter; il contient la description de l'organisation et du nombre des édifices de l'établissement de la Compagnie des Indes, ainsi que des renseignements sur ceux qui avaient été construits à diverses époques pour le compte de la marine royale; voici le texte complet de ce document historique.

« *Bail des magasins appartenant à la Compagnie à l'Orient, affermé*
« *au Roy le 1^{er} décembre 1703, pour 5,000^{fr} de loyer par an.*

« Le vingt deuxième jour de novembre mil sept cent trois, par-devant nous notaires royaux héréditaires de la cour d'Hennebond, ont comparu messire Nicolas-Philippe Carré, escuyer, sieur de Lusançay, conseiller du Roy, commissaire de la marine et des galères et

« ordonnateur en ce port du Port-Louis et l'Orient, faisant pour et au nom du Roy, demeurant en ce port de l'Orient, paroisse de Plœmeur, Évêché de Vennes, d'une part; et Escuyer Charles Breart, sieur de Boisanger, conseiller-secrétaire du Roy, maison et couronne de France et Directeur général de la Compagnie Royale des Indes Orientales de France, faisant pour et au nom de la dite Compagnie, promettant de faire ratifier et agréer le présent acte par Messieurs les Directeurs généraux d'icelle de la chambre de Paris dans le mois, demeurant au Port de l'Orient, d'autre.

« Entre lesquels, en présence, d'Escuyer Pierre-François de Barilly conseiller du Roy, commissaire contrôleur de la Marine en ce dit port et y demeurant, a esté, suivant l'ordre de Monseigneur Le Comte de Pontchartrain, Ministre et secrétaire d'Etat par la lettre du septiesme du présent mois de novembre, qu'il a escrit de Marly au dit sieur de Lusançay, fait et passé le présent bail pour prix d'argent sous le bon plaisir de Sa Majesté, par lequel le dit sieur de Boisanger, au nom de la dite Compagnie, a donné et baillé à titre de bail et ferme, pour prix d'argent, audit sieur de Lusançay au nom du Roy, pour tel temps qu'il plaira à sa dite Majesté, qui commencera à jouir des choses cy-après, le premier jour de décembre de la présente année, tous les magasins, logements et autres choses spécifiées cy aprez, appartenants à la dite Compagnie, seitez en l'enclos dudit port de l'Orient, pour servir de magasins pour le service du Roy et l'armement et désarmement de ses vaisseaux, sçavoir :

« Le Magasin Général, contenant cinquante sept pieds de longueur sur vingt de largeur, huit pieds huit pouces de hauteur avec l'étage audessus dudit magasin de la mesme longueur et largeur et de sept pieds trois pouces de haut, avec les deux bureaux des deux costez de l'entrée dudit magasin;

« Un magasin au bout dudit général qui contient trente sept pieds de long sur vingt de large avec l'étage audessus pour servir de salle d'armes, avec ses suspentes, la cour cloze et fermée de mur qui est au derrière dudit magasin général.

« Le magasin qui sert à mettre les fers et huilles, contenant cinquante-un pieds de long sur vingt et un de large et huit pieds deux pouces de hauteur, avec la salle d'armes et Sainte-Barbe audessus, de la mesme longueur et largeur et de huit pieds de hauteur sous poultre avec un grenier en souspente dessus;

« Les magasins pour servir aux désarmemens des vaisseaux, savoir :

« Dix magasins contenant ensemble cent quatre vingt un pieds de longueur sur vingt deux de large et neuf pieds de hauteur ;

« Douze autres magasins au dessus, de mesme longueur et largeur et de sept pieds trois pouces de hauteur sous poutres ;

« Trois petites forges couvertes de thuilles derrière le Magasin général ;

« Une cour cloze de murs derrière les magasins particuliers des désarmemens ;

« Un grand hangard ou magasin fermé en bas et en haut, contenant cent soixante dix huit pieds de long sur vingt deux de large, l'étage audessus de pareille longueur et largeur, de sept pieds un pouce de haut et un grenier au dessus de cinquante pieds de long ;

« La corderie contenant cent soixante huit toises deux pieds de longueur sur dix huit de largeur avec son étage planchéié au dessus ;

« Un magasin à mettre le fil de carret et les tourrests avec deux étages audessus servant de magasins aux chanvres et aux espadours ;

« contenant soixante trois pieds de longueur sur dix huit de largeur ;

« La goldronnerie ou étuve de trente sept pieds de longueur sur vingt et un de largeur, avec un étage non planchéié ;

« Un magasin pour mettre le goldron, affermé à présent au sieur Michel ;

« La maison où demeure le sieur Coulomb, le maître d'Equipage et le maître sculpteur pour mettre les bureaux des Escrivains ;

« Trois forges voutées contenant ensemble quarante deux pieds de longueur sur vingt pieds de largeur avec trois chambres audessus idem ;

« La moitié de la maison de la Compagnie, court et jardin occupé par monsieur l'Ordonnateur ;

« L'emplacement des cazernes basties par le Roy, contenant deux cent un pieds de longueur, sur trente huit de large, celui de la tonnerrie, celui du magasin de fil de carret et de plusieurs autres édifices, construits par le Roy dans l'enceinte du port de l'Orient ; et pour les quays, le port, les grucs, chantiers et bassins pour les radoub des vaisseaux, resteront communs entre Sa Majesté et la dite Compagnie. Et se réserve toutes fois le dit sieur de Boisanger audit nom, la faculté de se servir de la corderie et des forges lorsque la

« Compagnie en aura besoin, sans que le service du Roy en puisse estre interrompu ny que la Compagnie puisse demander aucun dédommagement.

« Pourquoi ledit sieur de Lusançay promet de faire payer de loyer par chacun an au caissier de la dite Compagnie par Monsieur le trésorier général de la marine ou son commis en ce port, la somme de cinq mil livres et par demies années, à mesure qu'elles échoiront, conformément à l'estimation fait du loyer par Monsieur Desgrassières, Inspecteur général de la marine, par ordre de la Cour, est conditionné que la Compagnie fera faire un mur à ses frais de neuf pieds de hauteur tout le long de la corderie, depuis le coin du pignon de la goldronnerie jusqu'au niveau de la grande porte de sortie dudit port de l'Orient, pour faire une seconde corderie découverte pour filer durant les beaux temps ; et de faire garnir de planche le plus haut étage dudit hangard en l'étendue de cent dix huit pieds pour achever de faire un troisième magasin dans ledit hangard ; et de faire paver le long dudit hangard en dehors pour empêcher les égouts d'eaux d'y entrer, les faire aller au large et couler vers la mer, lors du premier payement qui sera fait dudit loyer à la dite Compagnie, et de mettre le tout en bon et deub estat de réparation et de les entretenir de grosses réparations seulement ; Et à l'égard des menues réparations, Sa Majesté sera tenue de les faire faire, ainsy qu'il a esté convenu par l'ordre de la Cour.

« Pour l'entière exécution du contenu au présent acte, ledit sieur de Boisanger, au nom de sa dite Compagnie, affecte ses biens, et ledit sieur de Lusançay a obligé tous les fonds que sa dite Majesté a destinés et destinera pour cet effet.

« Fait et passé audit port de l'Orient, sous les seings des parties, celui dudit sieur de Barilly et les autres, ledit jour et an. — Ainsy signé en la minute, Lusançay, de Boisanger, de Barilly, de la Fargue, notaire Royal et D. Le Pontho, autre notaire royal, qui garde la dite minute contrôlée par Gorsse, commis au Port-Louis, qui a marqué reçu dix livres. » (*Archives de l'Inspection du port de Lorient.*)

Le document qui précède donne-t-il le dénombrement complet des magasins, ateliers, casernes et habitations de l'Enclos en 1703 ? Évidemment non. La Compagnie en conservait sans doute un certain nombre qui n'y figurent pas. Il n'y est pas question non plus de la chapelle érigée en 1671, que l'aumônier de la Compagnie, messire J. Perier,

continua à desservir en commun avec l'abbé Guiton, aumônier de la marine royale.

Le traité du 22 novembre n'atteignait pas complètement le but que s'était proposé l'ordonnateur de Mauclerc, c'est-à-dire la séparation définitive des établissements de la marine royale et de la Compagnie des Indes, puisque cette dernière conservait encore un pied dans l'Enclos; mais il régularisait l'occupation de cet Enclos; il légitimait une possession jusqu'alors arbitraire et sans bornes; il supprimait enfin les occasions de conflit entre ordonnateur et directeur, qui avaient tant tourmenté pendant près de 6 ans Antoine de Mauclerc et Simon Bazin. C'était donc là une amélioration importante; mais, par une singulière fatalité, les deux antagonistes ne furent pas appelés à en jouir: on a dit en effet que de Mauclerc était mort à Paris le 11 juillet précédent; quant à Bazin, son successeur, Charles Bréart de Boisanger, le remplaçait à Lorient depuis près de 14 mois, lorsque fut signé l'acte du 22 novembre 1703.

X.

ANTOINE DE MAUCLERC.

Le bail de l'Enclos, du 22 novembre 1703, termine la seconde partie de l'étude consacrée à l'arsenal de Lorient. Le lecteur a assisté dans la première partie à l'invasion, par la marine royale, du port de commerce créé par la Compagnie des Indes orientales à l'embouchure de la rivière du Scorff en 1666, et à l'accroissement considérable de population qui fut la conséquence immédiate de cette brusque occupation militaire. Presque tout l'intérêt historique se passe dans l'Enclos, il se partage entre la marine royale, la Compagnie des Indes, les corsaires et la colonie lorientaise.

L'établissement de la Compagnie cesse d'être l'unique siège de l'action historique durant la deuxième phase qui se meut entre le 20 septembre 1697, date du traité de paix de Riswick, et le 22 novembre 1703. On y voit encore, comme précédemment, les mouvements de la marine royale et de la Compagnie des Indes, qui aspirent avec ardeur, toutes deux, au moment de se voir délivrées l'une de l'autre; au début de la guerre de 1702, les corsaires s'y donnent encore rendez-vous;

de nouvelles compagnies de commerce maritime y paraissent tour à tour: Compagnie de l'île de Saint-Domingue, Compagnie de la Chine, Compagnie de l'Assiète, du Sénégal, de Guinée, de l'Océan Pacifique...

Mais on y remarque aussi avec un intérêt croissant, les premières manifestations d'existence de la bourgade qui s'est groupée sans bruit aux deux issues de l'Enclos et que l'on avait nommée *les Forsbourgs de l'Orient*. On assiste à l'intéressant exode de l'année 1700, lors duquel le trop-plein de la population de l'Enclos, ayant à sa tête les chefs de la marine royale, vint s'installer à l'extérieur de la grande muraille, sur la lande du Faouëdic: événement important, puisqu'il fut immédiatement suivi des premières tentatives de séparation de Lorient d'avec Plœmeur. Pour parvenir à conférer une sorte d'organisation municipale aux Lorientais tant du dedans que du dehors de l'Enclos, on négocia l'érection d'une paroisse, ce qui devait avoir pour conséquence de les constituer en communauté et de leur procurer, sous le nom de *conseil de fabrique*, des administrateurs de leurs intérêts généraux, avec l'un d'eux, le *marquillier*, pour leur servir d'intermédiaire et les représenter près de l'autorité royale.

Ajoutons, pour réparer une omission, que le besoin urgent d'un représentant officiel de la population lorientaise ne permit pas d'attendre la création de la paroisse. Par une dérogation au régime des paroisses rurales, dont toutes les charges étaient temporaires et accordées à l'élection, un Lorientais, écuyer Anne-Clément Robin, sieur de Kernombre, notaire de la juridiction de la Rochemoisais, Pontscorff, Querrieu et Tréfaven, fut institué en 1702, *syndic perpétuel de la paroisse de Plœmeur et Lorient*.

A partir de l'année 1700, l'axe de la cité lorientaise se déplace; de l'intérieur de l'Enclos créé et organisé par Denis Langlois, Claude Guestion et David Grenier, de 1666 à 1676¹, il se porte sur la lande du Faouëdic. A cette date, la cité lorientaise commence une nouvelle ère; elle dégage son existence obscure de celles de la Compagnie des Indes orientales, sa fondatrice, et de la marine royale qui l'empêcha de périr et lui facilita une rapide expansion. En d'autres termes, dans la deuxième partie de notre étude historique, les annales lorientaises ont cessé d'être exclusivement celles de l'arsenal et du port. Il y a plus: par un revirement digne d'attention, les faits qui se passeront

¹ Histoire de la fondation de Lorient.

désormais sur ce qui est encore la *lande du Faouëdic* et qui sera demain la *ville de Lorient*, vont tout à coup, et pendant plusieurs années, dominer les événements de l'arsenal, qui ont absorbé jusqu'à ce moment presque tout l'intérêt de notre récit.

Depuis le commencement jusqu'à la fin de cette étude, on a vu figurer le nom d'Antoine de Mauclerc; résumons rapidement l'œuvre de cet ordonnateur.

De Mauclerc, qui avait assisté à l'introduction des premiers vaisseaux du Roi dans le port de Lorient à la fin de l'année 1690¹, est appelé à succéder à Claude Céberet, premier ordonnateur de Lorient, au commencement de l'année 1696; il ne borne pas son travail, sa sollicitude à administrer les affaires courantes de la marine royale; il étudie le port confié à ses soins, il en comprend les avantages, et bientôt, cette sollicitude s'étend vers l'avenir. Par les services considérables que la marine royale venait d'obtenir du port de Lorient, malgré des moyens défectueux et insuffisants, de Mauclerc entrevit ceux qu'elle en pourrait tirer le jour, qu'une illusion trompeuse lui fit croire rapproché, où l'autorité se déciderait à consacrer à l'obscur arsenal breton un de ces millions qui avaient été prodigués sous ses yeux sur les bords de la Charente. De là, son impatience de séparer les deux établissements de marine installés dans l'arsenal du Scorff, en transférant soit dans la rivière de Nantes, soit dans le golfe du Morbihan, à Indret, à Paimboeuf ou à Locmariakær, la Compagnie des Indes orientales (1698).

Obligé de renoncer à ce projet, et, d'un autre côté, ne pouvant se résoudre à proposer d'abandonner un port dont les hommes les plus compétents comprenaient et affirmaient hautement l'utilité, de Mauclerc trouve le moyen de concilier les nécessités présentes en attendant des temps plus favorables. De concert avec l'ingénieur du Roi Traverse, il combine et il transmet à Versailles un projet d'arsenal complet, établi de telle sorte qu'il pourrait se raccorder aux édifices de la Compagnie, le jour, désormais peu éloigné, où celle-ci aurait à quitter le Scorff.

Et réparant une grave négligence de la Compagnie, de Mauclerc joint au projet d'arsenal, par imitation de ce qui avait eu lieu à Rochefort, le plan d'une ville à construire sur les terres adjacentes, c'est-à-dire,

¹ Histoire de la fondation de Lorient, p. 285.

sur la *lande du Faouëdic*, où s'établiraient la population actuelle accumulée dans l'Enclos et les particuliers journallement attirés par les travaux de cette ruche humaine (1699).

Le plan d'un arsenal complet répondait aux intentions ouvertement manifestées de Louis XIV; mais la pénurie de son trésor et le mauvais vouloir du ministre Jérôme de Pontchartrain s'opposèrent à ce qu'il lui fût accordé même un commencement d'exécution.

Les intelligents efforts de Mauclerc pour dégager la marine royale du contact de la Compagnie et développer ses ressources et ses moyens d'action, demeurèrent donc infructueux; son initiative fut mieux récompensée de l'autre côté de la muraille de l'Enclos.

En l'année 1700, à la suite d'une cruelle épidémie qui décima Hennebont, Plœmeur et Lorient, un grand nombre d'habitants de l'Enclos se virent forcés d'évacuer cet établissement; de Mauclerc se mit à la tête des émigrants; il fut avec eux s'établir à l'extérieur de la grande muraille, sur la *lande du Faouëdic*. Le mouvement considérable occasionné par l'installation de cette colonie, fit sentir la nécessité de lui procurer une organisation; il paraît résulter de la correspondance ministérielle que l'inspecteur général des compagnies franches de la marine, Jean Cherouvrier des Grassières, fut le premier instigateur d'un projet d'église; mais elle fournit aussi la preuve que les vues de Mauclerc à ce sujet furent plus étendues, puisque, au lieu d'une simple église succursale qui devait laisser les Lorientais sous la dépendance de Plœmeur, dépendance considérée comme gênante sous tous les rapports, il tendit à rompre cette relation par l'érection d'une paroisse particulière qui devait, on l'a dit, procurer à Lorient un principe d'organisation municipale.

Au moyen du plan de Lorient le plus ancien que l'on connaisse, daté dit-on de 1703 et dont l'original existe en ce port, on remarque que la maison d'Antoine de Mauclerc et l'église, dont il jeta les premiers fondements au mois de septembre 1702, furent toutes deux construites en dehors des voies habituelles, c'est-à-dire, en dehors des rues ou chemins de Kerentrech et du Faouëdic, de Kerverot et du pont du Faouëdic, qui toutes aboutissaient aux deux portes de l'Enclos. Le choix de leur emplacement indique l'adoption d'un plan général d'alignement des rues, peut-être de celui présenté par l'ingénieur Traverse comme annexe du projet d'arsenal, en 1699; peut-être aussi quelque autre tracé demeuré inconnu, qui aurait eu pour auteur un des successeurs

de Traverse, l'ingénieur du roi Pierre de Langlade, qui devint le beau-père d'Antoine de Mauclerc au mois de juillet 1701¹.

Jusqu'alors, les voies des *forsbourgs de Lorient*, autres que les chemins primitifs dont nous venons d'indiquer les directions, avaient été ouvertes suivant le caprice ou l'intérêt du propriétaire et des particuliers ; il ne serait pas impossible qu'en 1700 il ne fut pas dérogé au droit commun, et que ce fut par un effet de la volonté de Pierre Dondel, sénéchal de Vannes, que furent assignés l'alignement du terrain par lui vendu à de Mauclerc en 1700, et l'emplacement de l'église, du cimetière et du presbytère qu'il concéda aux habitants de Lorient en 1702. Mais on ne doit pas perdre de vue que l'ordonnateur de Mauclerc était subdélégué de l'intendant de Bretagne, à Lorient et au Port-Louis² ; qu'il avait dans ses attributions la police de la voirie de Lorient, c'est-à-dire tout ce qui intéressait l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'à ce titre il eut la faculté et même le devoir de prescrire des mesures pour l'alignement des édifices et l'ouverture de nouvelles rues sans être tenu de recourir à l'intervention ni d'obtenir l'assentiment des habitants ou des propriétaires du sol.

Quoi qu'il en soit, la rue parallèle à la muraille de l'Enclos où de Mauclerc construisit sa maison, rue relativement large dont on retrouve encore le tracé à ses deux extrémités, la rue de la Mairie au Nord et celle des Bons-Enfants au Sud ; et l'emplacement de l'église, à égale distance de chacune des deux portes de l'Enclos, à peu près au centre de ce qui formait alors la lande du Faouëdic : ces deux faits, disons-nous, indiquent l'adoption d'un plan d'ensemble, et nous sommes disposé à y voir l'action directe de l'autorité représentée par de Mauclerc, à la fois ordonnateur de la marine et subdélégué de l'intendant de Bretagne, plutôt que l'initiative privée de Pierre Dondel, dont les concessions de terrains n'avaient été séparées jusqu'alors que par des ruelles ou de simples passages pour piétons, comme il en existe encore dans les anciens quartiers de Lorient.

Nous ne prétendons pas, cependant, que le plan adopté en 1700 fut

¹ Antoine de Mauclerc épousa en troisièmes noces, à Vannes, le 5 juillet 1701, en la chapelle du Saint-Sacrement de l'église cathédrale, Julienne-Thérèse de Langlade, veuve de Pierre Berthier de Mornay, écrivain principal de la marine, fille de Pierre de Langlade, ingénieur du Roi au département du Port-Louis. Ce mariage fut vraisemblablement béni par l'évêque de Vannes, François d'Argouges.

² Il existe une certaine analogie entre les anciennes attributions d'un intendant de province et celles d'un préfet de département actuel, et conséquemment, entre les fonctions d'un subdélégué et celles de sous-préfet.

longtemps suivi. Il résulte, au contraire, d'une lettre ministérielle du 10 juin 1705¹, qu'après la mort de Mauclerc on retomba dans la confusion des premiers moments ; mais enfin, par ce qui vient d'être dit, il convient d'attribuer à ce haut fonctionnaire l'initiative d'une transformation, d'une amélioration matérielle qui fut le prélude d'une organisation prochaine de la population lorientaise au point de vue religieux, administratif et judiciaire, organisation dont nous aurons à entretenir le lecteur dans la troisième partie de cette étude.

Le nom d'Antoine de Mauclerc a donc acquis droit de cité à Lorient. Cependant, par un regrettable oubli, dont les exemples ne sont que trop fréquents, les édiles lorientais de 1763 supprimèrent le nom de *Mauclerc* que le vulgaire avait jusqu'alors donné à la rue où notre ordonnateur avait construit son habitation en 1700, pour lui substituer celui d'Étienne *Pérault* qui, lui-même, fut éphémère, car les services rendus par ce premier maire de Lorient ne le sauvèrent pas de l'ostracisme de 1792, dont le résultat fut d'effacer tous les noms historiques portés par les rues et les places de la ville. Actuellement, l'ancienne rue de *Mauclerc* et *Pérault* se nomme *rue de la Mairie*.

Messire Olivier Buléon, recteur de Plœmeur, et écuyer Charles Bréart, sieur de Boisanger, suivirent bientôt Antoine de Mauclerc dans la tombe. Le premier mourut le 20 septembre 1703 ; c'était une date fâcheuse pour les Lorientais ; ce décès eut lieu, en effet, durant l'un des six mois de l'année où il appartenait aux papes, dans les pays soumis à l'obédience, comme l'était la Bretagne, de pourvoir à la vacance des bénéfices ecclésiastiques à collation libre, comme la paroisse de Plœmeur ; tandis que si ce décès avait eu lieu durant l'un des mois appartenant à l'évêque, il eût été possible de créer la paroisse de Lorient, en évitant les interminables difficultés que nous verrons susciter à l'ordonnateur, à l'évêque et même au Roi, par messire Thomas Morphy, nommé, en cour de Rome, successeur de Buléon.

¹ Voici cette dépêche, qui confirme ce que nous disions, que l'autorité avait alors, comme aujourd'hui, la faculté de prendre des arrêtés d'alignements et même d'embellissements sans l'assentiment des habitants ni des propriétaires :

« Il m'est revenu qu'on ne garde aucune règle ni symétrie dans les maisons qu'on a construites à l'Orient. Comme ceux qui l'habitent sont la plupart du temps de pauvres gens, Sa Majesté ne les obligera pas sitôt ni à élever leurs maisons ni aux paremens extérieurs ; mais elle estime nécessaire qu'elles ne passent pas les alignemens qui ont été entre donnés ou qu'il faut nécessairement donner pour former les rues et les places. Informez-vous si les ingénieurs qui ont esté cy devant en ce lieu n'ont pas marqué ces alignemens. Si cela n'a pas esté fait, il sera nécessaire de le faire et pour cet effet, faites-en lever un plan exact sur lequel on puisse les marquer et envoyez-le-moy avec vostre avis sur ces rues et places... » (Pontchartrain à de Clairambault.)

Charles Bréart fut le dernier directeur général de la Compagnie des Indes orientales en résidence fixe à Lorient; il mourut au mois de février 1704. M^{me} de Sévigné, dans une lettre écrite au retour d'une visite qu'elle venait de faire à Lorient, lettre datée d'Auray le 13 août 1689, parle de la magnificence du directeur de la Compagnie, Claude Céberet; voici un extrait du procès-verbal d'apposition des scellés à l'hôtel des directeurs, du 19 février 1704, après le décès du sieur de Boisanger, qui justifie cette impression de l'illustre marquise en donnant une idée du luxe qui régnait à Lorient, en l'hôtel des directeurs de la Compagnie.

« Entré dans une chambre que l'on nous a dit estre l'office, j'ay
 « trouvé trois douzaines d'assiettes, deux plats bassins, un plat à soupe,
 « une bassine à faire de la bouillye, un plat à barbe avec le cocmar,
 « deux aiguières et un pot, deux cafetières, une grande et une petite,
 « un réchaud, quatre saladiers, une poivrière, un porte-huilier, quatre
 « salières, dix-huit cuillers et dix-huit fourchettes, dix-sept couteaux,
 « trois cuillers potagères, huit flambeaux, quatre mouchettes et porte-
 « mouchettes, et quatre petits, quatre bobèches, un sucrier, un vinaï-
 « grier, deux écuelles, trois gobelets, quatre petits plats, *le tout d'ar-*
 « *gent...* »

Ce n'étaient pas de petits compagnons, pourrait-on dire des directeurs de la Compagnie, en leur appliquant un mot célèbre tombé des lèvres de Henri IV, contemplant, à Nantes, la puissante demeure des ducs de Bretagne!

JÉGOU,

Juge de paix de Lorient.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.